

GUIDE INTERACTIF

L'EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL :

RELEVER LES DÉFIS DU 3^e CYCLE

GUIDE INTERACTIF

L'EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL :
RELEVER LES DÉFIS DU 3^e CYCLE

PRÉSENTATION

Ouvrage de l'Organisation internationale de la Francophonie

Administrateur : **Adama OUANE**

Produit par la Direction « Affaires politiques et gouvernance démocratique »

Directeur : **Georges NAKSEU NGUEFANG**

Spécialiste de programme : **SALVATORE SAGUÈS**

Attaché de programme : **Nasos MAKRYTHANASIS**

Avec une mention particulière à Mme **Cynthia GERVAIS**, consultante, qui a mis sa précieuse expertise au service de l'Organisation internationale de la Francophonie afin d'assurer la production de ce guide.

Et avec l'appui de la Direction de la Communication et des Instances de la Francophonie
Chargée des publications, éditions et identité visuelle : **Marie BELLANDO-MITJANS**

Conception graphique et réalisation : **Aneta VUILLAUME**

Révision : **Réjane CROUZET**

Ce guide sur l'Examen périodique universel propose également une version interactive en ligne.
Il est également disponible en anglais.

© Organisation internationale de la Francophonie, Paris, octobre 2017

Tous droits réservés

ISBN 978-92-9028-430-7

Imprimé en France par STIPA. Ce document participe à la protection de l'environnement.



AVANT-PROPOS

Depuis 2006, l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) s'est mobilisée, aux côtés de ses États membres, afin de contribuer à la mise en œuvre des mandats du Conseil des droits de l'Homme des Nations unies et de ses mécanismes – en particulier l'Examen périodique universel (EPU). Ce mécanisme, lancé en 2008, est souvent considéré comme la pierre angulaire de la réforme du système des droits de l'Homme des Nations unies. La réussite et la pertinence de l'EPU se mesurent à l'aune de l'amélioration de la situation des droits de l'Homme sur le terrain.

Renforcé depuis 2007, le partenariat stratégique entre l'OIF et le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'Homme (HCDH) a permis la tenue de quatre séminaires francophones sur l'EPU. Cette réflexion commune a donné lieu à un forum d'échanges et de concertation transrégionaux.

En réponse aux demandes exprimées lors des trois premiers séminaires francophones, organisés au Maroc en 2008 et 2010, et en Tunisie en 2011, l'OIF a élaboré et publié, en 2013, un Guide pratique sur le plan de mise en œuvre des recommandations et des engagements issus de l'Examen périodique universel afin d'accompagner ses États membres dans l'appropriation du mécanisme de l'EPU.

Ce guide a ainsi servi de base à plus d'une vingtaine de missions d'accompagnement à l'Examen périodique universel menées par l'OIF à la demande de ses États membres. À l'occasion du lancement du 3^e cycle de l'EPU en mai 2017, l'OIF publie le présent guide qui s'appuie sur un triple socle : a) une expertise d'avant-garde fondée sur les leçons tirées des 1^{er} et 2^e cycles de l'EPU ; b) l'expérience acquise lors des missions d'accompagnement effectuées par l'OIF ; c) les riches débats qui ont animé le 4^e Séminaire francophone sur l'EPU organisé en Moldavie en avril 2014.

Le guide 2017 n'est donc pas une simple version actualisée du guide de 2013. Il va au-delà de l'élaboration du plan de mise en œuvre et traite de toutes les étapes de l'EPU : la préparation du rapport national ; l'examen par les États pairs à Genève ; la planification et l'évaluation de la mise en œuvre des recommandations ; et la préparation du rapport à mi-parcours.

Il met en lumière les espaces de dialogue que crée le mécanisme de l'EPU au niveau international et national, y compris avec les institutions nationales de promotion et de protection des droits de l'Homme (INDH) et la société civile.

Le guide 2017 se présente sous deux formes : un coffret comprenant cinq livrets qui traitent chacun d'un aspect clé du mécanisme de l'EPU ; et une version électronique qui facilite la navigation entre les sections ainsi que le téléchargement des outils qui accompagnent le guide. En tant que tel, ce guide se veut un instrument novateur visant à offrir aux acteurs étatiques un cadre de travail commun et à faciliter, directement sur l'écran, la rédaction des rapports ainsi que du plan de mise en œuvre des recommandations issues de l'EPU. Cela devrait avoir pour effet d'assurer une meilleure concertation entre les différents ministères et autres institutions de l'État, d'accroître l'efficacité de leur implication dans ce mécanisme et de renforcer leur contribution à l'objectif premier de l'EPU : améliorer la situation des droits de l'Homme sur le terrain.

Je suis convaincue que le présent guide, qui sera traduit en anglais, trouvera très vite sa place au sein des outils mis en œuvre par d'autres acteurs internationaux et, en tout premier lieu, le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'Homme qui fait office de secrétariat du mécanisme de l'EPU. Les succès obtenus par l'EPU au cours des huit premières années de son existence sont indéniables. Le 3^e cycle, qui a débuté en mai 2017, constitue une heure de vérité pour ce mécanisme novateur fondé sur le dialogue inclusif de toutes les parties prenantes étatiques et non étatiques. Il s'agit maintenant de prouver que l'EPU peut réellement avoir un impact sur la situation des droits de l'Homme sur le terrain. Il faut pour cela mettre en œuvre les recommandations issues de ce mécanisme, améliorer l'évaluation des mesures prises, identifier les obstacles et les surmonter grâce à une collaboration de tous les acteurs concernés aux niveaux national et international.

Animée d'un esprit d'écoute, de respect et de dialogue, l'OIF maintiendra son engagement d'accompagner ses États membres, leurs institutions nationales des droits de l'Homme et leurs sociétés civiles dans les efforts menés avec constance et fermeté afin de conforter l'universalité des droits de l'Homme, et faire en sorte que le mécanisme de l'Examen périodique universel améliore réellement la vie des populations sur le terrain.



Michaëlle JEAN
Secrétaire générale de la Francophonie

PRÉFACE

Le présent guide est publié par l'Organisation internationale de la Francophonie à l'occasion du lancement du 3^e cycle de l'Examen périodique universel en mai 2017. Il a pour but d'accompagner les États dans leur participation à ce processus onusien tant sur le plan national qu'international. Il vise, en particulier, à contribuer à relever de manière efficace l'objectif premier mais aussi le principal défi auquel est confronté le 3^e cycle du mécanisme, à savoir la mise en œuvre des recommandations issues de ce processus afin de contribuer de manière concrète à l'amélioration de la situation des droits de l'Homme sur le terrain.

Le guide traite de toutes les étapes de l'EPU : de la préparation du rapport national à la planification et à l'évaluation de la mise en œuvre des recommandations, en passant par l'examen par les États pairs à Genève. Pour chacune de ces étapes, il fournit des informations sur les règles, les principes et les objectifs applicables, propose des pratiques efficaces et des exemples concrets, présente des références bibliographiques et offre des outils de travail en ligne.

Ces outils de travail sont présentés sous format papier mais aussi dans une version électronique interactive. L'accès direct au contenu et aux outils proposés est facilité par des hyperliens. Il est désormais également possible de télécharger les outils qui accompagnent le guide. Ces outils, produits dans un format simple et aisément adaptable, ont pour but de faciliter le travail des structures nationales de l'État chargées de la coordination du suivi et de la mise en œuvre des recommandations et des engagements issus de l'EPU. Le guide s'inscrit ainsi en complémentarité avec les publications relatives à l'EPU destinées aux institutions nationales des droits de l'Homme et aux acteurs de la société civile publiées par le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'Homme (HCDH) et par des organisations non gouvernementales (ONG), telles que UPR Info.

Les approches, les processus et les outils proposés ont été élaborés notamment à partir de l'expérience acquise dans le cadre des missions d'assistance technique menées par l'OIF. En effet, depuis 2008, l'OIF appuie ses États membres qui en font la demande dans le renforcement des capacités des mécanismes nationaux chargés de la coordination du suivi de l'EPU. Elle a ainsi accompagné une vingtaine d'États francophones dans l'élaboration des plans de mise en œuvre des recommandations ; dans la rédaction des rapports nationaux et des rapports à mi-parcours sur l'état de mise en œuvre des recommandations ; ainsi que dans la préparation à l'examen par les États pairs à Genève.

Ce guide est donc axé sur les aspects pratiques de chacune des étapes de l'EPU ainsi que sur la manière dont les États peuvent contribuer de façon stratégique à la promotion de pratiques exemplaires et au renforcement du mécanisme dans son ensemble – aussi bien en qualité d'État examiné que d'État examinateur. Compte tenu de la nature cyclique et de l'objectif premier de l'EPU, le présent guide souligne l'interdépendance entre les différentes étapes de l'EPU et accorde une attention particulière à l'étape du suivi et de l'évaluation de l'impact de la mise en œuvre des recommandations.

Le 3^e cycle de l'EPU représente, de l'avis de nombreux acteurs et observateurs, une étape essentielle dans la pérennisation de ce mécanisme. Toutes les parties prenantes, et en premier lieu les États, doivent trouver les moyens de renforcer son efficacité et sa crédibilité. Ils doivent pouvoir démontrer que ce 3^e cycle est capable d'atteindre de manière progressive l'objectif ultime qui lui a été fixé, à savoir l'amélioration de la situation des droits de l'Homme sur le terrain.

Le mécanisme concerne également de manière cruciale les autres parties prenantes, en particulier les institutions nationales des droits de l'Homme (INDH) et les organisations de la société civile, en tant que partenaires de l'État dans le suivi, la mise en œuvre et l'évaluation de l'EPU. Par conséquent, la méthodologie et les outils proposés dans ce guide peuvent être adaptés aux fins de l'élaboration de stratégies propres aux INDH et aux organisations de la société civile dans leur participation au processus.

Tenant compte du fait que l'EPU exige, de par sa nature même, une approche transparente, inclusive et participative, le guide se fonde sur une démarche basée sur le dialogue, l'ouverture et la coopération entre toutes les parties concernées à chacune des étapes de l'EPU.

Le guide propose, de plus, une méthode pour élaborer une approche intégrée de la mise en œuvre des recommandations issues de l'EPU et des autres mécanismes onusiens et régionaux des droits de l'Homme. Elle se base également sur la nécessité d'intégrer le Plan d'action national en matière de droits de l'Homme (PANDH) et les plans stratégiques sectoriels (promotion de la femme, éducation, réduction de la pauvreté, développement économique et social, etc.) dans la planification de la mise en œuvre des recommandations issues de l'EPU. La méthode proposée tient également compte de l'intégration de la perspective genre ainsi que des besoins spécifiques des groupes vulnérables ou marginalisés dans le processus de l'EPU. Enfin, elle permet de démontrer la valeur ajoutée de l'EPU en tant que mécanisme propice à la coordination des actions en matière de droits de l'Homme, et favorise ainsi le développement de pratiques de suivi et de mise en œuvre plus efficaces.

La méthodologie et les pratiques exemplaires et d'avant-garde suggérées dans ce guide doivent être considérées comme des pistes susceptibles de contribuer

aux efforts communs en vue de l'amélioration constante du mécanisme de l'EPU. L'OIF invite les États, les INDH, la société civile et ses partenaires de la communauté internationale à s'appropriier ce guide et ses outils, à les adapter au contexte national et à leurs besoins, et à les enrichir de leurs expériences.

Enfin, je voudrais remercier tous ceux qui ont contribué à la réalisation de ce guide, et notamment Salvatore Saguès, spécialiste droits de l'Homme de l'OIF qui a eu l'initiative de ce projet, ainsi que toute l'équipe du pôle droits de l'Homme de l'OIF, et en particulier Nasos Makrythanasis, attaché de programme. Ce guide a été conçu et rédigé avec la contribution significative d'une consultante externe, Mme Cynthia Gervais. Le caractère novateur et exhaustif de l'approche proposée est aussi le fruit de son expérience et de sa vision.



Georges NAKSEU NGUEFANG
Directeur
Direction « Affaires politiques
et gouvernance démocratique »



LIVRET 1

LES PRATIQUES ESSENTIELLES

SOMMAIRE

LISTE DES ABRÉVIATIONS	17
LE CYCLE DE L'EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL	19
LES PRATIQUES CLÉS	23
Le mécanisme de coordination du suivi, de la mise en œuvre et de l'évaluation	23
Les processus consultatifs : le caractère inclusif de l'EPU	25
L'approche intégrée	28
L'évaluation de l'impact de l'EPU	29
Le rôle des pairs	30



LIVRET 2

LE RAPPORT NATIONAL

SOMMAIRE

NATIONAL : LE RAPPORT NATIONAL.....	35
Un rapport d'impact	37
Un processus de préparation continu	37
Une structure harmonisée	38
Un modèle de structure	40



LIVRET 3

LE PROCESSUS D'EXAMEN

SOMMAIRE

INTERNATIONAL : L'EXAMEN.....	61
Le dialogue interactif.....	61
L'adoption du rapport du Groupe de travail sur l'EPU.....	63
NATIONAL : PRISE DE POSITION – L'ADDITIF 1.....	71
INTERNATIONAL : L'ADOPTION DU DOCUMENT FINAL.....	78



LIVRET 4

LE SUIVI, LA MISE EN ŒUVRE ET L'ÉVALUATION

SOMMAIRE

NATIONAL : LE PLAN DE MISE EN ŒUVRE.....	86
Un modèle de plan de mise en œuvre en 7 étapes.....	86
INTERNATIONAL : LE PLAN D'ASSISTANCE TECHNIQUE.....	127
NATIONAL : L'ÉVALUATION DE L'IMPACT DE L'EPU.....	129
INTERNATIONAL : LES RAPPORTS D'ÉVALUATION À MI-PARCOURS ET PÉRIODIQUES.....	131



LIVRET 5

LE RÔLE DES PAIRS

SOMMAIRE

LE RÔLE DES PAIRS	139
Modalités du processus de l'examen	139
Teneur et adoption du document final	140
Suivi de l'examen	140
Point permanent à l'ordre du jour du Conseil : le point 6	141
Six apports principaux	142
1. Contribuer à l'examen d'un pair et au suivi des examens précédents	142
2. Exprimer son opinion au moment de l'examen et de l'adoption du document final	165
3. Soutenir la participation de délégués des PMA et des PEID examinés	166
4. Appuyer ses pairs dans la mise en œuvre et l'évaluation	167
5. Contribuer à l'examen en tant que membre du Conseil	167
6. Participer au débat général sous le point 6 de l'ordre du jour du Conseil	170

GUIDE INTERACTIF

L'EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL :
RELEVER LES DÉFIS DU 3^e CYCLE

LES PRATIQUES ESSENTIELLES

Livret 1

SOMMAIRE

LISTE DES ABRÉVIATIONS	17
LE CYCLE DE L'EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL	19
LES PRATIQUES CLÉS	23
Le mécanisme de coordination du suivi, de la mise en œuvre et de l'évaluation	23
Les processus consultatifs : le caractère inclusif de l'EPU	25
L'approche intégrée	28
L'évaluation de l'impact de l'EPU	29
Le rôle des pairs	30

LISTE DES ABRÉVIATIONS

CDE :	Convention relative aux droits de l'enfant
CDH :	Conseil des droits de l'Homme
CEDEF :	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
DI :	Dialogue interactif
DUDH :	Déclaration universelle des droits de l'Homme
ECOSOC :	Conseil économique et social des Nations unies
EPU :	Examen périodique universel
GANHRI :	Alliance globale des institutions nationales des droits de l'Homme
GT EPU :	Groupe de travail du Conseil des droits de l'Homme sur l'Examen périodique universel
HCDH :	Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'Homme
INDH :	Institution nationale de promotion et de protection des droits de l'Homme
IUDH :	Index universel des droits de l'Homme
ODD :	Objectifs de développement durable
OIF :	Organisation internationale de la Francophonie
ONG :	Organisation non gouvernementale
ONU :	Organisation des Nations unies
OSC :	Organisations de la société civile
PANDH :	Plan d'action national en matière de droits de l'Homme
PEID :	Petits États insulaires en développement
PMA :	Pays les moins avancés
SCP :	Secrétariat de la Communauté du Pacifique
UE :	Union européenne
Résolution 5/1 :	sauf indication contraire, la référence à la résolution 5/1 s'entend de « l'annexe à la résolution 5/1 » où se retrouvent dans les faits les règles, principes et objectifs de l'EPU et concernant le fonctionnement du Conseil des droits de l'Homme.
Résolution 16/21 :	sauf indication contraire, la référence à la résolution 16/21 s'entend de « l'annexe à la résolution 16/21 » où se retrouve dans les faits le résultat du réexamen des activités et du fonctionnement du Conseil des droits de l'Homme.

LE CYCLE DE L'EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL

RÈGLES, PRINCIPES, OBJECTIFS

Le mécanisme de l'Examen périodique universel (EPU) a été créé, en 2006, à l'occasion de la définition du mandat du Conseil des droits de l'Homme (CDH ou Conseil) des Nations unies (résolution 60/251 adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies le 15 mars 2006). Les principes, les objectifs et les modalités de l'EPU ont, par la suite, été énoncés dans l'annexe à la résolution 5/1 adoptée par le Conseil le 18 juin 2007, puis ont été réaffirmés lors du réexamen des activités et du fonctionnement du Conseil, cinq ans après sa création, par l'adoption de la résolution 16/21 du 25 mars 2011.

L'EPU a pour fonction d'examiner et de promouvoir le suivi des obligations et des engagements de tous les États membres des Nations unies dans le domaine du respect, de la promotion et de la réalisation effective des droits de l'Homme sur le terrain. Le degré de mise en œuvre de ces obligations est examiné à la lumière notamment de la Déclaration universelle des droits de l'Homme (DUDH), des conventions internationales pertinentes auxquelles l'État examiné est partie, ainsi que des engagements souscrits volontairement par cet État, y compris lors de la présentation de son éventuelle candidature en qualité de membre du Conseil.

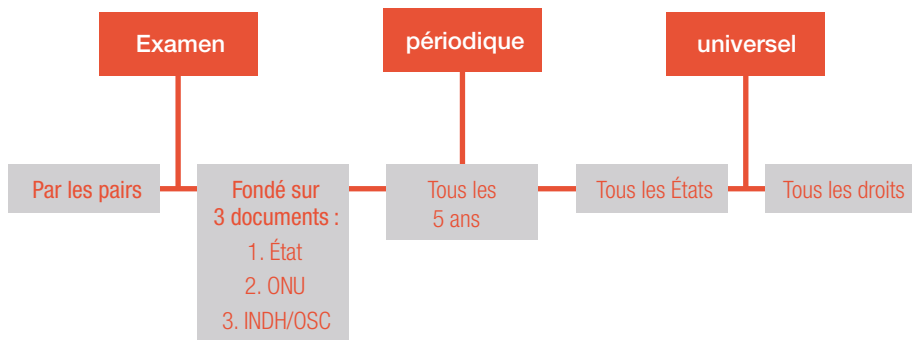
Nota bene. – Tous les États membres des Nations unies ont été examinés lors des deux premiers cycles de l'EPU (2008-2012 et 2012-2016). Le troisième cycle a été lancé en mai 2017.

L'EPU est un examen par les pairs. Il s'effectue dans le cadre des travaux du Groupe de travail du Conseil des droits de l'Homme sur l'EPU (GT EPU). Ce groupe de travail est constitué des 47 États membres du Conseil. Cependant, tous les États, membres et observateurs des Nations unies, ont la possibilité d'intervenir pour poser des questions, faire des observations ou formuler des recommandations à l'intention de l'État examiné.

- **Les rapports examinés :** l'examen est fondé sur trois sources d'information d'égale importance : un rapport présenté par l'État examiné (environ 20 pages) ; un résumé des recommandations et des observations issues des mécanismes onusiens des droits de l'Homme ainsi que des organismes des Nations unies (environ 10 pages) ; et un résumé des informations fournies notamment par

l'Institution nationale des droits de l'Homme (INDH) et par les organisations de la société civile (environ 10 pages).

- **L'examen** en tant que tel se déroule à Genève en deux étapes. La première étape consiste en un dialogue interactif d'une durée de trois heures trente qui a lieu lors des sessions du GT EPU. Ces sessions se tiennent trois fois par an en janvier/février, avril/mai et octobre/novembre, à raison de quatorze États examinés par session. La seconde étape consiste en une séance plénière d'une heure dédiée à l'examen et à l'adoption du document final de l'EPU. Cette séance a lieu quelques mois après le dialogue interactif dans le cadre d'une session ordinaire du CDH (les sessions ordinaires du Conseil ont lieu en mars, en juin et en septembre). Elle a pour but de permettre à l'État examiné de présenter les réponses aux questions ou aux points qui n'ont pas été suffisamment traités lors du dialogue interactif. À cette étape, plusieurs acteurs ont l'occasion d'exprimer leur opinion et leurs observations concernant le document final : les États membres du Conseil et les observateurs (y compris les organisations intergouvernementales) ; l'INDH dotée du statut « A » accordé par l'Alliance globale des institutions nationales des droits de l'Homme (GANHRI) ; et les représentants des organisations de la société civile (OSC) ayant le statut consultatif auprès du Conseil économique et social des Nations unies (ECOSOC).
- **Le suivi et la mise en œuvre** : le cycle de l'EPU étant d'environ 5 ans, chaque État dispose, entre deux examens, de quatre ans et demi pour assurer le suivi et la mise en œuvre des recommandations et des engagements issus de l'EPU.
- **Les rapports à mi-parcours** : les États sont encouragés à présenter un rapport à mi-parcours et des rapports périodiques sur l'état de mise en œuvre des recommandations et des engagements issus des examens précédents. Ils peuvent le faire à l'occasion du débat général sous le point 6 à l'ordre du jour des sessions ordinaires du Conseil (consacré à l'EPU).



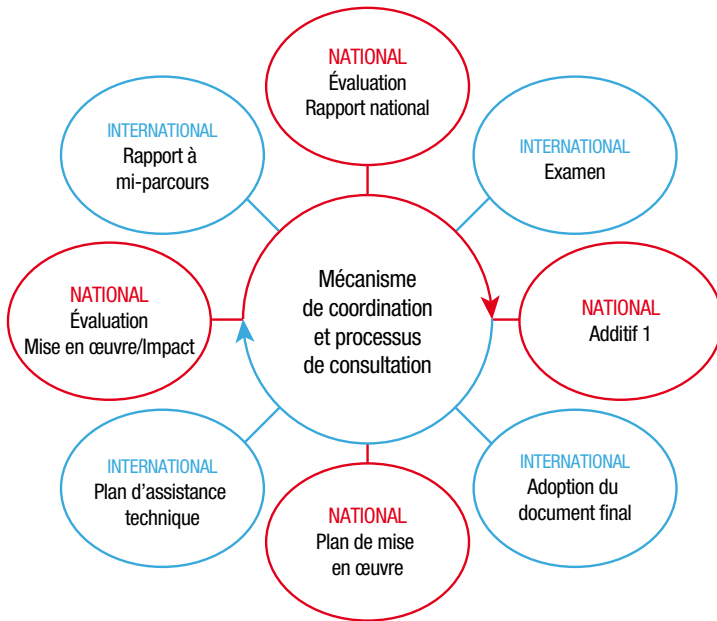
✓ PRATIQUES EFFICACES

La mise en œuvre du mécanisme de l'Examen périodique universel s'effectue, dans la pratique, entre deux processus distincts mais étroitement liés et complémentaires : un processus de dialogue et de coopération au plan national et un processus de dialogue et d'engagement avec le Conseil des droits de l'Homme, le Groupe de travail du CDH sur l'EPU et la communauté internationale. Voir ci-dessous les principales étapes du cycle continu de l'EPU, à la fois lors de l'examen à Genève et lors de sa mise en œuvre au niveau national.

PROCESSUS FORMEL DE L'EXAMEN	
National	La préparation du rapport national (y compris l'évaluation de l'impact des cycles précédents)
International	L'examen par les pairs dans le cadre des travaux du Groupe de travail sur l'EPU à Genève
National	La préparation de la position du gouvernement concernant les recommandations reçues (l'Additif 1 au rapport du Groupe de travail sur l'EPU)
International	L'examen et l'adoption du document final de l'EPU à Genève

PROCESSUS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DES RÉSULTATS DE L'EXAMEN	
National	L'élaboration d'un plan de mise en œuvre des recommandations et des engagements issus de l'EPU
International	L'élaboration d'un plan d'assistance technique
National	L'évaluation à deux niveaux : progrès accomplis dans la réalisation des mesures de mise en œuvre des recommandations ; évaluation de l'impact de ces mesures sur l'amélioration de la situation des droits de l'Homme sur le terrain
International	Le rapport volontaire à mi-parcours

LE CYCLE DE L'EPU



→ POUR ALLER PLUS LOIN

LES TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Résolution 60/251 de l'Assemblée générale des Nations unies du 15 mars 2006, *Conseil des droits de l'Homme*, A/RES/60/251. [F] [E]
- Résolution 5/1 du Conseil des droits de l'Homme du 18 juin 2007, *Mise en place des institutions du Conseil des droits de l'Homme*, A/HRC/RES/5/1. [F] [E]
- Résolution 6/17 du Conseil des droits de l'Homme du 28 septembre 2007, *Création de fonds pour le mécanisme d'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'Homme*, A/HRC/RES/6/17. [F] [E]
- Résolution 16/21 du Conseil des droits de l'Homme du 25 mars 2011, *Réexamen des activités et du fonctionnement du Conseil des droits de l'Homme*, A/HRC/RES/16/21. [F, E]
- *Lancement du 3^e cycle de l'Examen périodique universel*, décision du Conseil des droits de l'Homme du 23 mars 2016, A/HRC/DEC/31/116. [F, E]

LES SITES DE RÉFÉRENCE

- Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'Homme : <http://www.ohchr.org/FR/HRBodies/UPR/Pages/UPRMain.aspx>
- UPR Info : <http://www.upr-info.org/-fr-.html>

LES PRATIQUES CLÉS

Les pratiques décrites ci-après sont incontournables pour assurer l'efficacité du processus de l'EPU dans son ensemble :

- La mise en place ou le renforcement, au niveau national, d'un **mécanisme de coordination du suivi et de la mise en œuvre** des engagements internationaux en matière de droits de l'Homme.
- L'adoption de **processus consultatifs** auprès de toutes les parties prenantes à chacune des étapes de l'EPU.
- L'adoption d'une **approche intégrée** prenant en compte, en particulier dans le suivi de l'EPU, les éléments suivants : les recommandations issues des autres mécanismes des droits de l'Homme ; les plans nationaux et sectoriels pertinents ; la perspective de genre ; les besoins des groupes vulnérables ou marginalisés ; les facteurs de risques (difficultés et contraintes) ; et l'identification dans ces contextes de mesures similaires, complémentaires ou palliatives.
- L'élaboration d'un plan de mise en œuvre des recommandations et des engagements et l'**évaluation périodique de l'impact de l'EPU** à l'aide d'indicateurs permettant de mesurer le degré d'amélioration de la situation des droits de l'Homme sur le terrain ainsi que la corrélation entre la mise en œuvre des recommandations et cette amélioration.
- Enfin, la qualité de la **contribution des pairs** est également essentielle au mécanisme de l'EPU à plusieurs égards : sous forme de questions, de recommandations et d'observations utiles tenant compte du contexte national et des pratiques qui contribuent au renforcement du mécanisme ; dans le suivi rigoureux de la mise en œuvre des recommandations formulées ; ainsi qu'en matière d'assistance technique.

Le mécanisme de coordination du suivi, de la mise en œuvre et de l'évaluation

RÈGLES, PRINCIPES, OBJECTIFS

La mise en place de mécanismes de coordination efficaces joue un rôle important à toutes les étapes du processus, et en particulier pour la réalisation effective et l'évaluation du suivi et de la mise en œuvre des recommandations et des engagements issus de l'EPU et des autres mécanismes des droits de l'Homme.

✓ PRATIQUES EFFICACES

La structure de ces mécanismes de coordination varie d'un État à l'autre. Ainsi, la responsabilité de la coordination du suivi de l'EPU et du processus de préparation à l'examen suivant est assurée, en fonction des pays, par :

- une délégation inter-institutionnelle aux droits de l'Homme ;
- un groupe de travail ou comité interministériel coordonné par le ministère des Affaires étrangères, de la Justice ou des Droits de l'Homme ;
- un secrétariat aux Droits de l'Homme rattaché au cabinet du chef de l'État ;
- ou encore un réseau de groupes thématiques.

La composition de ces mécanismes peut également varier ; certains d'entre eux regroupent à la fois des fonctionnaires du gouvernement, des représentants des institutions de l'exécutif, du Parlement, des hautes cours de justice et du procureur général ainsi que des représentants de l'INDH, des autres institutions nationales et des organisations de la société civile.

À titre de bonnes pratiques, les mécanismes de coordination du suivi et de la mise en œuvre devraient reposer sur :

- l'institutionnalisation de ce mécanisme (à caractère permanent) ;
- le rattachement au plus haut niveau de l'exécutif (sous la tutelle du Premier ministre, par exemple) d'un comité inter-institutionnel chargé de la mise en œuvre des recommandations de l'EPU, et ce afin de veiller à ce que ces mécanismes bénéficient du soutien politique le plus élevé ;
- un mandat clairement défini, qui inclut à la fois le suivi de l'EPU et celui des autres mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'Homme ;
- l'allocation de ressources humaines et financières adéquates, y compris le renforcement des capacités de ses membres en matière de coordination, de suivi et d'évaluation ;
- une dynamique inclusive pour assurer une représentation adéquate de tous les secteurs d'activités du gouvernement et de ses institutions, y compris l'entité responsable de la statistique ;
- la mise en place de mécanismes permettant la participation et la consultation effectives, de manière permanente ou ponctuelle, de l'INDH, des autres institutions nationales et de la société civile.

EXEMPLES

Mécanismes permanents

Une étude publiée par le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'Homme (HCDH), en 2016, donne des exemples d'États de la Francophonie qui ont créé des mécanismes permanents chargés d'assurer le suivi de l'EPU au niveau national : de type inter-institutionnel (l'Autriche, le Cameroun, la République démocratique du Congo, le Costa Rica, la Grèce, la Lettonie, la Moldavie, Maurice et le Sénégal) ; de type distinct sur le plan institutionnel (le Maroc et la Serbie).

Décret de mise en place d'un mécanisme national en charge du suivi des obligations internationales

Le Maroc a mis en place, en avril 2011, une Délégation interministérielle aux droits de l'Homme. Instituée par décret, cette structure inclut notamment une direction de la coordination et de la promotion des droits de l'Homme, une direction du dialogue et du partenariat avec les organismes et associations nationaux, ainsi qu'une direction des études juridiques et de la coopération (internationale). Le décret portant création de cette délégation est disponible ici : <http://adala.justice.gov.ma/production/pdf/172124.pdf>

→ POUR ALLER PLUS LOIN

- *Mécanismes nationaux d'élaboration des rapports et de suivi. Guide pratique sur la collaboration efficace de l'État avec les mécanismes internationaux des droits de l'Homme*, HCDH, 2016. [F] [E]
- *National Mechanisms for Reporting and Follow-up : A Study of State Engagement with International Human Rights Mechanisms*, HCDH, 2016. [E]

Les processus consultatifs : le caractère inclusif de l'EPU

RÈGLES, PRINCIPES, OBJECTIFS

Une appropriation au niveau national : lorsqu'il est mené de manière participative et inclusive, à chacune des étapes de son cycle, le processus de l'EPU facilite une meilleure appropriation du mécanisme et de ses objectifs par toutes les parties. Cette appropriation permet aux acteurs impliqués dans la mise en œuvre des recommandations de contribuer de manière plus active à l'ensemble de ce processus. Cela est valable tant en ce qui concerne les acteurs au sein

de l'appareil étatique (l'exécutif, le législatif et l'appareil judiciaire) que les autres parties prenantes (l'INDH, les autres institutions nationales et les organisations de la société civile).

✓ PRATIQUES EFFICACES

Trois éléments clés favorisent le caractère inclusif du suivi et de la mise en œuvre.

La représentativité :

- institutionnelle (les institutions de l'État, l'INDH, les organisations de la société civile) ;
- de la population (y compris les groupes vulnérables ou marginalisés) ;
- géographique (la capitale, les grands centres urbains, les localités ainsi que les régions rurales).

L'efficacité : le traitement et la diffusion des informations relatives au mécanisme de l'EPU.

L'effectivité : la prise en compte des préoccupations, des observations et des propositions.

La représentativité

Pour être réellement inclusives, les consultations menées dans le cadre de l'EPU doivent prendre en compte la notion de représentativité :

- **Institutionnelle** : institutions de l'État y compris l'exécutif, le législatif et le judiciaire ; l'INDH et les autres institutions nationales ; ainsi que les organisations de la société civile.
- **Des groupes spécifiques** : en particulier ceux qui sont le sujet de recommandations et d'engagements issus de l'EPU, ainsi que les groupes vulnérables ou marginalisés sur la base des motifs de discrimination interdits (les femmes, les personnes en situation de handicap, les personnes âgées, les groupes minoritaires...).
- **Géographique** : au niveau national, régional et local, en tenant notamment compte de la répartition des pouvoirs (dans le cas des régimes fédéraux) ; de la décentralisation administrative auprès de gouvernements locaux ; ou encore de la récurrence d'une problématique de droits de l'Homme dans une région donnée.

L'efficacité

Pour être efficaces, les consultations et les processus participatifs devraient prendre en compte les facteurs énumérés ci-après.

Informations : la collecte des informations en amont et leur organisation sous forme d'outils de travail contribuent de manière essentielle à l'efficacité des travaux qui sont menés dans le cadre des activités de consultation et des processus participatifs. La structure modèle du rapport national ainsi que les étapes de l'élaboration d'un plan de mise en œuvre détaillées, présentées respectivement dans les livrets 2 et 4, ont été conçues dans cette perspective. Des outils de travail en ligne ont aussi été élaborés à cet effet.

Communication : l'efficacité des consultations et des processus participatifs est également tributaire du niveau de connaissance du processus et des enjeux qu'ont les parties prenantes – aussi bien les représentants de l'État que ceux des autres acteurs concernés, notamment l'INDH et la société civile. Il est important de communiquer clairement les objectifs, les actions et les résultats attendus pour chacune de ces consultations. Dans le contexte de l'EPU, il faut s'assurer que, dès les premières étapes, tous les acteurs ont une connaissance appropriée du mécanisme de l'EPU, de ses objectifs et du rôle qui leur incombe dans le processus.

L'efficacité des consultations peut être favorisée notamment par les pratiques suivantes :

- **L'adoption d'une approche de l'EPU participative et inclusive** qui implique la tenue d'ateliers internes et externes. Ces forums – chargés de mener les consultations initiales, d'actualiser et de valider les rapports et les plans de mise en œuvre élaborés dans le cadre de l'EPU – peuvent notamment prendre la forme d'ateliers nationaux et/ou sectoriels à chacune des étapes clés du processus et entre ces dernières.
- **La présentation du mécanisme de l'EPU ainsi que des bonnes pratiques** lors des ateliers consacrés à la préparation du rapport national et à la restitution des résultats de l'examen, ainsi que lors des activités d'élaboration, de mise en place et d'évaluation du plan de mise en œuvre.

L'effectivité

Pour être effectives, les consultations doivent être participatives afin que l'État puisse bénéficier de l'expertise et de la coopération des parties prenantes dans le suivi et la mise en œuvre de ses obligations. Pour ces autres acteurs, comme pour l'État, cette approche favorise l'échange d'informations, d'idées et de perspectives ainsi que l'expression de préoccupations et de besoins spécifiques.

L'effectivité des consultations peut être favorisée notamment par :

- l'allocation du **temps nécessaire** pour mener des échanges tant au sein de l'appareil étatique qu'avec les autres parties prenantes, y compris l'INDH et la société civile ;
- l'allocation d'un **créneau suffisant dans l'ordre du jour en termes de contenu** pour permettre l'expression des préoccupations de toutes les parties ;
- **l'intégration dans le rapport national, dans les documents de planification et les stratégies de mise en œuvre et d'évaluation** des informations, des idées, des perspectives et des préoccupations exprimées par les parties consultées.

→ POUR ALLER PLUS LOIN

- José Parra, *Beyond the Procedure : The Universal Periodic Review as a Catalyst for Public Debate on Human Rights*, Fondation Friedrich-Ebert, décembre 2016. [E]

L'approche intégrée

RÈGLES, PRINCIPES, OBJECTIFS

L'approche intégrée a notamment pour objectif de rendre plus efficace et plus cohérent l'ensemble des actions nationales en matière de droits de l'Homme. Elle consiste à prendre en compte les éléments suivants tout au long du processus de l'EPU et, en particulier, dans la planification et la réalisation de la mise en œuvre des recommandations et des engagements issus de l'EPU :

- les **recommandations issues des autres mécanismes** des Nations unies et des mécanismes régionaux (procédures spéciales et organes conventionnels) ;
- le **plan d'action national** en matière de droits de l'Homme (PANDH) ;
- les **plans d'action sectoriels** (concernant, par exemple, le logement, la santé, l'éducation, le développement économique et social, et les objectifs de développement durable) ;
- la **perspective de genre** et les besoins des personnes appartenant à des groupes vulnérables ou marginalisés sur la base des motifs de discrimination interdits tels que définis, entre autres, par les Pactes internationaux relatifs aux droits civils et politiques et aux droits économiques sociaux et culturels (« *notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation* »).

Les règles, les pratiques efficaces et les ressources relatives à cette approche sont présentées dans le livret 4 relatif au suivi, à la mise en œuvre et à l'évaluation.

L'évaluation de l'impact de l'EPU

RÈGLES, PRINCIPES, OBJECTIFS

Lors de l'établissement des principes guidant l'EPU, le Conseil des droits de l'Homme a défini ce mécanisme comme étant un « *processus dirigé vers l'action* ». Il est également important de rappeler que le premier des objectifs énoncés par le Conseil concernant l'EPU est « *l'amélioration de la situation des droits de l'Homme sur le terrain* ». À l'issue de l'examen d'un État, les attentes, à la fois nationales et internationales, en matière de suivi et de mise en œuvre se situent donc à deux niveaux :

- **Action** : à court terme, il est attendu que l'État examiné adopte des mesures et agisse afin de mettre en œuvre toutes les recommandations acceptées et tous les engagements pris dans le cadre de l'examen.
- **Impact** : à moyen et long terme, il est attendu que les mesures prises par l'État dans le cadre du suivi de l'EPU aient un impact, évident et mesurable, sur l'amélioration de la situation des droits de l'Homme sur le terrain.

PRATIQUES EFFICACES

Une approche de l'EPU axée sur les résultats

Il est important d'identifier les résultats attendus et les indicateurs correspondants appropriés afin d'être en mesure de démontrer que des actions concrètes ont non seulement été réalisées pour mettre en œuvre les recommandations issues de l'EPU mais que, aussi et surtout, ces actions ont un effet positif sur la situation des droits de l'Homme sur le terrain. Par ailleurs, le choix des mesures les plus appropriées pour atteindre les objectifs souhaités de manière effective ne peut se faire sans l'identification a priori de ces résultats et de leurs indicateurs de réussite. La question des indicateurs est traitée dans le livret 4 relatif au suivi, à la mise en œuvre et à l'évaluation.

Afin de démontrer l'efficacité du mécanisme de l'EPU et d'en préserver sa crédibilité, il est indispensable que, lors du 3^e cycle, toutes les parties adoptent et mettent en place une approche de l'ensemble des étapes de l'EPU qui soit ainsi axée sur les résultats tout en assurant le renforcement des pratiques et des capacités nécessaires à cet égard.

Le plan de mise en œuvre : un outil incontournable

Cette approche repose essentiellement sur l'élaboration d'un plan de mise en œuvre, aussitôt que possible après l'adoption du document final.

Les règles, les pratiques efficaces et les ressources relatives à cette étape sont présentées dans le livret 4 relatif au suivi, à la mise en œuvre et à l'évaluation.

Le rôle des pairs

Le rôle des pairs influence, à plusieurs égards, le déroulement et la qualité du processus de l'EPU. Les 1^{er} et 2^e cycles de l'EPU ont, à juste titre, mis en exergue le rôle de l'État examiné et des autres parties prenantes. Le 3^e cycle de l'EPU est l'occasion d'accorder toute son importance à la dualité du rôle de chaque État : en tant qu'État examiné et en tant qu'État examinateur.

Le rôle essentiel joué par les États pairs dans l'atteinte des objectifs d'un Examen périodique universel efficace et crédible est l'objet du livret 5.

GUIDE INTERACTIF

L'EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL :
RELEVER LES DÉFIS DU 3^e CYCLE

LE RAPPORT NATIONAL

Livret 2

SOMMAIRE

NATIONAL : LE RAPPORT NATIONAL.....	35
Un rapport d'impact	37
Un processus de préparation continu	37
Une structure harmonisée	38
Un modèle de structure	40

NATIONAL : LE RAPPORT NATIONAL

RÈGLES, PRINCIPES, OBJECTIFS

Les principales règles qui régissent la préparation du rapport national que chaque État examiné doit présenter devant le Groupe de travail sur l'EPU sont contenues dans la résolution 5/1 de juin 2007 ainsi que dans la décision 17/119 de juin 2011. Cette dernière comporte les directives générales adoptées par le Conseil pour la préparation des informations qui servent à l'examen du 2^e cycle et des cycles suivants.

En termes de processus, l'État est encouragé à procéder à des consultations de grande envergure au niveau national avec toutes les parties prenantes afin de rassembler les informations qui nourriront le rapport national.

En termes de contenu, les directives émises par le Conseil invitent les États entre autres à :

- décrire la méthodologie et le processus général de consultation suivis pour préparer les informations à fournir dans le cadre de l'Examen périodique universel ;
- recenser les faits nouveaux intervenus depuis l'examen précédent ;
- faire état de la suite donnée à l'examen précédent.

Ce faisant, l'État examiné est, en particulier, invité à :

- recenser les progrès, les bonnes pratiques, les difficultés et les contraintes ;
- identifier les priorités, les initiatives et les engagements nationaux essentiels que l'État considéré a mis en œuvre, ou a l'intention de mettre en œuvre, afin de surmonter ces difficultés et ces contraintes ;
- faire état de l'appui reçu et des attentes en matière de renforcement des capacités et d'assistance technique.

Tout en respectant l'esprit des règles générales émises par le Conseil (décision 17/119), la note d'orientation du Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'Homme (HCDH), publiée en 2016, propose que l'État examiné présente d'abord le suivi et la mise en œuvre des recommandations issues des examens précédents et expose ensuite, s'il y a lieu, les faits nouveaux qui n'auraient pas été précédemment traités. La note du HCDH confirme, de plus, un certain nombre d'approches préconisées dans le guide de l'OIF de 2013 (voir ci-après page 53 l'exemple du rapport national du Mali). En effet, elle insiste, entre autres,

sur l'importance de fournir des informations portant sur : la réalisation des engagements volontaires ; le degré de mise en œuvre des recommandations ; et l'utilisation d'indicateurs pour l'évaluation de l'impact des actions sur la situation des droits de l'Homme sur le terrain.

**NOTE D'ORIENTATION DU HAUT-COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES
AUX DROITS DE L'HOMME POUR LA PRÉPARATION DU RAPPORT NATIONAL
POUR LE 3^E CYCLE DE L'EPU (DÉCEMBRE 2016)**

- Longueur : le rapport ne doit pas dépasser les 10 700 mots.
- Format : le document doit être fourni en format Word.
- Utilisation des notes de bas de page : les notes de bas de page ne font pas partie du total des 10 700 mots. Elles ne sont pas traduites. Elles peuvent être utilisées pour étayer/référencer les renseignements inclus dans le rapport.
- Annexes : les annexes avec les recommandations regroupées par ordre thématique ne font pas partie du total des mots comptés et ne sont pas traduites.
- Numérotation des paragraphes et des pages : pour pouvoir faire référence facilement au rapport, les paragraphes et les pages devraient être numérotés.
- Langue : le rapport devrait être transmis dans une des six langues officielles des Nations unies.
- Édition : les rapports ne sont pas édités par les services compétents des Nations unies.

✓ PRATIQUES EFFICACES

Cette section a pour but de souligner certaines des pratiques essentielles à prendre en compte pour la préparation du rapport national dans le contexte du 3^e cycle :

- Le rapport national devrait devenir un rapport d'impact ;
- Le processus de préparation du rapport national devrait être continu ;
- La structure du rapport national devrait être harmonisée.

Certaines de ces pratiques proposent une approche d'avant-garde afin d'aborder l'EPU en tant que mécanisme axé sur les résultats. Elles suggèrent de renforcer les pratiques exemplaires développées à ce jour et proposent des pratiques nouvelles.

Un rapport d'impact

Du fait de la nature cyclique du mécanisme, le rapport national a constitué, lors du 1^{er} cycle, l'étape de base de l'EPU. Il est nécessaire que, lors du 3^e cycle, ce rapport soit considéré comme la « dernière » étape du suivi de l'examen précédent. En effet, outre la présentation de faits nouveaux survenus depuis lors, le rapport national doit principalement faire état non seulement de l'évaluation de la mise en œuvre des recommandations et des engagements issus de l'EPU mais aussi de l'impact de cette mise en œuvre sur l'amélioration de la situation des droits de l'Homme sur le terrain.

Pour être crédible, la présentation de cette évaluation – au sein du rapport national et devant le Groupe de travail sur l'EPU et les pairs – devrait en principe s'appuyer sur des indicateurs de performance identifiés dans le document de planification de la mise en œuvre. Celui-ci devrait, par ailleurs, avoir été adopté quatre années auparavant, à savoir quelques mois tout au plus après l'adoption du document final.

La collecte des données à quelques mois de l'examen (afin de mettre en corrélation « a posteriori » les mesures nationales et les recommandations issues de l'EPU) ne peut, à elle seule, suffire à remplir ce critère de redevabilité. La démonstration de la volonté politique de collaboration avec le mécanisme et du sérieux de l'attention accordée à la mise en œuvre efficace des recommandations issues de l'EPU doit reposer sur un solide exercice de planification et sur une évaluation systématique des résultats obtenus.

D'autre part, les rapports nationaux des 1^{er} et 2^e cycles ont fait essentiellement état de la situation concernant l'élaboration, l'adoption, le renforcement et la mise en place de lois, d'institutions, de politiques et de programmes. Les pratiques exemplaires pour le 3^e cycle devraient, pour chaque secteur thématique, permettre de démontrer et de mettre en lumière la relation de cause à effet entre les mesures choisies pour la mise en œuvre des recommandations et l'amélioration de la situation des droits de l'Homme dans le secteur concerné.

Un processus de préparation continu

La collecte des informations doit reposer sur des pratiques exemplaires qui incluent : l'établissement d'un mécanisme permanent de coordination et de consultations ; l'élaboration d'un plan de mise en œuvre et son évaluation périodique ; et la présentation d'un rapport à mi-parcours. Lorsque ces pratiques sont mises en place, la collecte des informations nécessaires pour préparer le rapport national peut devenir un simple exercice de routine – ou presque.

Au cours des 1^{er} et 2^e cycles, les États ont transformé le caractère volontaire de la règle des consultations en une pratique désormais considérée comme étant obligatoire. En effet, les États examinés font presque sans exception état dans leur rapport national du processus consultatif qu'ils se sont efforcés de mener tant à l'interne, entre les entités de l'appareil étatique, qu'à l'externe, auprès de l'INDH et de la société civile. Les questions soumises à l'avance ou lors du dialogue interactif par les pairs soulèvent également presque systématiquement cette question.

Une structure harmonisée

L'un des obstacles majeurs à l'évaluation effective des progrès accomplis et de l'évolution des défis, des contraintes et des pratiques efficaces, au plan national et de manière globale, réside dans le manque d'uniformité dans la présentation du rapport national, et ce aussi bien d'un cycle à l'autre pour un même État examiné qu'entre divers États examinés.

À ce jour, en raison du caractère général des directives émises par le Conseil au sein de sa décision 17/119, les rapports nationaux sont, parmi les trois documents qui servent de base à l'examen, ceux dont la structure est la moins uniforme. La compilation de l'ONU ainsi que le résumé des informations soumises par les autres parties prenantes (l'INDH et la société civile) sont préparés par le HCDH et celui-ci a adopté une méthodologie et une approche systématiques dans l'organisation des informations qui y sont contenues. Cela permet un repérage aisé des éléments présentés et en facilite l'analyse selon les champs d'intérêt de l'État examinateur.

Ce manque d'uniformité des rapports nationaux constitue un facteur important qui mérite d'être examiné davantage afin d'améliorer l'efficacité du processus, et donc du mécanisme de l'EPU au cours du 3^e cycle. À titre comparatif, le système des organes des traités comporte des directives extrêmement détaillées en ce qui concerne le contenu et la structure des rapports périodiques que doivent soumettre les États parties à ces mécanismes. Des leçons pourraient être utilement tirées de ces directives et des pratiques des États dans ce domaine.

L'uniformisation de l'organisation des informations figurant dans le rapport national, voire l'adoption d'une structure détaillée prédéfinie régissant la rédaction de ces rapports, peut contribuer à améliorer l'efficacité du mécanisme de l'EPU de manière exponentielle, et ce à plusieurs égards. Cela peut notamment :

Améliorer la qualité de l'examen en facilitant le travail d'analyse

Un rapport national bien structuré, où les éléments sont présentés de manière claire et aisément repérable selon des axes de priorité thématique prédéterminés, peut permettre aux États examinateurs de consacrer plus de temps à une étude en profondeur du contenu du rapport et à la recherche d'exemples d'expériences

et de pratiques efficaces à partager. Cela peut aussi avoir un effet sur la qualité des questions et des recommandations en termes de pertinence, d'utilité et de potentiel d'impact.

Accroître la participation des PMA et des PEID

Une telle approche peut contribuer à faciliter la participation des pays les moins avancés (PMA) et des petits États insulaires en développement (PEID) et assurer « *l'universalité de l'EPU à tous points de vue* » en réduisant les facteurs dissuasifs liés au temps et aux ressources nécessaires à l'analyse des rapports nationaux.

Favoriser la préservation de la mémoire institutionnelle au plan national

L'uniformisation de la présentation des rapports nationaux offre également une plus-value sur le plan national. Elle peut, en effet, permettre de pallier les effets des changements réguliers du personnel responsable du suivi des engagements et de la coopération avec les mécanismes onusiens des droits de l'Homme. En effet, la rétention de la mémoire institutionnelle ainsi que le suivi rigoureux de ces engagements sont facilités si la documentation nationale relative au mécanisme adopte une structure uniforme : celle-ci peut permettre plus aisément de retracer l'historique entre les cycles de l'EPU de même qu'entre les documents élaborés dans le cadre d'un même cycle (le rapport national, la présentation liminaire lors du dialogue interactif, l'Additif, le plan de mise en œuvre et l'évaluation).

Améliorer l'identification des difficultés, des contraintes, des pratiques efficaces, des priorités, ainsi que des besoins en termes de renforcement des capacités

Jusqu'à présent, les rapports nationaux, dans leur grande majorité, ont identifié les difficultés, les contraintes, les pratiques efficaces, les priorités et les besoins en termes de renforcement des capacités dans le cadre de courts paragraphes situés à la fin du rapport national. Il est utile de souligner l'espace relativement restreint consacré à la reconnaissance des difficultés et des contraintes ; ces aspects sont souvent abordés de manière générale et se limitent notamment à l'identification des contraintes financières et des lacunes en matière de capacités. Il en est de même en ce qui concerne l'expression des attentes en termes d'assistance technique : encore trop peu d'États examinés identifient clairement des besoins spécifiques, dans des secteurs ciblés, permettant à la communauté internationale ainsi interpellée d'identifier et d'allouer des programmes et des ressources répondant à ces besoins. Une approche de l'EPU axée sur les résultats exige un plus grand respect du principe logique et essentiel clairement indiqué dans les directives générales du Conseil, à savoir l'établissement d'un lien direct, clair et séquentiel entre, d'une part, les priorités, les initiatives et les engagements et, d'autre part, les difficultés et les contraintes que ces initiatives et engagements visent à surmonter. Pour rappel, le libellé des directives générales du HCDH (décision 17/119, § 2. F.) précise qu'il faut identifier les « *priorités, initiatives et engagements nationaux essentiels que l'État considéré a mis en œuvre ou a l'intention de mettre en œuvre afin de surmonter ces difficultés et contraintes...* ».

Présenter les progrès et les bonnes pratiques comme des éléments distincts

Par ailleurs, pour être plus aisément identifiés et utilement partagés, les « progrès » et les « bonnes pratiques » devraient être présentés séparément. Une section distincte dédiée aux progrès pourrait en effet permettre de réserver un espace pour les informations relatives à l'impact de la mise en œuvre sur le terrain. Cette section pourrait être dédiée aux données quantitatives et qualitatives ainsi qu'aux informations relatives aux activités de collecte des données et d'évaluation menées à cet effet pour chaque secteur.

Présenter par secteur thématique

Dans la pratique, il s'est avéré utile en termes de précision de traiter des difficultés et des contraintes ainsi que des priorités et des engagements directement sous chacun des secteurs thématiques, au lieu de les présenter de manière générale dans une section allouée à cet effet à la fin du rapport.

Permettre une vue d'ensemble

L'adoption d'une structure uniforme et le recours à une classification commune pour l'ensemble des États permettraient de faciliter l'analyse comparative et d'avoir une vue d'ensemble de la situation des droits de l'Homme dans le monde et des pratiques efficaces par secteur.

Harmoniser la dénomination et l'ordre des thèmes

Enfin, également dans un effort d'harmonisation, la classification thématique proposée dans ce guide est celle de l'*Index universel des droits de l'Homme* (UIDH). Cette base de données du HCDH rassemble les recommandations issues des mécanismes onusiens des droits de l'Homme.

Un modèle de structure

Le modèle de structure de rapport national présenté ci-après se fonde sur l'analyse des pratiques efficaces mises en place à ce jour et sur les éléments essentiels à un 3^e cycle stratégique. La table des matières modèle a aussi pour objectif de faciliter le travail de collecte d'informations auprès des ministères et autres parties prenantes concernés. Les États examinés qui souhaitent contribuer à cet effort d'uniformisation de la documentation relative à l'EPU sont invités à tester ces outils, à les adapter au besoin et à transmettre à l'OIF leurs commentaires et suggestions dans le but de les perfectionner.

Afin de favoriser un processus d'harmonisation, l'ordonnancement thématique en termes de droits suit le système de classification de l'*Index universel des droits de l'Homme* du HCDH, utilisé par ailleurs pour la préparation des deux autres rapports qui fondent l'examen : celui relatif aux mécanismes et organes des Nations unies et celui relatif aux autres parties prenantes.

LE RAPPORT NATIONAL : MODÈLE DE STRUCTURE

I. INTRODUCTION

[Résumé exécutif]

II. PROCESSUS

- A. Processus relatif au suivi et à la mise en œuvre
- B. Processus relatif à la préparation du rapport national

III. A - CADRE GÉNÉRAL DE MISE EN ŒUVRE

Sous-rubriques à insérer sous chacun des thèmes

- (1) État de mise en œuvre/Impact EPU
- (2) Faits nouveaux
- (3) Progrès – Bonnes pratiques
- (4) Appui reçu/offert
- (5) Difficultés/Contraintes – Priorités/Initiatives – Engagements – Assistance

IV. B - QUESTIONS UNIVERSELLES OU TRANSVERSALES

Sous-rubriques à insérer sous chacun des sous-thèmes

- (1) État de mise en œuvre/Impact EPU
- (2) Faits nouveaux
- (3) Progrès – Bonnes pratiques
- (4) Appui reçu/offert
- (5) Difficultés/Contraintes – Priorités/Initiatives – Engagements – Assistance

(Note : la section « C » n'existe pas dans l'Index universel du HCDH)

V. D - DROITS CIVILS ET POLITIQUES

Sous-rubriques à insérer sous chacun des sous-thèmes

- (1) État de mise en œuvre/Impact EPU
- (2) Faits nouveaux
- (3) Progrès – Bonnes pratiques
- (4) Appui reçu/offert
- (5) Difficultés/Contraintes – Priorités/Initiatives – Engagements – Assistance

VI. E - DROITS ÉCONOMIQUES SOCIAUX ET CULTURELS

Sous-rubriques à insérer sous chacun des sous-thèmes

- (1) État de mise en œuvre/Impact EPU
- (2) Faits nouveaux
- (3) Progrès – Bonnes pratiques
- (4) Appui reçu/offert
- (5) Difficultés/Contraintes – Priorités/Initiatives – Engagements – Assistance →

LE RAPPORT NATIONAL : MODÈLE DE STRUCTURE (SUITE)

VII. F - DROITS DES PERSONNES OU GROUPES SPÉCIFIQUES

Sous-rubriques à insérer sous chacun des sous-thèmes

- (1) État de mise en œuvre – Impact EPU
- (2) Faits nouveaux
- (3) Progrès – Bonnes pratiques
- (4) Appui reçu/offert
- (5) Difficultés/Contraintes – Priorités/Initiatives – Engagements – Assistance

VIII. CONCLUSION

Perspectives sur le mécanisme de l'EPU
Engagements volontaires en matière des suivis de l'EPU

Nota bene. – L'ajout d'une table des matières au début du rapport national ne devrait idéalement pas être sacrifié par un souci d'économie de mots. En effet, elle permet d'avoir une vue d'ensemble des sujets traités et de repérer plus rapidement les sujets qui sont prioritaires pour l'État examinateur.

Nous allons maintenant examiner plus en détail les différents éléments de ce modèle de structure en reprenant le déroulé de l'encadré ci-dessus.

I. INTRODUCTION

De manière générale, l'introduction du rapport national devrait brièvement présenter les éléments suivants :

- (1) **État de mise en œuvre – Impact.** Présenter un aperçu général de l'état de mise en œuvre des recommandations et des engagements issus des cycles précédents ainsi que de leur impact sur l'amélioration de la situation des droits de l'Homme (le rapport du 3^e cycle devrait, par ailleurs, prendre aussi en compte les recommandations du 1^{er} cycle qui n'avaient pas été pleinement mises en œuvre au moment du 2^e cycle).
- (2) **Faits nouveaux.** Présenter les faits majeurs survenus depuis le dernier examen – autres que ceux qui découlent de la mise en œuvre des recommandations.
- (3) **Progrès – Bonnes pratiques.** Mentionner un ou deux secteurs qui ont connu des progrès particulièrement marqués ; donner un exemple d'une pratique exemplaire dans la mise en place de législations, d'institutions, de politiques ou de programmes dont l'État est particulièrement satisfait et qu'il souhaite mettre en exergue au titre des bonnes pratiques à partager avec ses pairs.

- (4) **Appui reçu/offert.** Faire référence de manière résumée à l'appui reçu et/ou offert.
- (5) **Difficultés/Contraintes – Priorités/Initiatives – Engagements – Assistance.** Présenter un ou deux exemples de difficultés/contraintes qui sont persistants ou qui sont apparus depuis le dernier examen en matière de protection des droits de l'Homme et qui font partie des priorités de l'État examiné au titre de ses engagements actuels et à venir. Mettre l'accent sur un secteur en particulier et sur le type d'assistance technique pour lequel l'État examiné souhaite faire un appel à la communauté internationale ou offrir une assistance.

II. PROCESSUS

La description de la méthodologie et du processus de consultation suivis pour réunir les informations fournies dans le rapport national ne devrait pas se limiter à la préparation du rapport en tant que tel. En effet, il est nécessaire d'adopter une vision cyclique de l'EPU et de reconnaître l'interdépendance entre ses différentes étapes pour accroître la cohérence et l'efficacité de ce mécanisme. De plus, il est utile de rappeler que le partage des bonnes pratiques fait partie intégrante des objectifs de l'EPU, et ce y compris en ce qui concerne le processus. Ainsi, le rapport national devrait inclure, dans la section dédiée à cette fin, la description de la méthodologie employée pour le **suivi et la mise en œuvre** des recommandations et répondre aux questions suivantes, le cas échéant :

A. Processus relatif au suivi et à la mise en œuvre

1. Mécanisme de coordination

- Un mécanisme de coordination a-t-il été mis en place, ou renforcé ?
- Si oui, quel est son statut ? S'agit-il d'un mécanisme permanent ?
- Annexes utiles à joindre au rapport national. Au titre du partage des pratiques pour le bénéfice des pairs : le décret ou autre document officiel de mise en place de ce mécanisme.

2. Processus de consultations

- Des processus de consultations ont-ils été menés à chacune des étapes du suivi et de la mise en œuvre ?
- Existe-t-il des mécanismes de consultation internes et externes permanents ? Si oui, quels sont ces mécanismes ?

3. Planification de la mise en œuvre, indicateurs de progrès et évaluation (approche de l'EPU axée sur les résultats)

- Un plan de mise en œuvre a-t-il été adopté afin d'assurer le suivi effectif de l'EPU ? Quelle est la date de son adoption ?

- Ce plan comportait-il des indicateurs destinés à mesurer l'impact de la mise en œuvre des recommandations sur l'amélioration de la situation des droits de l'Homme ?
- Si oui, quelles sont les initiatives qui ont été menées afin d'évaluer cet impact ?

B. Processus relatif à la préparation du rapport national

- Quelles ont été les étapes qui ont mené à la rédaction du rapport national ?
- Quelle a été la méthodologie employée aux fins des consultations internes ?
- Quelle a été la méthodologie employée aux fins des consultations externes ?
- De quelle manière le processus de consultations satisfait-il aux critères de bonnes pratiques en matière de représentativité, d'efficacité et/ou d'effectivité ? Pour les consultations internes (institutions de l'État, y compris le Parlement) ? Pour les consultations externes (INDH, société civile) ?
- Le rapport national a-t-il été rédigé par des représentants du gouvernement ou par un expert consultant externe ?
- La rédaction du rapport a-t-elle été participative – à savoir, a-t-elle fait l'objet de sessions de discussions au sein de l'appareil étatique (autre que la session de validation) ?

EXEMPLE DE PRATIQUE

Canada (A/HRC/WG.6/16/CAN/1)

III. Réalisations pratiques exemplaires problèmes et contraintes

Amélioration de la connaissance des droits de la personne et mécanismes de mise en œuvre (engagements volontaires 1 à 4 ; recommandations 11 et 12 14 et 15 et 62 à 64)

7. Le premier Examen périodique universel (EPU) concernant le Canada a eu pour effet d'améliorer la connaissance des droits de la personne et de permettre un approfondissement des débats sur ces droits non seulement au sein des ministères des gouvernements fédéral provinciaux et territoriaux et entre eux mais aussi avec les organisations de la société civile et les organisations autochtones. Dans le cadre du premier examen le Canada s'était engagé à améliorer les procédures et les mécanismes existants visant au respect de ses obligations découlant de traités ; il a réalisé des progrès considérables pour l'application de cet engagement. →

8. Les gouvernements ont déployé des efforts considérables afin d'approfondir la connaissance qu'ont les fonctionnaires des engagements du Canada et d'améliorer leur capacité d'en tenir compte dans le cadre de leur travail. Le Gouvernement canadien a conçu une formation générale sur ces questions à l'intention des fonctionnaires fédéraux ainsi qu'une formation adaptée à des ministères particuliers. Ces nouveaux modules de formation ont été communiqués aux gouvernements provinciaux et territoriaux. Le Gouvernement canadien a organisé des conférences sur la Convention relative aux droits de l'enfant et ses Protocoles facultatifs la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention relative aux droits des personnes handicapées auxquelles des centaines de personnes ont participé.

9. Les gouvernements ont également pris des mesures afin d'améliorer la communication en leur sein et entre eux à propos des recommandations que le Canada reçoit de l'ONU dans le contexte des droits de la personne. Ces recommandations sont régulièrement examinées lors des réunions mensuelles du Comité permanent des fonctionnaires chargés des droits de la personne dans les gouvernements fédéral provinciaux et territoriaux (CPFDP) qui est le principal organe de consultation et de communication d'informations sur ces questions. Les questions ayant trait aux droits de la personne sont également discutées au sein d'un vaste réseau de comités intergouvernementaux par exemple les comités responsables de la santé de la justice de la sécurité publique et des politiques économiques et sociales. Le CPFDP transmet les recommandations de l'ONU à ces autres comités en tant que de besoin. Par ailleurs les recommandations sont diffusées et font l'objet de discussions par le biais de comités permanents interministériels qui se réunissent périodiquement comme le Comité interministériel fédéral axé sur l'EPU et des comités sur les droits des enfants et la condition des personnes handicapées.

10. Des mesures ont été adoptées afin d'améliorer la collaboration avec les organisations de la société civile et les organisations autochtones par exemple des réunions avec le CPFDP et des consultations sur des ébauches de rapport du Canada aux organes de surveillance des traités de l'ONU et sur les recommandations de ces organes et celles de l'EPU. Ces occasions de dialogue s'ajoutent aux nombreuses consultations publiques entreprises par les gouvernements dans le cadre de l'élaboration des politiques. En outre le Gouvernement canadien diffuse des informations sur le processus d'adhésion aux traités¹.

11. Le Parlement canadien participe aussi activement à l'EPU du Canada. Le résultat du premier EPU a été présenté au Parlement en mai 2010. Deux comités parlementaires se sont intéressés au suivi du premier EPU du Canada et ont procédé à l'audition de représentants d'organisations de la société civile et de responsables du Gouvernement à ce sujet.

EXEMPLE DE PRATIQUE

Cameroun (A/HRC/WG.6/16/CMR/1)

I. Méthodologie

2. L'élaboration de ce Rapport a été supervisée par le Comité interministériel de suivi de la mise en œuvre des recommandations et/ou décisions issues des mécanismes internationaux et régionaux de promotion et de protection des Droits de l'Homme placé auprès du Premier Ministre, Chef du Gouvernement.

3. Il convient de rappeler qu'un Avant-projet de rapport a été rédigé dans une approche participative par une équipe interministérielle regroupant outre les représentants des Services du Premier Ministre ceux du Ministère de la Justice et du Ministère des Relations Extérieures sur la base des contributions de diverses structures administratives. Il a été soumis par la suite à la pré-validation des acteurs étatiques et le projet y issu a été proposé à l'examen des Organisations de la Société Civile (OSC) au cours d'une consultation organisée sous l'égide de la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés (CNDHL) avant sa validation définitive au cours d'un atelier regroupant toutes les parties prenantes au processus. À ces différentes étapes le projet a été enrichi sur divers points notamment l'amélioration du cadre stratégique normatif et institutionnel de promotion et de protection des droits de l'Homme.

III-VII. CADRE GÉNÉRAL ET QUESTIONS DE DROITS SPÉCIFIQUES

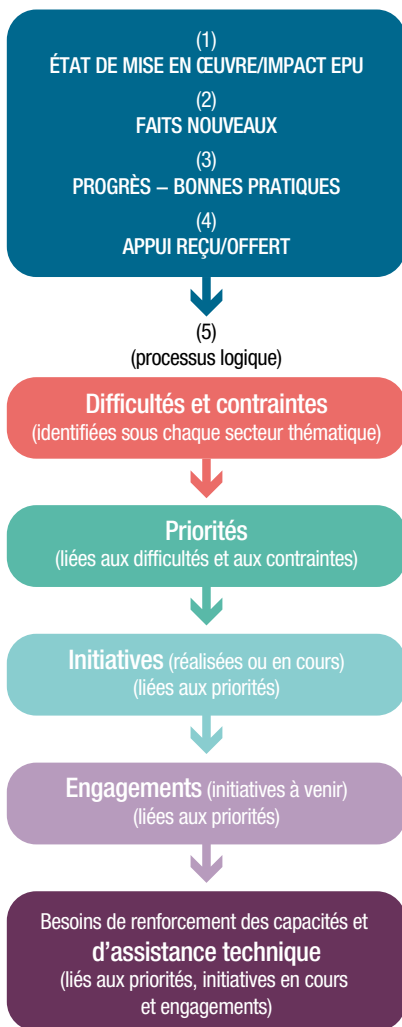
Les chapitres thématiques III à VII de ce modèle proposent tous la même structure pour les sous-sections suivantes :

- 1) État de mise en œuvre/Impact EPU
- 2) Faits nouveaux
- 3) Progrès – Bonnes pratiques
- 4) Appui reçu/offert
- 5) Difficultés/Contraintes – Priorités/Initiatives – Engagements – Assistance

Il n'est pas toujours facile de classer les droits dans les sous-sections, car des catégories se recoupent parfois. Par exemple, dans l'IUDH : conditions de détention, interdiction de l'esclavage et liberté d'expression sont des sous-sections thématiques de la section générale « Droits civils et politiques » ; droit à l'alimentation, droit à la santé et droit à l'éducation sont des sous-sections de la section « Droits économiques, sociaux et culturels » ; et discrimination envers les femmes, enfants des rues, personnes en situation de handicap (autonomie et intégration) sont des sous-sections de la section générale « Droits de personnes ou de groupes spécifiques ».

Le présent guide préconise une présentation des informations recueillies sous forme de tableaux.

1 THÈME : 5 AXES



1) Mise en œuvre et impact des recommandations et des engagements volontaires issus des examens précédents

Clairement identifier :

- les recommandations ;
- les engagements volontaires ;

- la position du gouvernement sur les recommandations ;
- les mesures de mise en œuvre ;
- l'état de mise en œuvre des recommandations ou engagements en précisant si, pour chacun d'entre eux, la mise en œuvre est : (1) achevée, (2) en cours, (3) non initiée ;
- l'impact des mesures et initiatives de mise en œuvre sur l'amélioration de la situation des droits de l'Homme sur le terrain : des statistiques et des données qualitatives peuvent démontrer une amélioration de la situation en lien avec les mesures de mise en œuvre, en principe sur la base des indicateurs établis dans le plan de mise en œuvre ;
- l'état d'avancement de l'amélioration de la situation dans le secteur donné par exemple : (1) avancées, (2) statu quo, (3) recul.

Pour des raisons de limitation du nombre de mots, les informations relatives aux rubriques ci-dessus devraient être résumées, dans le rapport national, sous forme de tableau puis présentées de manière détaillée en annexe.

2) Faits nouveaux additionnels intervenus depuis l'examen précédent

Décrire les faits nouveaux qui ne sont pas déjà présentés dans la section (1) relative à la mise en œuvre des recommandations et des engagements volontaires.

3) Progrès et bonnes pratiques

a) Progrès : amélioration de la situation des droits de l'Homme sur le terrain

Présenter le résumé des principaux progrès constatés à la suite de l'évaluation de l'impact de la mise en œuvre des recommandations dans la section (1) ou de la mise en place d'initiatives additionnelles (section 2).

b) Bonnes pratiques à partager

Choisir, le cas échéant, une « pratique phare » par thème et la partager avec les pairs. En effet, la description détaillée d'une pratique et des raisons de son succès est souvent plus utile et plus propice à susciter l'intérêt, la discussion et l'appropriation par les pairs qu'une longue liste d'initiatives dont il n'est pas expliqué en quoi elles constituent particulièrement des « bonnes pratiques ».

4) Appui reçu et/ou offert en matière de renforcement des capacités et d'assistance technique

a) Appui reçu

Utiliser cette section pour faire état du suivi :

- des recommandations relatives à l'assistance technique ;
- de l'expression des attentes à cet effet présentées dans le rapport national des cycles précédents.

EXEMPLE DE PRATIQUE (APPUI REÇU)

Togo (A/HRC/WG.6/26/TGO/1)

V. Renforcement de capacités, assistance technique et coopération internationale

Assistance technique pour harmoniser la législation nationale avec les instruments internationaux relatifs aux droits de l'Homme ratifiés (Recommandation 100.13)

101. Le nouveau code pénal et l'avant-projet de code de procédure pénale ont été harmonisés avec l'assistance technique de l'UE, de la France, du HCDH et du CICR. Au total, 38 conventions ont été transposées dans le nouveau code pénal. Le nouveau code des personnes et de la famille a également été adopté avec l'appui de l'UNFPA. De même, la loi portant statut des réfugiés a été révisée grâce à l'appui du HCR.

Coopération avec les partenaires internationaux répartition efficace des ressources consacrées à la promotion des droits de l'Homme (Recommandation 100.86)

102. Plusieurs partenaires internationaux sont sollicités pour la mobilisation des ressources. À titre d'exemples :

- avec le PNUD et le HCDH, les plans de travail annuels sont élaborés dans le domaine des droits de l'Homme ;
- dans le cadre projet ATLAS de la torture, l'UE, le HCDH et l'APT ont appuyé le Togo au cours du processus de révision de la loi organique sur la CNDH pour l'intégration du MNP (2012-2013) ;
- appui de l'OIF au processus de l'EPU ;
- avec le HCDH : prise en compte de l'Approche Basée sur les Droits de l'Homme (ABDH) dans les programmes et projets notamment dans le domaine de la santé et de l'éducation.

b) Appui offert

Malgré l'importance donnée au rôle de la communauté internationale en matière d'appui à la mise en œuvre des recommandations issues de l'EPU, les informations relatives à l'aide publique au développement dans le domaine des droits de l'Homme et à la contribution, importante, des États examinateurs au suivi et à la mise en œuvre de l'EPU sur le plan bilatéral et multilatéral ont peu fait l'objet d'analyses à ce jour. Les États examinés qui ont rendu compte de ce type d'appui l'ont fait en général en réponse à une recommandation acceptée touchant cette question. La priorité donnée par l'EPU à l'examen des progrès à atteindre au plan national peut expliquer cet état des faits. Cependant, une approche globale du mécanisme au cours du 3^e cycle peut inciter les États à utiliser cette section afin de mieux rendre compte de l'appui qu'ils offrent à leurs pairs dans le cadre de l'EPU.

Cela leur permettrait de mettre en valeur leur contribution et de faire état notamment :

- du suivi et de la mise en œuvre des recommandations les appelant à accroître leur assistance technique à l'issue de l'EPU ;
- de l'appui volontaire au renforcement des capacités de pairs sur le plan bilatéral ;
- de manière générale de l'aide publique au développement dans le domaine des droits de l'Homme.

Cela permettrait, en particulier aux coparrains de la résolution 30/25 du Conseil des droits de l'Homme relative à la Promotion de la coopération internationale à l'appui des systèmes et processus nationaux de suivi dans le domaine des droits de l'Homme, de faire état de la contribution, le cas échéant :

- au Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique concernant la mise en œuvre de l'EPU ;
- au Fonds de contributions volontaires des Nations unies pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'Homme ;
- à d'autres fonds d'affectation spéciale, afin d'aider les États qui en font la demande, et conformément à leurs priorités, à mettre en place ou à renforcer leurs systèmes et processus nationaux de suivi dans le domaine des droits de l'Homme.

EXEMPLE DE PRATIQUE (APPUI OFFERT)

Belgique (A/HRC/WG.6/24/BEL/1)

K. Coopération internationale (recommandation 100.48)

La coopération belge au développement est articulée autour de deux axes : une approche fondée sur les droits et une croissance économique durable et inclusive. La loi du 19 mars 2013 relative à la coopération au développement intègre comme thématiques prioritaires de la Coopération belge : les droits humains, en ce compris les droits des femmes et des enfants ; le travail décent et durable ; et la consolidation de la société. En outre, la coopération belge au développement intègre de façon transversale la dimension du genre dans toutes ses interventions. Les actions de la coopération belge au développement suivent une approche du développement basée sur les droits, qui met en exergue l'universalité, l'indivisibilité et l'inaliénabilité des droits humains ainsi que les principes de participation et d'inclusion dans le processus décisionnel, la non-discrimination et l'égalité, la transparence et la responsabilité. Cette approche fondée sur les droits est censée donner aux groupes les plus vulnérables davantage de chances et de moyens d'orienter eux-mêmes leur vie et de lui donner forme. D'ailleurs, la coopération belge intègre également de façon transversale la dimension du développement durable.

EXEMPLE DE PRATIQUE (APPUI OFFERT)

Suisse (A/HRC/WG.6/14/CHE/1)

Recommandation 57.14 : accroître son aide aux pays en développement, pour contribuer à la réalisation du droit au développement et à celle des Objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire. L'augmentation de l'aide publique au développement (APD) est un engagement moral et politique que la Suisse a pris à plusieurs reprises dans le cadre des Nations unies. En 2010, la Suisse y a consacré 0,4 % de son revenu national brut. Le 28 février 2011 le Parlement a accepté une augmentation substantielle, afin de porter l'APD à 0,5 % du revenu national brut d'ici 2015.

5) Difficultés et contraintes, priorités, initiatives et engagements nationaux essentiels que l'État a mis en œuvre, ou a l'intention de mettre en œuvre, afin de surmonter ces difficultés et ces contraintes et attentes en matière de renforcement des capacités et d'assistance technique

L'État examiné devrait veiller à formuler de manière précise ses demandes d'assistance technique. C'est-à-dire :

- identifier le secteur, la législation, la politique, le programme précis pour lesquels l'assistance technique est souhaitée ;
- préciser le type de capacité qu'il est nécessaire de renforcer dans ce contexte ;
- s'appuyer, de manière logique, sur l'expression au préalable de l'état des avancées, des défis et des contraintes ainsi que des actions qu'il entend mettre en œuvre pour y remédier ;
- exprimer de manière systématique les demandes d'assistance à la fin de chaque section thématique du rapport. Cela permet également à la communauté internationale de retrouver plus facilement ces demandes, en fonction de ses propres priorités en termes d'aide au développement et, au besoin, de s'y référer. Cela permet également de repérer aisément les contraintes identifiées ainsi que l'éventuelle assistance qui pourrait contribuer à les surmonter.

EXEMPLES DE PRATIQUES

Demandes précises et utiles au suivi

- L'appui à la déconcentration des services de promotion et de protection des droits humains (Burkina Faso)
- L'appui à la mise en place d'une base de données et d'indicateurs sur les droits humains (Burkina Faso)
- Le renforcement des capacités en matière de suivi-évaluation (Burkina Faso)
- La mise en place et le renforcement des mécanismes de justice transitionnelle (Burundi)
- Le gouvernement du Tchad attend du Haut-Commissariat aux droits de l'Homme la concrétisation de sa décision d'ouvrir un bureau au Tchad (Tchad)

Demandes semi-précises

- Le renforcement des capacités du comité multisectoriel de suivi de la mise en œuvre des recommandations en matière de droits humains et du droit international humanitaire
- Le renforcement des capacités des acteurs de la mise en œuvre des droits humains
- L'appui et le renforcement des capacités de la CNDH
La précision à apporter ici serait d'identifier le domaine ainsi que le type de capacités qu'il est nécessaire de renforcer.
- Le respect des obligations conventionnelles (la préparation des rapports initiaux et périodiques)
La précision à apporter ici serait de connaître les priorités établies par l'État examiné à cet égard.

Demandes imprécises

Difficulté pour la communauté internationale de s'approprier ces éléments en termes de suivi

- La consolidation de la paix et le renforcement de la culture basée sur les droits humains
La précision à apporter ici serait, par exemple, d'identifier une initiative en particulier qui nécessite un appui supplémentaire, à savoir la mise en place d'une commission vérité et justice ou la formation de ses commissaires par exemple, ou encore l'identification d'un secteur de la population pour laquelle des activités de sensibilisation sont souhaitées.
- La mise en place d'un État de droit
La précision à apporter ici serait par exemple l'identification des institutions précises dont les structures ou les opérations sont à renforcer (police, justice, commission électorale) ou encore les acteurs de l'État œuvrant au sein de ces institutions pour lesquels le renforcement des connaissances et des capacités est souhaité, en précisant le domaine spécifique des connaissances et capacités requises.

VIII. CONCLUSION

Dans sa conclusion, le rapport devrait mettre en lumière deux aspects importants :

- les perspectives de l'État examiné sur le mécanisme de l'EPU ;
- l'engagement volontaire de l'État examiné en matière de suivi et de mise en œuvre des recommandations et des engagements issus des précédents cycles de l'EPU.

LA PRÉPARATION D'UN RAPPORT NATIONAL EXEMPLAIRE

LE CAS DU MALI (A/HRC/WG.6/15/MLI/1)

Le processus de rédaction du projet de rapport national de 2^e cycle du Mali a été effectué, à la demande du gouvernement malien, avec l'appui de l'OIF qui a mis à disposition des autorités un groupe de trois experts francophones dont deux consultants et un représentant de l'OIF. Ce processus de rédaction, qui s'est déroulé en 2012, illustre de nombreuses pratiques qui pouvaient alors être considérées d'avant-garde, et dont il est aujourd'hui utile de s'inspirer afin d'assurer une contribution exemplaire de l'État examiné à un 3^e cycle stratégique, substantiel et efficace.

Le rapport national présenté par le Mali lors du 2^e cycle de l'EPU est notamment cité à quatre reprises au titre des bonnes pratiques dans la publication de l'ONG UPR Info de novembre 2015 intitulée : *Identifying best practices : An analysis of national reports*.

Assistance technique : les approches favorisant le transfert des connaissances et la pérennité du renforcement des capacités nationales

La qualité de l'assistance technique apportée aux États qui le demandent est essentielle pour le renforcement et la pérennité des processus liés au mécanisme de l'EPU. Une attention particulière a été apportée par les experts de l'OIF à la méthodologie employée dans le but stratégique de favoriser une réelle appropriation du processus au plan national et de renforcer de manière effective et pérenne les capacités nationales dans ce contexte. Dans leurs remerciements à la délégation de l'OIF, les représentants du comité interministériel du Mali ont souligné : « *L'approche proposée et employée au cours de la mission de l'OIF nous a permis de développer des méthodes de travail qui pourront éventuellement être mises en application dans d'autres circonstances, telle la rédaction de rapports pour les organes des traités par exemple.* »

Il s'agissait d'éviter que les documents nationaux relatifs à l'EPU ne soient rédigés en majorité par une partie externe (le personnel ou les experts consultants engagés par le partenaire technique), que ce soit le projet de rapport national ou celui à mi-parcours ou encore du plan de mise en œuvre par exemple. De telles pratiques sont à proscrire pour le 3^e cycle de l'EPU. →

LA PRÉPARATION D'UN RAPPORT NATIONAL EXEMPLAIRE (SUITE)

En effet, le processus de rédaction du rapport national n'est pas simplement un exercice technique de collecte des informations. Il représente au contraire une occasion unique de dialogue sur les enjeux des droits de l'Homme au plan national : à la fois entre les différents ministères et les autres institutions de l'État, ainsi qu'entre le gouvernement et les autres acteurs qui sont notamment l'INDH et les organisations de la société civile.

Les experts de l'OIF ont donc employé, au cours de cette mission, une méthodologie qui permet et encourage la rédaction en commun. La technique est simple : le projet de structure, puis le projet de rapport auquel ont été intégrées les contributions initiales des membres du comité interministériel chargé du processus ont été projetés sur le mur de la salle de réunion. La personne chargée de la rédaction était un membre du personnel de l'un des ministères – et non pas, pour les raisons exposées ci-dessus, l'un des experts externes. La rédaction, les ajustements souhaités et la collecte des informations supplémentaires ont été effectués « en temps réel » au fur et à mesure des discussions.

Le rôle des experts de l'OIF a été de faciliter ces discussions et d'apporter des avis et des conseils sur les règles et les principes qui fondent le mécanisme de l'EPU ainsi que les pratiques exemplaires reconnues ou encore d'avant-garde.

Il est à souligner que ce processus a été mené de manière ouverte, en présence notamment de représentants de la société civile et de l'INDH qui ont pu participer aux discussions relatives à la rédaction du document, et ce dès les premiers jets du projet de rapport. Cela a eu pour résultat concret qu'une section sur les activités menées par l'INDH pendant la période visée a été intégrée au rapport national. De plus, suite à une session d'information qui a examiné l'utilité des recommandations du sous-comité d'accréditation de l'Alliance globale des INDH (GANHRI) dans le contexte de l'EPU, le gouvernement malien a pris, de manière novatrice, un engagement volontaire à ce sujet.

Il reste aussi à mentionner d'autres facteurs essentiels : l'expérience et la complémentarité de l'expertise mises à la disposition du gouvernement du Mali par l'OIF ; l'appui politique à un haut niveau à la rédaction du rapport ; la disponibilité, l'engagement et l'ouverture des membres du comité interministériel à mettre en pratique des approches novatrices.

L'objectif était de faire en sorte que le rapport du Mali constitue une contribution solide, non seulement aux fins du dialogue national et de l'examen du Mali par les pairs, mais également pour le développement d'un modèle de rapport national d'avant-garde en termes de qualité technique et substantielle.

→ POUR ALLER PLUS LOIN

LES TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Décision 17/119 du Conseil des droits de l'Homme du 17 juin 2011, *Suite donnée à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'Homme en ce qui concerne l'Examen périodique universel*, A/HRC/DEC/17/119. [F] [E]
- Note d'orientation du HCDH concernant le rapport national pour le 3^e cycle de l'Examen périodique universel, décembre 2016. [F] [E]

LES PUBLICATIONS

- *Identifying best practices : An analysis of national reports*, UPR Info, novembre 2015. [E]

GUIDE INTERACTIF

L'EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL :
RELEVER LES DÉFIS DU 3^e CYCLE

LE PROCESSUS D'EXAMEN

Livret 3

SOMMAIRE

INTERNATIONAL : L'EXAMEN.....	61
Le dialogue interactif.....	61
L'adoption du rapport du Groupe de travail sur l'EPU.....	63
NATIONAL : PRISE DE POSITION – L'ADDITIF 1.....	71
INTERNATIONAL : L'ADOPTION DU DOCUMENT FINAL.....	78

Annexe II

Calendrier provisoire de la session du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel – deuxième cycle

Première semaine

	<i>Lundi</i>	<i>Mardi</i>	<i>Mercredi</i>	<i>Jendredi</i>	<i>Vendredi</i>
	09 h 00- 12 h 30	09 h 00- 12 h 30	09 h 00- 12 h 30	09 h 00- 12 h 30	09 h 00- 12 h 30
	Examen de l'État 1	Examen de l'État 3	Examen de l'État 5	Examen de l'État 7	Examen de l'État 9
Matin			Distribution du rapport sur l'État examiné 1	Distribution du rapport sur l'État examiné 3	
	14 h 30- 18 h 00	14 h 30- 18 h 00	14 h 30- 18 h 00	14 h 30- 18 h 00	15 h 00- 18 h 00
	Examen de l'État 2	Examen de l'État 4	Examen de l'État 6	Examen de l'État 8	Adoption des rapports sur les États examinés 1 à 6
Après-midi			Distribution du rapport sur l'État examiné 2	Distribution du rapport sur l'État examiné 4	

Seconde semaine

	<i>Lundi</i>	<i>Mardi</i>	<i>Mercredi</i>	<i>Jendredi</i>	<i>Vendredi</i>
	09 h 00- 12 h 30	10 h 00- 11 h 30	09 h 00- 12 h 30		
	Examen de l'État 10	Adoption des rapports sur les États examinés 7 à 9	Examen de l'État 13		
Matin	Distribution du rapport sur l'État examiné 7		Distribution du rapport sur l'État examiné 10	Distribution du rapport sur l'État examiné 12	
	14 h 30- 18 h 00	14 h 30- 18 h 00	14 h 30- 18 h 00		15 h 00- 17 h 30
	Examen de l'État 11	Examen de l'État 12	Examen de l'État 14		Adoption des rapports sur les États examinés 10 à 14
Après-midi	Distribution du rapport sur l'État examiné 8		Distribution du rapport sur l'État examiné 11		

INTERNATIONAL : L'EXAMEN

RÈGLES, PRINCIPES, OBJECTIFS

L'examen en tant que tel se déroule en deux étapes principales : le dialogue interactif et l'adoption du document final.

Le dialogue interactif

Le dialogue interactif a lieu au cours de l'une des sessions du Groupe de travail sur l'EPU. Ces sessions se tiennent trois fois par an en janvier/février ; en avril/mai ; et en octobre/novembre, à raison de 14 États examinés par session. Le dialogue interactif au cours duquel chaque État est examiné, tour à tour, dure 3 h 30 et il est suivi, quelques jours après, de l'adoption du rapport du Groupe de travail sur l'EPU.

MODÈLE DE CHRONOGRAMME TYPE

Le modèle type du chronogramme d'une session du Groupe de travail a été adopté en Annexe II de la décision 17/119 du Conseil en juin 2011, concernant la suite donnée au réexamen des activités et du fonctionnement du Conseil (voir ci-contre).

Pour un exemple de calendrier récent, veuillez consulter le calendrier pour la première session du 3^e cycle de l'EPU, soit celui de la 27^e session du Groupe de travail (1^{er}-12 mai 2017) [E].

Le rôle de l'État examiné

Chaque État examiné décide de la composition de sa délégation. Le Conseil a, par ailleurs, mis en place un Fonds de contributions volontaires pour la participation à l'Examen périodique universel, destiné à appuyer la participation des pays en développement et en particulier des pays les moins avancés. Pour savoir comment contribuer à ce fonds ou en bénéficier, il convient de contacter le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'Homme (HCDH) à l'adresse : uprstates@ohchr.org.

La délégation de l'État examiné dispose de 70 minutes qu'elle peut aménager à sa convenance pour assurer la présentation initiale de son rapport ; répondre aux questions à l'avance et aux questions et observations exprimées au cours du dialogue interactif ; et formuler des remarques conclusives.

Le rôle de l'État examinateur

Les 140 minutes restantes sont allouées aux interventions des États membres et observateurs du Conseil. Les modalités de fonctionnement de la liste des orateurs est décrite au chapitre IV de la décision 17/119 du Conseil de juin 2011 tel que reproduit dans l'encadré ci-dessous.

DÉCISION 17/119, JUIN 2011 (A/HRC/DEC/17/119)

IV. Liste des orateurs dans le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel¹

(...) 5. Les procédures en vigueur, qui accordent un temps de parole de trois minutes aux États membres et de deux minutes aux États observateurs, continuent d'être appliquées lorsque tous les orateurs peuvent s'exprimer dans la limite des trois heures et trente minutes imparties aux États membres et aux États observateurs.

6. Faute de cela, le temps de parole fixé à trois minutes pour les États membres et à deux minutes pour les États observateurs est ramené à deux minutes pour tous les orateurs.

7. Si ces modalités ne permettent toujours pas à tous les orateurs inscrits de s'exprimer, le temps de parole disponible est divisé entre toutes les délégations inscrites de façon à permettre à chaque orateur de prendre la parole.

8. Dispositions pour établir la liste des orateurs :

- a) La liste des orateurs est ouverte à 10 heures le lundi de la semaine précédant le début de la session du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel et reste ouverte pendant quatre jours. Elle est close le jeudi à 18 heures. Un comptoir d'inscription est installé au Palais des Nations. Le secrétariat informe toutes les missions permanentes de l'emplacement exact de ce comptoir.
- b) Dans tous les cas, quel que soit le temps de parole qui leur est accordé, les délégations inscrites sur la liste des orateurs sont classées selon l'ordre alphabétique des noms des pays en anglais.

Dans la matinée du vendredi précédant le début de la session, le Président tire au sort, en présence du Bureau, le premier orateur sur la liste. La liste des orateurs suivants est ensuite établie selon l'ordre prescrit. Le vendredi après-midi, toutes les délégations sont informées de l'ordre de prise de parole et du temps de parole accordé aux délégations.

- c) La limite du temps de parole pendant l'examen est strictement observée. Les microphones des orateurs qui ont dépassé leur temps de parole sont coupés. Par conséquent, les orateurs souhaiteront peut-être prononcer l'essentiel de leur déclaration au début de leur intervention.
- d) Tous les orateurs ont la possibilité de changer de place sur la liste des orateurs sur la base d'un arrangement bilatéral entre orateurs. (...)

¹ La liste des orateurs est publiée sur le site extranet de l'EPU [E] dans la section dédiée à la session correspondante (usager : hrc extranet ; mot de passe : 1session).

La position sur les recommandations et le travail avec la troïka et le Secrétariat

Au cours des quelques jours qui s'écoulent entre le dialogue interactif et l'adoption du rapport du Groupe de travail sur l'EPU (voir le chronogramme type page 60), la délégation de l'État examiné travaille en étroite collaboration avec la troïka et avec le soutien du HCDH qui assume la fonction de Secrétariat.

Les membres de la délégation doivent notamment étudier la liste des recommandations issues du dialogue. Il est à noter que, dans sa résolution 16/21, le Conseil a suggéré qu'à partir du 2^e cycle de l'EPU les recommandations consignées dans le rapport du Groupe de travail sur l'EPU soient regroupées par thème avec la pleine participation et le plein accord de l'État examiné et des États qui ont formulé les recommandations. Les membres de la délégation de l'État examiné ont aussi la possibilité de demander des clarifications sur ces recommandations. Enfin, le cas échéant, ils doivent faire connaître la position de l'État examiné sur les recommandations qui lui ont été faites. À cette étape, la délégation dispose de trois options pour chacune des recommandations qui peut être :

- a) acceptée ;
- b) notée ;
- c) prise en considération pour réponse ultérieure – après consultation avec les autorités du pays (et, conformément aux bonnes pratiques, avec les autres acteurs nationaux).

Cependant, l'État doit donner sa position sur toutes les recommandations avant la dernière étape du processus qui est consacrée à l'adoption du document final de l'EPU et qui a lieu quelques mois plus tard. La position de l'État et les motifs qui le conduisent à ne pas accepter une recommandation doivent être fournis de manière claire et par écrit dans un document appelé « Additif 1 » au rapport du Groupe de travail sur l'EPU.

À l'issue de ce processus, selon les règles établies par le Conseil, il n'existe plus que deux catégories de recommandations :

- a) acceptées ;
- a) notées.

Toutes les recommandations acceptées ou notées font partie du document final de l'EPU adopté par le Conseil.

L'adoption du rapport du Groupe de travail sur l'EPU

Une demi-heure est réservée pour l'adoption par le Groupe de travail sur l'EPU de son rapport quelques jours après le dialogue interactif. Cette séance ne

de dure cependant en moyenne qu'une quinzaine de minutes. Par ailleurs, depuis janvier 2015 (21^e session), le Groupe de travail ne procède, au cours de cette séance, qu'à **l'adoption de la section des recommandations** du projet de rapport. La section contenant le résumé des délibérations est distribuée environ une semaine après la fin de la session du Groupe de travail. Les États, tant l'État examiné que les États examinateurs, ont alors une semaine pour faire des commentaires, de nature éditoriale uniquement, sur le compte rendu de leur intervention. Toute requête de modification du projet de résumé des délibérations doit être transmise à la troïka via le Secrétariat à l'adresse uprstates@ohchr.org.

Le rôle des États examinateurs

À l'invitation du président du Groupe de travail (fonction assumée par le président du Conseil), les requêtes concernant la modification de la section des recommandations doivent être adressées directement de la salle, au cours de la séance d'adoption de la section. Il est à noter cependant que, de manière générale, les discussions concernant la transcription des recommandations ont lieu en amont de la séance. Ces dernières sont facilitées par la troïka.

Le rôle de l'État examiné

Lors de la séance, une fois que la section des recommandations du rapport a été adoptée par le Groupe de travail, l'État examiné est invité à prononcer des remarques finales s'il le souhaite.

✓ PRATIQUES EFFICACES

Le dialogue interactif

Le rôle de l'État examiné

► Composition de la délégation

Pour rappel, l'État examiné a le loisir de déterminer la composition de sa délégation. Les pratiques suivantes sont préconisées :

- le chef de la délégation de niveau ministériel a pour mission de démontrer l'engagement de l'État examiné envers le mécanisme de l'EPU au plus haut niveau ;
- les membres de la délégation devraient faire preuve d'une diversité d'expertise et d'un équilibre de genre (en application de la résolution 6/30 du Conseil des droits de l'Homme).

En revanche, il est déconseillé d'inclure des représentants de l'INDH dans la délégation officielle de l'État, compte tenu de leur statut officiellement indépendant.

► *Temps de parole et déroulé du dialogue interactif*

La délégation de l'État examiné a le loisir de répartir les 70 minutes qui lui sont allouées au cours du dialogue interactif de la manière qui lui convient. Elle peut également choisir le mode de déroulé de ce dialogue : soit écouter l'ensemble des questions puis y répondre en bloc, soit alterner les interventions des orateurs inscrits sur la liste et ses propres interventions afin de répondre au fur et à mesure aux questions et aux observations formulées. Il est d'usage que la délégation opte à l'avance pour l'un de ces scénarios et en fasse part au Secrétariat. Cependant, il est possible d'ajuster ce scénario en cours de séance, en fonction de la substance et du rythme des interventions ; cette pratique est assez habituelle.

Voir ci-après un exemple de scénario le plus courant ainsi qu'une présentation de pratiques exemplaires, qui contribuent au renforcement du mécanisme en termes d'interactivité du dialogue. Ces pratiques doivent être encouragées tout au long du 3^e cycle.

Lors du dialogue interactif, le déroulé des intervenants le plus courant suit les étapes suivantes :

- Après une introduction, le président du CDH donne la parole aux différents intervenants.
- La délégation de l'État examiné procède à une présentation initiale de son rapport national en résumant les points essentiels de ce document. Puis elle répond aux questions qui lui ont été soumises à l'avance. 20 minutes
- Les délégations des États examinateurs procèdent à des observations, posent des questions et formulent des recommandations (première moitié des orateurs de la liste).
- La délégation de l'État examiné répond aux questions et observations exprimées par les orateurs. 30 minutes
- Les délégations des États examinateurs procèdent à des observations, posent des questions et formulent des recommandations (seconde moitié des orateurs de la liste).
- La délégation de l'État examiné répond à la dernière série d'observations et de questions, avant de formuler une déclaration conclusive. 20 minutes
- Le président du CDH lève la séance.

DÉROULÉ DE LA SESSION – PRATIQUES EXEMPLAIRES		
INTERVENANT	TYPE / CONTENU	DURÉE
Président du CDH	Introduction et transfert de droit de parole entre les intervenants	–
Délégation de l'État examiné	Présentation initiale Résumé du rapport national Réponses aux questions à l'avance	20 minutes
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Résumé du rapport national <ul style="list-style-type: none"> → Suivre la structure du rapport national → Partager les pratiques sur la méthodologie (en particulier relativement au suivi) → Conserver un équilibre entre les catégories de droits (civils et politiques, économiques, sociaux et culturels) → Intégrer la perspective de genre → Ne pas occulter les défis et les contraintes ▪ Faits nouveaux survenus depuis la soumission du rapport ▪ Réponses aux questions à l'avance <ul style="list-style-type: none"> → Fournir une réponse pour chacune des questions (regroupées lorsque similaires) Faire référence nommément aux États examinateurs auteurs des questions à l'avance en introduction de chacune des réponses 	
Délégations des États examinateurs	Observations / Questions / Recommandations (10 premiers orateurs sur la liste)	<i>(Selon la liste des orateurs et le temps de parole alloué à chacun des États examinateurs)</i>
Délégation de l'État examiné	Réponse aux questions et aux observations formulées par la série d'orateurs précédente	<i>Tous les 10 intervenants sur la liste des orateurs</i> 10 minutes
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Répondre au plus grand nombre possible de questions Il est possible cependant, lorsque les informations ne sont pas disponibles au moment du dialogue, de préciser qu'une réponse sera apportée « au plus tard lors de la séance dédiée à l'adoption du document final » (faire référence à la session du Conseil en question). → 	

DÉROULÉ DE LA SESSION – PRATIQUES EXEMPLAIRES (SUITE)

INTERVENANT	TYPE / CONTENU	DURÉE
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Donner la parole aux autres membres de la délégation Certaines délégations, telle celle de l'Australie par exemple, ont adopté une pratique exemplaire dans ce domaine, le chef de la délégation donnant la parole à chacun des membres de la délégation, en fonction de son expertise, pour répondre aux questions et réagir aux observations. Cela apporte un plus grand dynamisme et interactivité au dialogue. ▪ Maintenir en état d'alerte une équipe « de nuit » dans la capitale Certaines délégations ont pour pratique de mobiliser une équipe de conseillers dans la capitale (y compris des équipes de nuit, pour tenir compte du décalage horaire) ayant la capacité à tout moment de recueillir et de fournir les informations nécessaires à la délégation en temps réel au cours du dialogue. Cela permet de mieux répondre à un plus grand nombre de questions ; cela contribue aussi à l'interactivité de l'exercice et améliore la qualité de la discussion. 	
Délégations des États examinateurs	Observations / Questions / Recommandations (les 10 orateurs suivants sur la liste)	<i>(Selon la liste des orateurs et le temps de parole alloué à chacun des États examinateurs)</i>
Délégation de l'État examiné	Réponse aux questions et aux observations formulées par la série d'orateurs précédente	<i>Tous les 10 intervenants sur la liste des orateurs</i> 10 minutes
Délégations des États examinateurs	Observations / Questions / Recommandations (les 10 orateurs suivants sur la liste)	<i>(Selon la liste des orateurs et le temps de parole alloué à chacun des États examinateurs)</i>
Délégation de l'État examiné	Réponse aux questions et aux observations formulées par la série d'orateurs précédente →	<i>Tous les 10 intervenants sur la liste des orateurs</i> 10 minutes

DÉROULÉ DE LA SESSION – PRATIQUES EXEMPLAIRES (SUITE)		
INTERVENANT	TYPE / CONTENU	DURÉE
Délégations des États examinateurs	Observations / Questions / Recommandations (les 10 orateurs suivants sur la liste)	<i>(Selon la liste des orateurs et le temps de parole alloué à chacun des États examinateurs)</i>
Délégation de l'État examiné	Réponse aux questions et aux observations formulées par la série d'orateurs précédents	Tous les 10 intervenants sur la liste des orateurs 10 minutes
Délégations des États examinateurs	Observations / Questions / Recommandations (les 10 orateurs suivants sur la liste)	<i>(Selon la liste des orateurs et le temps de parole alloué à chacun des États examinateurs)</i>
Délégation de l'État examiné	Réponse aux questions et aux observations formulées par la série d'orateurs précédents Déclaration conclusive	10 minutes
Président du CDH	Levée de la séance	–

L'adoption du rapport

Lors de la session d'adoption du rapport du Groupe de travail, le déroulé des interventions le plus courant suit les étapes suivantes :

- Après une introduction, le président du CDH donne la parole aux représentants de la troïka.
- Le représentant de la troïka présente le rapport du Groupe de travail (dans lequel figure la section portant sur les recommandations) et expose, le cas échéant, la position de l'État examiné à ce jour.

5 minutes

- Le président du CDH procède à l'adoption du rapport du Groupe de travail par consensus (en ce qui concerne la section relative aux recommandations). Il rappelle ensuite les modalités applicables à l'adoption de la section du résumé des délibérations.
- La délégation de l'État examiné présente ses remarques conclusives. | 5 minutes
- Le président du CDH lève la séance.

DÉROULÉ DE L'ADOPTION DU RAPPORT DU GT EPU – PRATIQUES EXEMPLAIRES		
INTERVENANT	TYPE / CONTENU	DURÉE
Président du CDH	Introduction et transfert de droit de parole entre les intervenants	–
Représentant de la troïka	Présentation du rapport du Groupe de travail (section des recommandations) et de la position de l'État examiné, à ce jour, le cas échéant	5 minutes
Président du CDH	Adoption du Rapport du Groupe de travail (par consensus) (section des recommandations) Rappel des modalités pour l'adoption de la section du résumé des délibérations	–
Délégation de l'État examiné	Remarques conclusives	5 minutes
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Partager les impressions générales sur le dialogue interactif ▪ Remercier : <ul style="list-style-type: none"> – les États pairs ayant participé au dialogue ; – les parties prenantes ayant contribué aux rapports qui ont servi à l'examen ; – la troïka et le Secrétariat ayant facilité l'examen. ▪ Étayer les actions prévues d'ici à l'adoption du document final, y compris l'engagement à : <ul style="list-style-type: none"> – répondre aux questions auxquelles il n'a pas été possible de répondre au cours du dialogue ; – fournir à l'avance, par écrit, la position de l'État sur toutes les recommandations reçues ; – procéder, pour ce faire, à des consultations au plan national y compris auprès du Parlement ainsi que de toutes les parties prenantes. 	
Président du CDH	Levée de la séance	–

Voici quelques exemples en webdiffusion du déroulement de l'adoption du rapport du Groupe de travail (section des recommandations) :

- Adoption du rapport du Groupe de travail pour Haïti lors du 2^e cycle de l'EPU (webdiffusion) [Original, E].
- Adoption du rapport du Groupe de travail pour le Maroc lors du 3^e cycle de l'EPU (webdiffusion) [Original, E].

→ POUR ALLER PLUS LOIN

LES TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Résolution 60/251 de l'Assemblée générale des Nations unies du 15 mars 2006, *Conseil des droits de l'Homme, A/RES/60/251*. [F] [E]
- Résolution 5/1 du Conseil des droits de l'Homme du 18 juin 2007, *Mise en place des institutions du Conseil des droits de l'Homme, A/HRC/RES/5/1*. [F] [E]
- Résolution 6/17 du Conseil des droits de l'Homme du 28 septembre 2007, *Création de fonds pour le mécanisme d'examen périodique universel du Conseil des droits de l'Homme, A/HRC/RES/6/17*. [F] [E]
- *Fonds de contributions volontaires pour la participation à l'Examen périodique universel (Voluntary Fund for participation in the Universal Periodical Review Mechanism)*, note verbale du HCDH du 2 avril 2008. [F] [E]
- Déclaration 8/1 du président du Conseil des droits de l'Homme du 9 avril 2008, *Modalities and practices for the universal periodic review process, 8/PRST/1*. [F] [E]
- Déclaration 9/2 du président du Conseil des droits de l'Homme du 24 septembre 2008, *Déclaration du Président sur le suivi de la Déclaration du Président 8/1, PRST/9/2*. [F] [E].
- Résolution 16/21 du Conseil des droits de l'Homme du 25 mars 2011, *Réexamen des activités et du fonctionnement du Conseil des droits de l'Homme, A/HRC/RES/16/21*. [F, E]
- Décision 17/119 du Conseil des droits de l'Homme du 17 juin 2011, *Suite donnée à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'Homme en ce qui concerne l'Examen périodique universel, A/HRC/DEC/17/119*. [F, E]
- Déclaration 20/1 du président du Conseil des droits de l'Homme du 6 juillet 2012, *Rapports du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, PRST 20/1*. [F, E]
- Human Rights Council decision OM/7/101 : *Non-coopération d'un État examiné avec le mécanisme de l'Examen périodique universel*, 29 janvier 2013. [F, E]
- *Letter from President of the Human Rights Council on rules and practices of the Universal Periodic Review Working Group*, 18 septembre 2013. [E]
- *Lancement du 3^e cycle de l'Examen périodique universel*, Décision du Conseil des droits de l'Homme du 23 mars 2016, A/HRC/DEC/31/116. [F, E]

NATIONAL : PRISE DE POSITION - L'ADDITIF 1

RÈGLES, PRINCIPES, OBJECTIFS

L'Additif 1 : les recommandations et la position de l'État

Le document qui présente la position de l'État examiné eu égard aux recommandations qui n'ont pas reçu de réponse avant l'adoption du rapport du Groupe de travail sur l'EPU est appelé « Additif 1 au rapport du Groupe de travail sur l'EPU ».

ADDITIF 1 – MODALITÉS TECHNIQUES

- Nombre de mots maximum : 2 675.
- Date limite pour soumettre l'Additif afin qu'il soit traduit par le Secrétariat dans les six langues officielles : 12 semaines avant la session du Conseil (pour que le document soit diffusé dans les 6 langues avant la session) ou une semaine avant la session (pour que le rapport puisse être diffusé dans la langue d'origine).

Les engagements volontaires

Les engagements volontaires de l'État examiné font aussi partie du processus et des résultats de l'EPU. Les États peuvent prendre deux types d'engagements :

- a) Les États qui présentent leur candidature lors de l'élection annuelle des membres du Conseil des droits de l'Homme doivent démontrer les efforts qu'ils ont déployés et qu'ils comptent poursuivre en matière de promotion et de protection des droits de l'Homme. Les engagements volontaires qui ont été formulés à cette occasion font partie des éléments de base de l'EPU, au même titre que les conventions internationales auxquelles l'État est partie.
- b) L'État a la possibilité de prendre des engagements à tout moment au cours du processus de l'examen. Il peut le faire notamment : dans le rapport national ; dans la section dédiée à l'exposé de ses priorités et de ses engagements pour améliorer la situation des droits de l'Homme ; lors de ses remarques conclusives à la fin du dialogue interactif ; ou encore lors de l'adoption du document final.

✓ PRATIQUES EFFICACES

L'Additif 1 devrait contenir les éléments suivants :

- toutes les recommandations (acceptées et notées) ;
- les observations de l'État concernant les recommandations, en particulier les raisons pour lesquelles une recommandation est notée ;
- les engagements volontaires.

Des pratiques exemplaires en matière de présentation de l'Additif sont détaillées ci-après.

Pour des raisons de limitation de mots, il est possible que le document soumis au Secrétariat en tant qu'Additif 1 ne mentionne que les numéros des recommandations. Dans ce cas, il est possible de reporter le texte de la recommandation en note de bas de page. Il est recommandé cependant de procéder à cette opération à la toute fin de l'exercice et de fournir, en annexe, le tableau original comportant le texte complet. Cela facilite l'analyse de la communauté internationale ainsi que le suivi au plan national.

EXEMPLE DE MODÈLE DE NUMÉROTATION DES RECOMMANDATIONS

Dans le rapport du Groupe de travail sur l'EPU, la liste des recommandations est présentée selon les modèles de numérotation et de catégorie ci-après :

I. Résumé des débats au titre du processus d'examen

II. Conclusions et/ou recommandations

76. Les recommandations faites au cours du débat et énumérées ci-après ont été examinées par le [Pays]. Elles recueillent son appui :

1. Recommandation (pays ayant fait la recommandation)

Il s'agit en fait de la recommandation « 76.1 »

77. Les recommandations ci-après seront examinées par le [Pays] qui donnera ses réponses en temps utile et au plus tard avant l'adoption du document final :

1. Recommandation (pays ayant fait la recommandation)

Il s'agit en fait de la recommandation « 77.1 »

78. Les recommandations ci-dessous n'ont pas recueilli l'appui du [Pays].

1. Recommandation 1 :

Il s'agit en fait de la recommandation « 78.1 »

Cette présentation reflète la réponse de l'État à chacune des recommandations au moment de l'adoption du rapport du Groupe de travail. Elle permet notamment d'identifier les recommandations pour lesquelles il est nécessaire de fournir une réponse dans l'Additif 1.

Pour rappel : l'Additif devrait présenter toutes les recommandations et la réponse à ces dernières.

Il est recommandé, à des fins de rigueur méthodologique et de référence, d'identifier correctement et de conserver le libellé entier et le numéro de chaque recommandation en incluant le numéro de paragraphe du rapport du Groupe de travail sur l'EPU sous lequel elle est présentée, ainsi que le nom du pays ayant formulé la recommandation, et ce dans les documents suivants : l'Additif ou ses annexes ; le plan de mise en œuvre ; les outils qui sont élaborés pour faciliter les travaux lors des ateliers d'élaboration du plan de mise en œuvre ; le rapport à mi-parcours ; et le rapport national pour le cycle suivant. Une telle pratique permet notamment de :

- Faciliter le référencement des documents et éviter des erreurs au cours du processus de regroupement.
- S'assurer de bien prendre en considération tous les aspects de chacune des recommandations dans le processus d'identification des actions et des résultats attendus ainsi que dans les mesures à prendre et lors de l'évaluation. À cet égard, il est absolument déconseillé de résumer/tronquer les recommandations, y compris à des fins de regroupement.
- Faciliter le travail et la rigueur du suivi effectué par les autres parties prenantes, par les pairs, par le Groupe de travail sur l'EPU et par le Conseil des droits de l'Homme, d'un cycle à l'autre de l'EPU.
- S'assurer que la nature de la responsabilité ou du partenariat ainsi que les objectifs à réaliser sont bien compris par les partenaires et les entités concernés par la mise en œuvre.
- Identifier, parmi les États ayant fait les recommandations, des partenaires éventuels de mise en œuvre.

BONNES PRATIQUES : QUEL LOGICIEL UTILISER ?

Pour plus d'efficacité, il est recommandé d'élaborer et de conserver les outils, les documents de travail et le plan de mise en œuvre sous format Word, qui se prête mieux au traitement de texte et à la mise en page. En effet, ces documents peuvent notamment être utilisés lors d'ateliers par divers groupes de travail qui y intégreront les résultats de leurs travaux au fur et à mesure de l'avancement de ces derniers. Ces documents peuvent aussi servir à recueillir des informations auprès de sources et d'institutions diverses, y compris lors de l'étape de la mise à jour des données. Dans ce contexte, l'expérience a démontré que le logiciel Excel n'est pas bien maîtrisé par tous.

En outre, il est recommandé de former le personnel à l'utilisation du logiciel. En effet, une bonne maîtrise du logiciel peut permettre en un « clic » de classer les recommandations et les engagements selon les besoins : par ordre numérique ; par thème (d'où l'utilité d'établir la liste de référence thématique) ; ou encore par « responsabilité » de mise en œuvre (ce qui permettra au ministère de la Justice, ou au ministère de la Santé ou encore au Parlement, de regrouper aisément les recommandations dont la responsabilité de mise en œuvre leur revient).

Chaque État examiné reçoit un certain nombre de recommandations qui sont identiques, similaires ou complémentaires. Ces recommandations peuvent être regroupées par thème.

Le regroupement thématique des recommandations et des engagements volontaires est une étape importante pour la préparation de l'additif ainsi que pour la planification du suivi et de la mise en œuvre de l'EPU. En effet, ce regroupement peut servir notamment à :

- identifier les doublons et les complémentarités ;
- fournir une vue d'ensemble des secteurs pour lesquels des actions seront requises ;
- élaborer la table des matières du plan de mise en œuvre, du rapport à mi-parcours et du rapport national pour le cycle suivant ;
- former les groupes de travail pour l'élaboration et la validation de ces documents ;
- attribuer les responsabilités et identifier les partenaires de mise en œuvre au niveau national et international.

Pour rappel, un premier travail de regroupement est effectué avec l'appui de la tröïka et du Secrétariat dès la préparation du projet de rapport du Groupe de travail sur l'EPU, et ce de manière plus systématique depuis le 2^e cycle. Néanmoins, compte tenu du contexte, il est souvent nécessaire d'ajuster ce regroupement au cours des consultations au plan national avec les ministères concernés et les parties prenantes et notamment en fonction de l'attribution des responsabilités de mise en œuvre.

C'est pour faciliter cet exercice que l'OIF a développé en ligne **un outil de regroupement thématique des recommandations qui peut désormais se faire « en quelques clics »**.

Une recommandation ou un engagement ne devrait être inséré qu'à un seul endroit dans le plan de mise en œuvre, afin d'éviter, entre autres, les doublons et les risques de confusion lors de la répartition des responsabilités de mise en œuvre. Cet exercice exige donc très souvent de faire des choix difficiles, compte tenu du fait qu'une recommandation peut concerner parfois deux, trois, voire cinq thèmes différents et d'égale importance. Ainsi, une recommandation qui concerne l'amélioration des conditions de détention des femmes, par exemple, pourrait être placée sous les droits civils et politiques ou encore dans la section des droits catégoriels, sous le thème des droits des femmes. De même, une recommandation concernant la condamnation à la peine de mort de mineurs en situation de handicap mental pourrait être placée dans différentes sections : soit droits civils et politiques ; soit droits de l'enfant ; ou encore dans la section droits catégoriels sous le thème des droits des personnes en situation de handicap.

Lors de l'étape du regroupement des recommandations et des engagements, l'adoption d'une approche inclusive et participative peut favoriser les discussions et déboucher sur des choix concertés. Il est donc utile de prévoir suffisamment de temps pour cet exercice.

Par ailleurs, lors de l'étape de l'élaboration du plan de mise en œuvre, la répartition des responsabilités de mise en œuvre entre tous les partenaires concernés et notamment celle des responsabilités principales et complémentaires peut permettre efficacement de procéder aux recoupements nécessaires afin de veiller à ce que tous les aspects d'une recommandation soient pris en compte.

OUTIL DE REGROUPEMENT THÉMATIQUE DES RECOMMANDATIONS DÉVELOPPÉ PAR L'OIF

Les étapes ci-dessous ont été intégrées à cet outil. Elles éclairent la méthodologie employée pour développer et faire usage de l'outil en ligne et peuvent orienter les usagers qui souhaiteraient développer leur propre instrument de regroupement thématique.

1) Identifier une liste existante ou élaborer une liste de thèmes de référence en fonction des types de droits de l'Homme

Le choix d'une liste de thèmes de référence constitue une grille de lecture, qui sera utilisée de manière uniforme dans l'Additif et dans tous les documents de suivi et les rapports pour les examens à venir. Elle sert à répartir les recommandations en fonction des types de droits de l'Homme. Ainsi, les types généraux, comme les droits civils et politiques ou les droits économiques, sociaux et culturels, peuvent ensuite être déclinés en thématiques plus spécifiques telles que celles proposées par la Déclaration universelle des droits de l'Homme et par les conventions internationales relatives à ces droits. Les conventions relatives aux droits de groupes spécifiques (les femmes, les enfants, les personnes en situation de handicap) peuvent aussi servir de base pour établir les thèmes concernant les droits catégoriels. De plus, il est à noter que plusieurs recommandations et engagements font référence aux droits collectifs, par exemple ceux relatifs au droit à un environnement sain.

2) Déterminer le thème principal pour chacune des recommandations et chacun des engagements

Cette étape consiste à utiliser la liste de thèmes de référence, comme le propose le système de classification de l'IUDH établi par le HCDH, afin de déterminer le thème principal pour chacune des recommandations et chacun des engagements.

L'ADDITIF : PREMIÈRES ÉTAPES

L'Additif constitue idéalement les premières étapes de la matrice maître qui sera progressivement développée ensuite sous forme de tableau afin de contribuer à l'élaboration :

- d'un plan d'action de mise en œuvre ;
- puis d'un rapport à mi-parcours ;
- et enfin de la section relative aux suivis des examens précédents qui sera intégrée au rapport national pour le cycle suivant.

DE LA MATRICE MAÎTRE

L'enrichissement de ce tableau peut débuter avec l'insertion des recommandations et des engagements ; il sera complété – à l'étape de l'Additif – par l'ajout de la position de l'État sur ces recommandations, puis progressivement par les indicateurs d'impact, les mesures de mise en œuvre et l'évaluation de leur impact.

ÉVALUATION : RAPPORT À MI-PARCOURS / RAPPORT NATIONAL

PLAN DE MISE EN ŒUVRE (EXTRAITS)

ADDITIF

EXAMEN

Thème	Recommandations (R) et engagements volontaires (EV)	Rôle des pairs	Cycle
IUDH 3 ^e niveau ¹	N ^o . ² Texte officiel de la recommandation ³	État examinateur	1 2 3
-----	-----	-----	-----
-----	-----	-----	-----
-----	-----	-----	-----

¹ Menu déroulant ou insérer manuellement le 3^e niveau du système de classification de l'IUDH i.e. : qui comporte 1 lettre et 2 chiffres (A12, B71)

² Ajouter un « 0 » aux numéros de paragraphe officiel des recommandations de .1 à .9 afin de permettre l'ordonnement numérique au besoin. Par exemple 185.9 = 185.09

Position ⁴ / Observations	Mesures de mise en œuvre (date)	État de mise en œuvre	Impact (sur la situation des droits de l'Homme)	(Évolutions)
N/A/EV	Description	1 [achevée] 2 [en cours] 3 [non initiée]	Description	1 [amélioration] 2 [statut quo] 3 [régression] ND [info non disponible]
-----	-----	-----	-----	-----
-----	-----	-----	-----	-----
-----	-----	-----	-----	-----

³ S'il est nécessaire de réduire le nombre de mots, il est possible de ne conserver que le numéro de la recommandation et de reporter le texte de la recommandation en note de bas de page. Il est cependant recommandé de ne procéder à cette opération qu'à la toute fin de l'exercice et de fournir en annexe le tableau maître comportant le texte des recommandations.

⁴ [Acceptée (A) / Notée (N) / Engagement volontaire (EV)]

INTERNATIONAL : L'ADOPTION DU DOCUMENT FINAL

RÈGLES, PRINCIPES, OBJECTIFS

La considération et l'adoption du document final de l'examen

Le document est examiné et adopté lors d'une session régulière du Conseil des droits de l'Homme quelques mois après l'examen. Une séance plénière de 1 heure y est consacrée. Les sessions ordinaires du Conseil ont lieu en mars, en juin et en septembre. La séance a pour but de permettre à l'État examiné de présenter les réponses aux questions ou aux points qui n'ont pas été suffisamment traités lors du dialogue. À cette étape, les États membres du Conseil et les observateurs (y compris les organisations intergouvernementales) – ainsi que l'INDH accréditée avec le statut « A » par l'Alliance globale des institutions nationales des droits de l'Homme (GANHRI) et les représentants des organisations de la société civile ayant le statut consultatif auprès du Conseil économique et social des Nations unies (statut ECOSOC) – ont l'occasion d'exprimer leur opinion et leurs observations vis-à-vis du document final.

La séance plénière de 1 heure est répartie en trois segments de la manière suivante :

- | | |
|--|------------|
| – l'État examiné | 20 minutes |
| – les États membres et observateurs et les autres observateurs y compris les organisations intergouvernementales | 20 minutes |
| – les autres parties prenantes, la société civile et l'INDH de statut A | 20 minutes |

Le déroulé de la considération et de l'adoption du document final le plus courant suit les étapes suivantes :

- | | |
|---|------------|
| – Après une introduction, le président du CDH donne la parole aux différents intervenants. | |
| – La délégation de l'État examiné présente une déclaration introductive et des remarques conclusives. | 20 minutes |
| – Lorsque l'INDH de l'État examiné dispose du statut A, conformément aux Principes de Paris, cette institution est habilitée à présenter des observations sur le document final immédiatement à la suite de l'intervention de l'État examiné. | 2 minutes |

- Les délégations des États membres, des États observateurs et autres observateurs, tels que les organisations intergouvernementales, formulent leur opinion sur le document final. | 20 minutes
- Les ONG, dotées du statut ECOSOC, présentent leurs observations sur le document final. | 18 minutes
- Le président du CDH procède à l'adoption du document final standardisé du conseil par consensus.

✓ PRATIQUES EFFICACES

DÉROULÉ DE L'ADOPTION DU DOCUMENT FINAL – PRATIQUES EXEMPLAIRES		
INTERVENANT	TYPE / CONTENU	DURÉE
Président du CDH	Introduction et transfert de droit de parole entre les intervenants	–
Délégation de l'État examiné	Déclaration introductive	15 minutes
	<p>Résumé du résultat de l'Examen : présentation de l'Additif 1 <u>Incluant</u></p> <ul style="list-style-type: none"> → Processus (consultations) / Méthodologie pour la préparation de l'Additif 1 → Nombre de recommandations reçues → Secteurs principaux → Recommandations acceptés → Recommandations notées et explication de la raison pour laquelle ces recommandations n'ont pas été acceptées → Engagements volontaires → Faits nouveaux / mise en œuvre survenus depuis le dialogue interactif 	
INDH (statut A)	Observations sur le document final	2 minutes
Délégations : États membres et États observateurs et autres observateurs (organisations intergouvernementales)	Opinion sur le document final	20 minutes (ou moins, en fonction du nombre d'orateurs sur la liste)
	→	

DÉROULÉ DE L'ADOPTION DU DOCUMENT FINAL – PRATIQUES EXEMPLAIRES (SUITE)		
INTERVENANT	TYPE / CONTENU	DURÉE
ONG (statut ECOSOC)	Observations sur le document final	18 minutes (ou moins, en fonction du nombre d'orateurs sur la liste)
Délégation de l'État examiné	Remarques conclusives	5 minutes
	<p>Intentions en termes de suivi et de mise en œuvre (engagements volontaires supplémentaires)</p> <p><u>Par exemple :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> → présentation des résultats de l'examen devant le parlement → établissement ou renforcement du mécanisme de coordination → élaboration d'un plan de mise en œuvre → soumission d'un rapport à mi-parcours → consultation continue et partenariats avec l'INDH et la société civile dans le suivi, la mise en œuvre et l'évaluation <p>Remerciements</p> <ul style="list-style-type: none"> → ne pas omettre de remercier l'INDH et la société civile ayant contribué au processus 	
Président du CDH	Adoption (Décision standardisée du CDH adoptée par consensus)	

Voici quelques exemples en webdiffusion du déroulement de la considération et de l'adoption du document final de l'EPU.

- Haïti – Considération et adoption du document final (2^e cycle de l'EPU) [Original, E]
- Moldavie – Considération et adoption du document final (2^e cycle de l'EPU) [Original, E]

CHRONOGRAMME DE L'EXAMEN D'UN ÉTAT : DIALOGUE INTERACTIF ET ADOPTION DU DOCUMENT FINAL

Comme nous l'avons vu, l'examen d'un État dans le cadre de l'EPU se déroule autour de deux moments clés : l'adoption du rapport du Groupe de travail de l'EPU à la suite du dialogue interactif et l'adoption du document final lors d'une session plénière du Conseil des droits de l'Homme.

Dialogue interactif et adoption
du rapport du GT EPU

Adoption du document final de l'EPU
en session plénière du CDH



GUIDE INTERACTIF

L'EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL :
RELEVER LES DÉFIS DU 3^e CYCLE

LE SUIVI, LA MISE EN ŒUVRE ET L'ÉVALUATION

Livret 4

SOMMAIRE

NATIONAL : LE PLAN DE MISE EN ŒUVRE.....	86
Un modèle de plan de mise en œuvre en 7 étapes.....	86
INTERNATIONAL : LE PLAN D'ASSISTANCE TECHNIQUE.....	127
NATIONAL : L'ÉVALUATION DE L'IMPACT DE L'EPU.....	129
INTERNATIONAL : LES RAPPORTS D'ÉVALUATION À MI-PARCOURS ET PÉRIODIQUES.....	131

NATIONAL : LE PLAN DE MISE EN ŒUVRE

RÈGLES, PRINCIPES, OBJECTIFS

La résolution 5/1 du Conseil des droits de l'Homme (CDH) précise que l'EPU est un mécanisme dirigé vers l'action. Dans sa résolution 16/21 de 2011, le Conseil suggère par ailleurs l'élaboration de plans d'application nationaux permettant d'identifier les priorités et les besoins à partir desquels peut être axée l'assistance technique pour la mise en œuvre des recommandations et des engagements issus de l'examen.

Une fois le document final adopté, il s'agit ensuite de procéder à la planification de la mise en œuvre. À cet effet, l'élaboration d'un plan de mise en œuvre des recommandations et des engagements issus de l'EPU constitue l'un des meilleurs moyens d'assurer un suivi effectif au niveau national. Cette étape devrait être considérée tout au long du 3^e cycle comme étant incontournable.

Un modèle de plan de mise en œuvre en 7 étapes

Un modèle d'élaboration d'un plan de mise en œuvre en sept étapes est présenté ci-après. La chronologie et le choix des étapes suggérées peuvent varier selon les contextes, les besoins spécifiques, les capacités et les ressources disponibles.

L'élaboration du plan de mise en œuvre a pour principaux objectifs de **constater la nature et l'étendue des obligations relatives à l'EPU** et de :

1. **Rassembler les informations** et **regrouper** les recommandations et les engagements par thème.
2. **Identifier les résultats attendus** (impact sur les DH), leurs indicateurs et moyens d'évaluation.
3. **Identifier et choisir les mesures** et les activités de mise en œuvre.
4. **Adopter l'approche intégrée** et identifier les **risques** (difficultés et contraintes) et les mesures palliatives.
5. **Identifier les acteurs** de mise en œuvre **au plan national** et attribuer les responsabilités.
6. **Établir un échéancier** de mise en œuvre et d'évaluation.
7. **Identifier les ressources requises** et disponibles et **les partenaires** de mise en œuvre au niveau international.

Le plan de mise en œuvre des recommandations et des engagements issus de l'EPU, présenté dans les pages suivantes, constitue un outil efficace pour déterminer des objectifs précis et mettre en œuvre les moyens les plus adéquats pour les atteindre. Il représente une feuille de route qui permet de planifier et d'évaluer la réalisation effective des obligations nationales en matière de droits de l'Homme dans le contexte de l'EPU. Les étapes proposées s'inspirent d'exemples de processus d'élaboration d'un plan de mise en œuvre axé sur les résultats. Elles intègrent les pratiques reconnues comme étant exemplaires à cet effet et en proposent d'autres d'avant-garde.

LE PLAN DE MISE EN ŒUVRE EN SEPT ÉTAPES

1 Rassembler les informations et regrouper les recommandations et les engagements par thème

- Obtenir la liste des recommandations, des engagements volontaires et des demandes d'assistance technique (exprimées au cours du processus)
- Identifier et, le cas échéant, clarifier la réponse du gouvernement aux recommandations (acceptées, notées) ainsi que les observations relatives à la position adoptée
- Intégrer les recommandations, les engagements, les demandes d'assistance et la position du gouvernement dans le tableau maître
- Déterminer une liste de référence thématique
- Identifier le thème principal de chaque recommandation, engagement volontaire et demande d'assistance
- Regrouper les recommandations, les engagements et les demandes d'assistance par thème

2 Identifier les résultats attendus (impact sur les DH), leurs indicateurs et moyens d'évaluation en fonction du libellé de la recommandation ou de l'engagement

- Identifier l'impact souhaité sur l'amélioration de la situation des DH (résultats attendus)
- Identifier les indicateurs qui feront la preuve que les résultats ont été atteints et les moyens d'évaluation de ces indicateurs

5 Identifier les acteurs de mise en œuvre au plan national et attribuer les responsabilités

- Les acteurs étatiques : l'exécutif, le législatif, le judiciaire
- Les autres parties prenantes : l'Institution nationale des droits de l'Homme (INDH), les autres institutions nationales indépendantes, les organisations de la société civile, les médias, les entreprises du secteur privé

6 Établir un échéancier de mise en œuvre et d'évaluation prenant en compte les principaux échéanciers du cycle de l'EPU :

- le rapport volontaire à mi-parcours
- le rapport pour le cycle suivant

LE PLAN DE MISE EN ŒUVRE EN SEPT ÉTAPES

3 Identifier et choisir les mesures et les activités de mise en œuvre

- Mesures : lois, politiques, programmes et indicateurs
- Critères pour atteindre les résultats attendus : pertinence, efficacité, précision.
- Niveau d'action :
 - Élaboration
 - Mise à jour
 - Adoption
 - Mise en œuvre
 - Évaluation

4 Adopter l'approche intégrée et identifier les risques et les mesures palliatives en prenant en compte :

- les recommandations pertinentes issues des autres mécanismes de droits de l'Homme
- les mesures convergentes du plan d'action national en matière de droits de l'Homme (PANDH)
- les mesures convergentes des plans sectoriels : promotion de la femme et de l'enfant, santé, éducation, développement économique et social, etc.
- la perspective de genre
- les besoins des groupes vulnérables ou marginalisés notamment sur la base des motifs de discrimination interdits
- les risques (difficultés et contraintes)

7 Identifier les ressources requises et disponibles et les partenaires de mise en œuvre au niveau international

- Ressources (financières et expertise) requises et disponibles au plan national
- Besoins : assistance financière et technique, renforcement des capacités

ÉTAPE 1

Rassembler les informations et regrouper les recommandations et les engagements par thème

Lors de cette étape de rassemblement et de regroupement des informations, il est utile de prendre en compte dans le processus de suivi et de mise en œuvre :

- Les recommandations acceptées et celles qui n'ont pas recueilli l'appui de l'État (« notées ») ;
- Les observations de l'État relatives à ces recommandations ;
- Les engagements volontaires ;
- Les demandes de renforcement des capacités et d'assistance technique.

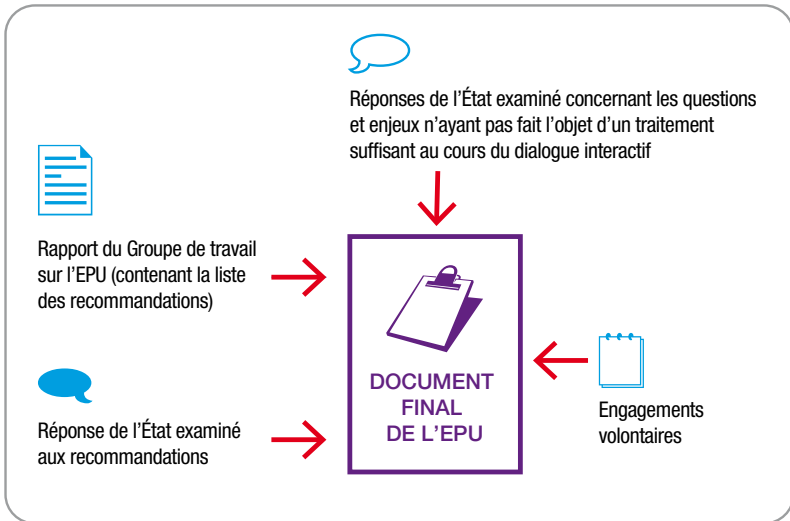
RÈGLES, PRINCIPES, OBJECTIFS

Les principales règles qui déterminent les éléments et les délais à prendre en considération en termes de suivi et de mise en œuvre de l'EPU ont été énoncées par le Conseil des droits de l'Homme dans la résolution 5/1. Ces règles ont été précisées davantage par le Conseil notamment lors du réexamen de ses activités et de son fonctionnement en 2011 (résolution 16/21).

Pour chacun des États examinés, un « document final » de l'EPU est adopté par une décision du Conseil. En principe, ce document devrait se présenter « *sous la forme d'un rapport consistant en un résumé des débats, des recommandations et/ou conclusions et des engagements pris volontairement par l'État intéressé* » (résolution 5/1, annexe, § 26). Dans les faits, le « document final » de l'EPU n'est pas un document unique. Il est composé des éléments suivants :

- **le rapport du Groupe de travail sur l'EPU (GT EPU)** qui contient : le résumé des débats lors du dialogue interactif ; la liste des recommandations formulées lors de ce dialogue ; le cas échéant, la réponse de l'État aux recommandations ou à certaines d'entre elles ; dans certains cas, la liste des engagements volontaires exprimés avant l'adoption du rapport du Groupe de travail sur l'EPU ;
- **l'opinion de l'État examiné concernant les recommandations** qui lui ont été faites (les réponses aux recommandations qui ont été présentées oralement ou par écrit avant l'adoption du document final) ;
- **les engagements volontaires** qui ont été exprimés au cours du processus de l'examen et avant l'adoption du document final ;

- les réponses de l'État examiné concernant les questions ou les enjeux qui n'avaient pas fait l'objet d'un traitement suffisant au cours du dialogue interactif et qui ont été présentées oralement ou par écrit avant l'adoption du document final.



✓ PRATIQUES EFFICACES

La première étape de la planification du suivi et de la mise en œuvre de l'EPU consiste à rassembler les informations, y compris la liste des recommandations, la position de l'État sur toutes les recommandations ainsi que la liste des engagements volontaires.

ADDITIF 1 : PREMIÈRE ÉTAPE DU PLAN

Lorsque l'Additif 1 est préparé selon les pratiques exemplaires, toutes les informations nécessaires au suivi y sont déjà rassemblées. En effet, l'Additif 1 représente les premières colonnes de la matrice maître et sert de base à l'élaboration du plan de mise en œuvre.

La pratique exemplaire à promouvoir est de rassembler dans l'Additif 1 : la réponse à toutes les recommandations ; les observations ; le cas échéant, les engagements volontaires ; et les attentes en matière d'assistance technique. Les informations recherchées peuvent être recueillies notamment à l'aide des documents décrits dans l'encadré pages 93 et 94.

Les pratiques décrites ci-après – qui servent également pour la préparation de l'Additif 1 – se sont révélées utiles pour l'élaboration méthodologique d'un plan de mise en œuvre rigoureux. Elles permettent un suivi efficace de la mise en œuvre entre deux examens, tant pour l'État examiné que pour les autres États membres et les observateurs du Conseil, l'INDH, les OSC et les partenaires de mise en œuvre en matière d'assistance technique.

Obtenir la liste des recommandations et identifier la réponse de l'État

La liste des recommandations est consignée dans le rapport du Groupe de travail sur l'EPU. À l'issue de l'examen, les recommandations sont regroupées en deux catégories, soit « acceptées », soit « notées ». À partir du 2^e cycle, le Conseil a établi que les États devraient présenter par écrit et de manière claire leur position sur toutes les recommandations. Bien que cette pratique tende à se généraliser, il est souvent nécessaire, dans le cas du suivi des examens du 1^{er} cycle, en particulier, de procéder à un exercice qui consiste à clarifier la position de l'État.

Intégrer les recommandations « notées » dans le plan de mise en œuvre

Il est important de prendre en compte dans le plan de mise en œuvre non seulement les recommandations acceptées mais également celles qui n'ont pas reçu l'appui de l'État examiné (notées). Il est suggéré d'intégrer ces recommandations (accompagnées des observations de l'État) dans l'Additif 1 et dans le plan de mise en œuvre sous chaque thème. Il est utile cependant de reproduire toutes les recommandations notées dans une section réservée à cette fin. En effet, nombreux sont les États qui ont révisé périodiquement leur position sur ces recommandations et qui ont fait état de la mise en œuvre partielle ou entière de certaines d'entre elles.

Par ailleurs, il est conseillé de tenir des réunions de manière périodique afin d'examiner les recommandations non acceptées à la lumière de l'évolution du contexte national. Une telle initiative peut conduire les autorités étatiques à : réaffirmer la position de l'État concernant ces recommandations ; ou réexaminer la position de l'État en vue d'une éventuelle mise en œuvre de la recommandation.

Intégrer les engagements volontaires dans le plan de mise en œuvre

Le suivi et la mise en œuvre des engagements volontaires devraient faire l'objet de la même attention que celle accordée au suivi des recommandations acceptées. Les engagements volontaires, exprimés dans le rapport national ou dans les déclarations conclusives lors de l'adoption du document final par exemple, peuvent être similaires ou complémentaires aux recommandations formulées dans le cadre de l'examen. Il est utile d'identifier ces engagements et de les intégrer sous les thèmes appropriés dans l'Additif 1 et dans le plan de mise en œuvre.

Intégrer dans le plan de mise en œuvre les attentes exprimées en matière de renforcement des capacités et d'assistance technique

Les attentes exprimées par l'État au cours de l'examen en matière de renforcement des capacités et d'assistance technique devraient aussi faire partie du plan de mise en œuvre et être intégrées sous les rubriques thématiques appropriées. Il est recommandé de le faire au moment de la préparation de l'Additif 1 – ce qui permet de procéder au regroupement thématique en une seule fois. Il est possible d'identifier des attentes supplémentaires le cas échéant, en se fondant sur le choix des mesures de mise en œuvre (voir l'étape 7).

OÙ TROUVER LES INFORMATIONS REQUISES À CETTE ÉTAPE	
Les recommandations	<p>Rapport du Groupe de travail sur l'EPU : www.ohchr.org/EN/HRBodies/UPR/Pages/Documentation.aspx</p>
Les réponses de l'État examiné	<p>Rapport du Groupe de travail sur l'EPU : réponse donnée par l'État immédiatement après le dialogue interactif et avant l'adoption du rapport du Groupe de travail : www.ohchr.org/EN/HRBodies/UPR/Pages/Documentation.aspx</p> <p>Additif 1 au rapport du Groupe de travail sur l'EPU : réponse de l'État donnée par écrit sur les recommandations prises en considération au cours de la période entre l'adoption du rapport du Groupe de travail sur l'EPU et l'adoption du document final par le Conseil des droits de l'Homme : www.ohchr.org/EN/HRBodies/UPR/Pages/Documentation.aspx</p> <p>Rapport de la session ordinaire du Conseil des droits de l'Homme au cours de laquelle le document final a été adopté : réponses ou observations additionnelles de l'État examiné concernant les questions ou les enjeux qui n'avaient pas fait l'objet d'un traitement suffisant au cours du dialogue interactif et qui ont été présentés oralement au cours de la séance plénière dédiée à la considération et à l'adoption du document final : www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/Pages/Sessions.aspx →</p>

OÙ TROUVER LES INFORMATIONS REQUISES À CETTE ÉTAPE (SUITE)

<p>Les engagements volontaires</p>	<p>Plaidoyer lors de la présentation de la candidature de l'État au Conseil des droits de l'Homme :</p> <p>www.un.org/fr/ga/67/meetings/elections/hrc.shtml</p> <p>Rapport national de l'examen précédent : section sur les priorités les initiatives et les engagements :</p> <p>www.ohchr.org/EN/HRBodies/UPR/Pages/Documentation.aspx</p> <p>Déclarations introductives et conclusives de l'État examiné lors du dialogue interactif et lors de la séance plénière consacrée à l'adoption du document final :</p> <p>www.ohchr.org/EN/HRBodies/UPR/Pages/Documentation.aspx</p> <p>Rapport du Groupe de travail sur l'EPU (à la suite de la liste des recommandations) :</p> <p>www.ohchr.org/EN/HRBodies/UPR/Pages/Documentation.aspx</p>
<p>Les attentes en matière de renforcement des capacités et d'assistance technique</p>	<p>Rapport national : section dédiée aux attentes en matière de renforcement des capacités et d'assistance technique :</p> <p>www.ohchr.org/EN/HRBodies/UPR/Pages/Documentation.aspx</p>

→ POUR ALLER PLUS LOIN

LES DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

- Résolution 5/1 du Conseil des droits de l'Homme du 18 juin 2007, *Mise en place des institutions du Conseil des droits de l'Homme*, A/HRC/RES/5/1. [F] [E]
- Déclaration 8/1 du président du Conseil des droits de l'Homme du 9 avril 2008, *Modalités et pratiques relatives à l'Examen périodique universel*, 8/PRST/1. [F] [E]
- Déclaration 9/2 du président du Conseil des droits de l'Homme du 24 septembre 2008, *Déclaration du Président sur le suivi de la déclaration du Président 8/1*, PRST/9/2. [F] [E]
- Résolution 16/21 du Conseil des droits de l'Homme du 25 mars 2011, *Réexamen des activités et du fonctionnement du Conseil des droits de l'Homme*, A/HRC/RES/16/21. [F, E]
- Déclaration 20/1 du président du Conseil des droits de l'Homme du 6 juillet 2012, *Rapports du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*, PRST 2014. [F, E]
- *Letter from President of the Human Rights Council on rules and practices of the Universal Periodic Review Working Group*, 18 septembre 2013. [E]

LES PUBLICATIONS

- *Rapport du 3^e Séminaire francophone sur l'Examen périodique universel*, Tunis, 31 octobre et 1^{er} novembre 2011, Organisation internationale de la Francophonie, Paris, mars 2012. [F]
- *On the road to implementation. Universal Periodic Review*, UPR Info, octobre 2012. [E]
- *Rapport du 4^e Séminaire francophone sur l'Examen périodique universel*, Chişinău, 11 et 12 avril 2014, Organisation internationale de la Francophonie, Paris, décembre 2014. [F]
- *The Butterfly Effect – Spreading Good Practices of UPR Implementation*, UPR Info, novembre 2016. [E]

ÉTAPES 2 et 3

Identifier les résultats attendus (impact sur les DH), leurs indicateurs et moyens d'évaluation / Identifier et choisir les mesures et les activités de mise en œuvre

RÈGLES, PRINCIPES, OBJECTIFS

L'EPU est un mécanisme tourné vers l'action. À l'issue de l'examen, les exigences de résultat et les attentes en matière de suivi et de mise en œuvre se situent à deux niveaux.

- À court terme : les attentes concernant la mise en œuvre de chacune des recommandations et de chacun des engagements (mesures à prendre).
- À court, moyen et long terme : les attentes concernant l'impact que devraient avoir les mesures choisies pour la mise en œuvre des recommandations et des engagements sur l'amélioration de la situation des droits de l'Homme sur le terrain, ce qui constitue l'objectif premier de l'EPU.

✓ PRATIQUES EFFICACES

Une fois les informations rassemblées et regroupées par thème, l'approche axée sur les résultats requiert d'identifier d'abord les résultats souhaités et de déterminer ensuite les actions les plus susceptibles de mener à l'atteinte de ces résultats.

Identifier les indicateurs de mise en œuvre et les indicateurs de progrès en matière de droits de l'Homme

La proposition méthodologique du HCDH

Le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'Homme (HCDH) a publié, en 2012, un document intitulé *Indicateurs des droits de l'Homme : guide pour mesurer et mettre en œuvre*. Ce guide propose un cadre conceptuel et méthodologique destiné à identifier les indicateurs quantitatifs et qualitatifs relatifs aux droits de l'Homme. Ils sont de trois types :

- les **indicateurs structurels**, concernant les engagements relatifs aux normes internationales des droits de l'Homme ;
- les **indicateurs de processus**, relatifs aux efforts fournis afin d'honorer les obligations qui découlent de ces engagements ;
- les **indicateurs de résultats**, relatifs aux résultats obtenus grâce à ces efforts.

La méthode proposée insiste également sur la nécessité de **ventiler ces indicateurs sur la base des motifs de discrimination interdits**. Le guide du HCDH fournit en annexe une série de fiches thématiques comportant des exemples concrets d'indicateurs structurels, de processus et de résultats dans différents domaines.

LES INDICATEURS DE MISE EN ŒUVRE ET LES INDICATEURS DE PROGRÈS DANS LE CONTEXTE DE L'EPU

Les engagements et les recommandations issus de l'EPU étant dans l'ensemble de nature variable, l'évaluation de la mise en œuvre de l'EPU nécessite donc l'établissement :

- d'**indicateurs structurels** : afin d'évaluer la mise en œuvre effective des recommandations et des engagements relatifs, par exemple, à la **ratification** par l'État des conventions internationales ou à la **levée des réserves** qu'il a formulées aux conventions auxquelles il est partie.
- d'**indicateurs de processus** : afin d'évaluer la mise en œuvre des recommandations et des engagements relatifs aux initiatives que doit prendre l'État, telles que l'adoption et la mise en œuvre effective de **lois, de politiques ou de programmes** ;
- d'**indicateurs de résultats**, afin d'évaluer :
 - non seulement la mise en œuvre effective des recommandations et des engagements issus de l'EPU qui concernent spécifiquement « l'amélioration de la situation des droits de l'Homme sur le terrain » (en général ou par secteur thématique),
 - mais encore et surtout de quelle manière et jusqu'à quel degré les mesures choisies pour la mise en œuvre des recommandations et des engagements issus de l'EPU de nature structurelle (ratification, levée des réserves, etc.) et de processus (lois, politiques, programmes, etc.) ont eu un impact sur l'amélioration de la situation des droits de l'Homme sur le terrain.

Identifier l'impact souhaité et ses indicateurs

Ainsi, à partir du libellé de la recommandation ou de l'engagement, il est nécessaire de déterminer en premier lieu quel est l'impact souhaité sur l'amélioration des droits de l'Homme. Il faut de plus identifier, à l'avance, les indicateurs qui permettront de faire la preuve de cet impact ainsi que les moyens qui seront employés pour procéder à leur évaluation.

INDICATEURS DE L'IMPACT SOUHAITÉ

Évaluation : amélioration de la situation des droits de l'Homme

Résultats examinés : impact de la mise en œuvre

Question : *Quels sont les indicateurs de résultats qui permettront de confirmer que les mesures choisies pour mettre en œuvre les recommandations et les engagements issus de l'EPU ont eu un impact sur l'amélioration de la situation des droits de l'Homme ?*

Exemples d'indicateurs : Évolution du nombre de cas de violation des droits traités par les cours de justice ; nombre de responsables de crimes ayant été condamnés ; nombre de victimes ayant reçu une indemnisation et montant de cette indemnisation ; nombre de personnes ayant fait appel avec succès à un service public ; degré de satisfaction envers ce service ; degré d'amélioration de la confiance de la population dans les institutions de l'État ; taux d'inscription dans les structures éducatives de niveau supérieur ; évolution du ratio femme/homme au Parlement ; augmentation du nombre des personnes en situation de handicap occupant des positions professionnelles dans le secteur public ; taux d'amélioration de la parité salariale femme/homme dans le secteur privé, etc.

→ **Ventilation des indicateurs de résultats :** *impacts identifiés sur la situation des droits de l'Homme sur le terrain en fonction des motifs de discrimination interdits (par exemple, proportion des personnes appartenant à des groupes vulnérables ou marginalisés).*

Identifier les mesures et les actions de mise en œuvre

Il s'agit ensuite de déterminer les mesures et les actions de mise en œuvre, en se posant les questions suivantes :

- Selon le libellé de la recommandation, quelles sont les mesures et/ou les actions qui sont spécifiquement demandées ? Quels sont les indicateurs et les moyens d'évaluation qui permettront de faire la preuve de la mise en œuvre de ces mesures et de la réalisation de ces actions ?

- En complément de celles qui sont clairement identifiées par le libellé de la recommandation : Quelles sont les mesures et/ou les actions qui permettront de la manière la plus efficace d'atteindre les résultats souhaités en termes d'impact sur les droits de l'Homme ?

LE LIBELLÉ DE LA RECOMMANDATION

Une lecture attentive du libellé de la recommandation permet d'en cerner les résultats souhaités. Il s'agit de s'assurer qu'une réponse précise, en termes d'action, est donnée à chacun des aspects mis en lumière par l'État qui a formulé la recommandation. En d'autres termes, il faut veiller à ce que toutes les « exigences » de la recommandation ou de l'engagement soient prises en compte à l'étape du choix des mesures et des actions de mise en œuvre.

L'identification d'indicateurs d'impact en amont du choix des actions a donc pour but d'assurer une plus grande adéquation entre la recommandation ou l'engagement volontaire, les mesures adoptées et l'atteinte de l'impact voulu.

INDICATEURS (MESURES ET ACTIONS)

Évaluation : mise en œuvre

Résultats examinés : degré de réalisation des mesures et actions demandées/choisies

(Il peut s'agir des mesures et actions spécifiquement **demandées** par le libellé de la recommandation ou des mesures et actions **choisies** pour atteindre l'impact souhaité déduit du libellé de la recommandation.)

Mise en œuvre structurelle

Question : *Quels sont les indicateurs structurels (adhésion aux normes internationales) qui permettront de confirmer que toutes les mesures et actions requises par le libellé de la recommandation ou de l'engagement, ou choisies par ailleurs pour en atteindre l'impact souhaité, ont été entreprises et/ou réalisées ?*

Exemples d'indicateurs : date de ratification, date de la levée des réserves, etc.

→ **Ventilation des indicateurs structurels identifiés en fonction des motifs de discrimination interdits** : *adhésion aux normes internationales / levée des réserves concernant la promotion et la protection des droits des personnes appartenant à des groupes vulnérables ou marginalisés (élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, droits des personnes en situation de handicap, élimination de toutes les formes de discrimination raciale, protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, etc.).* →

INDICATEURS (MESURES ET ACTIONS) (SUITE)

Évaluation : mise en œuvre

Résultats examinés : degré de réalisation des mesures et actions demandées/choisies

Mise en œuvre de processus

Question : *Quels sont les indicateurs de processus (efforts de mise en œuvre des obligations internationales) qui permettront de confirmer que toutes les mesures et actions requises par le libellé de la recommandation ou de l'engagement, ou choisies par ailleurs pour en atteindre l'impact souhaité, ont été entreprises et/ou réalisées ?*

Exemples d'indicateurs : date d'adoption d'une loi, d'une politique, d'un programme ; proportion ou évolution du budget national alloué aux mesures de mise en œuvre, etc.

→ **Ventilation des indicateurs de processus identifiés en fonction des motifs de discrimination interdits** : *dispositions légales d'ordre général qui prennent en compte les besoins spécifiques des groupes vulnérables ou marginalisés (femmes, enfants, personnes en situation de handicap) ; éléments de la politique, du programme ou de l'initiative d'ordre général qui sont adaptés aux besoins des personnes appartenant à des groupes vulnérables ou marginalisés ; nombre de personnes appartenant à ces groupes ayant participé à ces programmes ou bénéficié de ces initiatives, etc.*

À cette étape, il est aussi utile de poser des questions relatives aux critères de pertinence, d'efficacité et de précision des mesures envisagées.

CRITÈRES DE PERTINENCE, D'EFFICACITÉ ET DE PRÉCISION

Question : *Quelles sont les actions et les mesures de mise en œuvre les plus appropriées afin d'atteindre l'impact souhaité et de répondre aux exigences de la recommandation ?*

- Niveau d'action : élaboration, adoption, mise en œuvre ou évaluation.
- Type de mesure : lois ? politiques ? programmes ? initiatives individuelles ?

Le critère de précision : la mesure et les actions choisies pour la mise en œuvre des recommandations ou engagements doivent être précises afin de permettre d'identifier les responsables et les partenaires concernés ainsi que l'étendue de leurs responsabilités dans la mise en œuvre. De la précision de la mesure dépend également l'établissement du budget qui doit à la fois être réaliste et détaillé, notamment aux fins de présentation au Parlement et de formulation des demandes d'assistance technique.

L'identification des indicateurs de l'impact et de la mise en œuvre des recommandations et des engagements sur les droits de l'Homme requiert fréquemment un renforcement des connaissances et des capacités en la matière. À titre de bonne pratique, il est conseillé d'intégrer dans le plan de mise en œuvre la tenue d'ateliers de renforcement des connaissances et des capacités des acteurs concernés en matière de développement des indicateurs et d'évaluation spécifiquement axés sur le plan de mise en œuvre.

Il peut être utile d'avoir à disposition un aide-mémoire avec des exemples de mesures types (lois, politiques, programmes, initiatives individuelles, etc.) et de niveaux d'action (dans le cas d'une loi, par exemple, les mesures peuvent être déclinées selon qu'il s'agit de l'élaboration d'une nouvelle loi, de son dépôt au Parlement ou de son adoption).

AIDE-MÉMOIRE Exemples de mesures types et de niveaux d'action	
<p>EXPRESSION DE LA VOLONTÉ POLITIQUE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Déclaration • Décision • Directive • Réexamen 	<p>POLITIQUE, STRATÉGIE, PLAN D'ACTION</p> <ul style="list-style-type: none"> • Élaboration • Mise à jour • Adoption • Mise en œuvre • Évaluation
<p>LOIS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Élaboration • Révision • Abrogation • Dépôt au Parlement • Adoption • Application • Évaluation 	<p>PROGRAMME</p> <ul style="list-style-type: none"> • Élaboration • Mise à jour • Adoption • Mise en œuvre • Évaluation
<p>INSTITUTIONS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Création • Mise en place • Opérationnalisation • Renforcement • Évaluation 	<p>INITIATIVE SPÉCIFIQUE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Élaboration • Mise à jour • Adoption • Mise en œuvre • Évaluation

UNE APPROCHE DE L'EPU AXÉE SUR LES RÉSULTATS : LE PROCESSUS LOGIQUE



Libellé de la recommandation



**IMPACT SOUHAITÉ SUR
LES DROITS DE L'HOMME ?**



Indicateurs :
impact
+ moyens d'évaluation



MESURES/ACTIONS
(les plus appropriées
pour assurer l'impact)



Indicateurs :
mise en œuvre
+ moyens d'évaluation

→ POUR ALLER PLUS LOIN

LES PUBLICATIONS

- *Indicateurs des droits de l'Homme : guide pour mesurer et mettre en œuvre*, HCHD (2012). [F, E]
- Si vous avez des questions concernant les indicateurs, veuillez contacter le HCDH : h indicators@ohchr.org, h rimplementation@ohchr.org

ÉTAPE 4

Adopter l'approche intégrée et identifier les risques et les mesures palliatives

Lors de cette étape, il est suggéré, pour l'ensemble des recommandations, des engagements et des mesures identifiées, de :

- appliquer l'**approche intégrée** – prise en compte des recommandations des autres mécanismes, initiatives et plans nationaux, ainsi que des groupes vulnérables ;
- identifier les **risques** (difficultés et contraintes éventuelles) liés à la mise en œuvre et au succès de ces mesures ;
- identifier les **mesures similaires, complémentaires et palliatives**, le cas échéant ;
- **ajuster les indicateurs** de mise en œuvre et leurs moyens d'évaluation, le cas échéant.

Enfin, il est nécessaire **d'intégrer au calendrier** d'évaluation de l'état de réalisation des initiatives prévues dans le plan de mise en œuvre **des activités spécifiques à l'évaluation** de leur impact sur la situation des droits de l'Homme en fonction des indicateurs et des moyens d'évaluation établis. Il est aussi important d'attribuer les ressources nécessaires pour mener à bien cette évaluation.

Les recommandations issues des autres mécanismes des droits de l'Homme

RÈGLES, PRINCIPES, OBJECTIFS

Selon les principes et les objectifs établis par le Conseil des droits de l'Homme, l'EPU vise à compléter les travaux des autres mécanismes relatifs aux droits de l'Homme sans faire double emploi avec eux.

✓ PRATIQUES EFFICACES

Dans la perspective de l'élaboration du plan de mise en œuvre, il est utile de préparer une liste des recommandations les plus récentes issues des organes de traités et des procédures spéciales du système des Nations unies et des systèmes régionaux des droits de l'Homme. Il s'agit à cette étape d'identifier les recommandations qui sont similaires ou complémentaires aux recommandations et aux engagements issus de l'EPU et de les intégrer dans le plan de mise en œuvre.

Bien que, dans la pratique, les États optent souvent pour la mise en place de mécanismes en charge de la coordination des suivis pour tous les mécanismes, il est encore fréquent que certaines de ces structures agissent de manière sectorielle : c'est parfois le cas des suivis relatifs à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) et à la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE), qui sont souvent placés sous la responsabilité du ministère en charge de la Promotion de la femme et de l'enfant. Il est donc utile d'associer étroitement les représentants de ces structures au processus de suivi de l'EPU.

Le plan d'action national en matière de droits de l'Homme

RÈGLES, PRINCIPES, OBJECTIFS

La Déclaration et le Programme d'action de Vienne, adoptés en 1993 par la Conférence mondiale sur les droits de l'Homme, recommandent aux États d'élaborer des plans d'action nationaux en matière de droits de l'Homme (PANDH). Le PANDH est un plan stratégique ayant pour but de renforcer la promotion et la protection des droits de l'Homme à travers la planification d'actions nationales dans ce domaine sur une période donnée (de 3 à 5 ans par exemple).

✓ PRATIQUES EFFICACES

Compte tenu du caractère universel de l'EPU (qui couvre tous les droits), il est utile d'identifier les initiatives prévues dans le PANDH qui peuvent contribuer à la mise en œuvre des recommandations et des engagements issus de l'EPU et vice versa. À moyen terme, il est pertinent d'observer de quelle manière il est possible de mener de pair, d'une part, l'élaboration ou l'actualisation du PANDH et, d'autre part, la conception de plans de mise en œuvre de l'EPU qui adoptent une approche intégrée – y compris en termes de calendrier.

Les plans d'action sectoriels

✓ PRATIQUES EFFICACES

À titre de bonne pratique, il est utile d'intégrer les plans d'action sectoriels et le plan de mise en œuvre de l'EPU dans les domaines tels que la promotion de la femme, la protection de l'enfant ou des personnes en situation de handicap, l'éducation, la santé, le développement économique et social ou les Objectifs de développement durable (ODD). Il s'agit, à cette étape, d'identifier les initiatives prévues dans les plans d'action sectoriels qui peuvent contribuer à la mise en œuvre des recommandations et des engagements issus de l'EPU et vice versa.

Pour pleinement prendre en compte les PANDH et les plans d'action sectoriels, il est suggéré de :

- mettre à la disposition des membres des groupes de travail chargés de l'élaboration et de la validation du plan de mise en œuvre de l'EPU le PANDH ainsi que les plans sectoriels ;
- assurer la présence et la participation active d'au moins un spécialiste du PANDH et des plans sectoriels dans chacun des groupes de travail afin de contribuer à l'identification et à l'intégration des éventuels recouvrements au plan de mise en œuvre de l'EPU.

La perspective de genre

RÈGLES, PRINCIPES, OBJECTIFS

L'intégration de la perspective de genre fait partie des principes qui régissent le mécanisme de l'EPU énoncés dans la résolution 5/1. Plusieurs États ont reçu et accepté des recommandations qui requièrent la prise en compte de la perspective de genre dans le suivi de l'EPU. Ces recommandations et ces engagements prennent, de plus, appui sur la règle de l'intégration de cette perspective dans toutes les activités du Conseil des droits de l'Homme. En effet, le Conseil a adopté, en décembre 2007, la résolution 6/30 sur la « *Prise en compte des droits fondamentaux des femmes dans tous les organismes du système des Nations unies* ». Dans cette résolution, le Conseil a réaffirmé sa détermination à intégrer de manière systématique et effective les droits fondamentaux des femmes ainsi qu'une perspective sexospécifique dans ses travaux et ceux de ses mécanismes. En ce qui concerne plus particulièrement l'Examen périodique universel, le Conseil a exhorté toutes les parties prenantes à intégrer cette approche à la fois lors de la préparation des informations devant être présentées pour l'examen ; au cours du dialogue interactif ; dans les résultats de l'examen ; et dans la suite donnée à celui-ci. Il a de plus encouragé les États à s'assurer que les consultations relatives à la préparation du rapport national incluent les ONG qui s'occupent de ces questions.

La résolution 6/30 établit également la tenue d'une journée annuelle de débat sur l'intégration d'une perspective sexospécifique dans les travaux du Conseil et de ses mécanismes. Ce débat a lieu lors des sessions de septembre du Conseil. En 2009, il a été spécifiquement consacré à l'EPU. Le Conseil a aussi débattu, par exemple, des thèmes suivants : les leçons apprises entre 2007 et 2010 et les défis à venir (2010) ; les pratiques institutionnelles (de la politique à l'action) (2011) ; la contribution de la société civile à l'intégration de la perspective de genre dans les travaux du Conseil et de ses mécanismes (2013) ; l'intégration de la perspective de genre dans les travaux du Conseil axés sur les pays (2014) et dans les résolutions et les recommandations du Conseil (2016).

DÉFINITION DE LA PERSPECTIVE DE GENRE

La perspective de genre peut être résumée ainsi :

- Elle fait référence aux rôles qui sont attribués dans la société, dans la communauté et dans la famille aux femmes et aux hommes et, de manière générale, à tout individu en fonction de son identité de sexe ou de genre ;
- Elle concerne la relation de pouvoir entre les femmes et les hommes et, de manière générale, tout individu en fonction de son identité de sexe ou de genre ;
- Elle concerne aussi le pouvoir qu'ont les individus, indépendamment de leur identité de sexe ou de genre, de participer pleinement à leur propre développement et au développement de la société et d'en bénéficier. Elle concerne l'égalité des chances et la liberté de choix, y compris en matière d'accès à la participation, à la prise de décision, et à l'accès et au contrôle des ressources ;
- Elle doit être mise en contexte en fonction des facteurs qui influencent ce pouvoir et du degré de contrôle qu'ont les individus sur les opportunités qui s'offrent à eux. Ces facteurs peuvent être d'ordre politique, culturel, social ou économique ; ils peuvent être liés à la classe sociale, à l'appartenance ethnique, à la religion ou à l'âge par exemple.

✓ PRATIQUES EFFICACES

Tenant compte du fait que la perspective de genre concerne tout individu, quelle que soit son identité de sexe ou de genre, il est suggéré de regrouper les recommandations spécifiquement liées à la perspective de genre sous les sections et sous-sections suivantes de la classification de l'Index universel des droits de l'Homme (IUDH) : « B. Questions universelles ou transversales/ B3. Égalité et non-discrimination ».

Seules les recommandations spécialement axées sur les droits des femmes devraient être classées dans les sous-catégories appropriées de la section F suivant le système de classification de l'UIDH «Droits de personnes ou groupes spécifiques / F1 Femmes ».

Il est important d'intégrer la perspective de genre dans le plan de mise en œuvre de l'EPU. Il faut pour cela :

- s'assurer que le plan et sa mise en œuvre prennent en compte les facteurs politiques, sociaux, économiques ou culturels qui peuvent constituer des obstacles à l'accès égal de tout individu, quelle que soit son identité de sexe ou de genre, à la participation, à la réalisation et aux bénéfices des mesures de mise en œuvre ;
- s'assurer que les mesures prévues sont conçues et mises en œuvre de manière à ce que :
 - elles aient les effets souhaités ;

- les femmes et les hommes et, de manière générale, tout individu, quelle que soit son identité de sexe ou de genre, aient la possibilité, en toute égalité, d'exprimer leurs préoccupations sur les enjeux en question ;
- les femmes et les hommes et, de manière générale, tout individu, quelle que soit son identité de sexe ou de genre, puissent bénéficier également des effets de la mise en place de ces mesures ;
- elles contribuent à la réduction et – non au renforcement – des inégalités entre les femmes et les hommes et, de manière générale, entre les individus, quelle que soit leur identité de sexe ou de genre.

✓ PRATIQUES EFFICACES

De manière générale, les États répondent aux recommandations concernant l'intégration de la perspective de genre dans les suivis de l'EPU en faisant état de leur politique nationale dans le domaine ou en mettant en exergue des initiatives de promotion de la femme qui sont mises en place de manière transversale. Pour intégrer de manière efficace et systématique la perspective de genre dans les initiatives gouvernementales, il est utile de mettre en place :

- une politique nationale genre ;
- un mécanisme intergouvernemental chargé de l'intégration de l'approche genre ;
- des points focaux.

Il est également important de mettre à disposition des spécialistes de la perspective de genre dans chacun des ministères concernés.

Cependant, plusieurs États et représentants des INDH et de la société civile ont exprimé le besoin de mieux cerner ce concept dans le contexte du suivi de l'EPU. Le présent guide propose à cet effet une analyse et une méthodologie ainsi que des pistes, des indications bibliographiques et des outils afin de promouvoir l'intégration de l'approche genre dès les premières étapes de l'élaboration du plan de mise en œuvre.

Il est suggéré de procéder à l'intégration de la perspective de genre, par secteur ou thématique, à l'étape 4 de l'élaboration du plan de mise en œuvre, une fois les mesures de mise en œuvre identifiées. Les exemples de questions à se poser au cours des travaux sont les suivants :

- Quelles sont les mesures qui concernent directement la perspective de genre ?
- Existe-t-il des facteurs (politiques, sociaux, économiques, culturels, etc.) qui influencent la relation de pouvoir entre les femmes et les hommes et, de manière générale, tout individu, quelle que soit son identité de sexe ou de genre, et qui pourraient constituer des obstacles à la mise en œuvre des

mesures choisies ? Si oui, quelles sont les mesures complémentaires à prendre afin de surmonter ces obstacles ?

- Les femmes et les hommes et, de manière générale, tout individu quelle que soit son identité de sexe ou de genre, sont-ils représentés de manière adéquate dans les groupes de travail formés pour élaborer les différentes sections du plan de mise en œuvre ?

EXEMPLE

Recommandation « Encourager la participation des femmes à la vie politique »

Pour la mise en œuvre de cette recommandation, les mesures suivantes pourraient être identifiées successivement :

Mesure initiale : adoption d'une loi sur les quotas de représentativité des femmes dans les partis politiques.

L'approche genre peut permettre de constater que les hommes, qui sont majoritaires dans les formations politiques et occupent les postes de pouvoir, n'envisagent même pas l'avantage que représenterait une forte présence de femmes dans leurs rangs. Cette constatation peut conduire à ajouter la mesure suivante :

Mesure complémentaire : la tenue d'un atelier de sensibilisation des représentants des partis politiques sur les bénéfices d'une présence accrue de femmes au sein de leur formation et sur la nécessité de les inciter à y participer de manière active.

La perspective de genre peut aussi mettre en lumière le fait que, dans certaines circonstances, les femmes manquent de confiance en leur capacité à prendre part à la direction des affaires publiques et que, malgré l'existence d'une loi et les efforts visant à les impliquer davantage, elles ne se présentent pas en nombre aux postes électifs. Cette constatation peut conduire à ajouter la mesure suivante :

Mesure complémentaire : l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme national de renforcement des capacités des femmes en matière de prise de parole et de participation aux processus décisionnels et à la vie politique.

Pour réellement intégrer la perspective de genre, il est suggéré de :

- S'assurer de la présence d'un spécialiste de la perspective de genre dans chacun des groupes de travail thématiques chargés de l'élaboration, de la validation, du suivi et de l'évaluation du plan de mise en œuvre ;
- Comparer de manière systématique les mesures et les activités de suivi et de mise en œuvre suggérées avec celles déjà prévues dans ce domaine par les politiques nationales ;

- Prévoir dans le plan de mise en œuvre un atelier de renforcement des capacités sur l'intégration de la perspective de genre dans les suivis de l'EPU à l'intention des acteurs concernés.

Les motifs de discrimination interdits

📄 RÈGLES, PRINCIPES, OBJECTIFS

Les motifs de discrimination interdits sont formulés notamment dans l'article 2 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme ; ils sont repris entre autres dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Ils incluent : « *la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, l'opinion politique ou toute autre opinion, l'origine nationale ou sociale, la fortune, la naissance, ou toute autre situation* ».

✓ PRATIQUES EFFICACES

Au même titre que celle de la perspective de genre, la prise en compte de manière transversale des motifs de discrimination interdits dès l'identification des mesures de mise en œuvre permet de s'assurer que ces mesures tiennent compte des besoins spécifiques des personnes appartenant à des groupes vulnérables ou marginalisés. La méthode employée pour intégrer la perspective de genre dans l'élaboration, la validation, la réalisation et l'évaluation du plan de mise en œuvre peut être adaptée dans ce domaine.

Les risques (difficultés et contraintes) et les mesures palliatives

Plusieurs facteurs peuvent constituer des obstacles à la mise en œuvre des recommandations ou des engagements issus de l'EPU pour un secteur donné. L'outil suivant peut aider à les identifier.

EXEMPLES D'OBSTACLES

- le **degré de précision** de la recommandation ;
- la « **catégorie d'action** » à laquelle est assimilée la recommandation (continuité des actions, prise en considération de changements, action nouvelle – catégories développées par UPR info) ;
- le **degré « d'utilité » et de « mesurabilité »** – (critères proposés par Universal Rights Group) ; →

EXEMPLES D'OBSTACLES (SUITE)

- le **type de moyens d'action** gouvernementale requis pour la mise en œuvre (planification stratégique nationale, réformes constitutionnelles ou législatives ciblées ou en profondeur, élaboration de politiques, de programmes et d'initiatives sectoriels) ;
- la **thématique** (qui peut être sensible et dont la promotion peut faire l'objet de divergences plus ou moins profondes au niveau national ou de pesanteurs socioculturelles, etc.) ;
- le **cadre constitutionnel et juridique** ou le **contexte politique, social, économique ou culturel**, qu'il soit établi de manière légale ou à titre exceptionnel (systèmes fédéraux, systèmes juridiques, situation de rupture ou de transition démocratique, situation créée par une catastrophe naturelle, situation de crise économique ou sociale, etc.) ;
- les **coûts** (financiers, politiques) qui peuvent y être associés ;
- la **multiplicité ou la rareté des acteurs** qu'il est nécessaire d'associer à la mise en œuvre de la recommandation aussi bien au niveau national (ministères concernés, INDH, Parlement, société civile, bénéficiaires, etc.) qu'international, lorsque des demandes d'assistance technique ont été exprimées (donateurs multilatéraux et bilatéraux).

Une fois le risque identifié, il faut recenser les mesures qui permettront le plus efficacement de surmonter ces difficultés et ces contraintes.

APPROCHE INTÉGRÉE

L'approche intégrée a pour objectif de rendre plus efficace et plus cohérent l'ensemble des actions nationales en matière de droits de l'Homme.

Exemples de questions pour les groupes de travail thématiques chargés de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation du plan de mise en œuvre

1. Recommandations des autres mécanismes de droits de l'Homme

Quelles sont les recommandations adoptées par les organes de traités et les procédures spéciales (au niveau onusien ou régional) qui présentent des similarités ou des complémentarités avec les recommandations et les engagements issus de l'EPU qui pourraient être mises en œuvre à travers la réalisation des mesures identifiées ? Et vice versa : quelles sont les activités prévues pour la mise en œuvre des recommandations issues des autres mécanismes de droits de l'Homme qui pourraient contribuer à la mise en œuvre des recommandations et des engagements issus de l'EPU ?

→

APPROCHE INTÉGRÉE (SUITE)

L'approche intégrée a pour objectif de rendre plus efficace et plus cohérent l'ensemble des actions nationales en matière de droits de l'Homme.

<p>2. Plan national d'action en matière de droits de l'Homme (PANDH)</p>	<p>Quelles sont les mesures prévues dans le PANDH qui peuvent contribuer à la mise en œuvre des recommandations et des engagements issus de l'EPU ? Et vice versa ?</p>
<p>3. Plans d'action sectoriels</p>	<p>Quelles sont les mesures prévues dans les plans d'action sectoriels qui peuvent contribuer à la mise en œuvre des recommandations et des engagements issus de l'EPU ? Et vice versa ?</p>
<p>4. Perspective de genre</p>	<p>Existe-t-il des facteurs (politiques, sociaux, économiques, culturels, etc.) qui influencent la relation de pouvoir entre les femmes et les hommes et, de manière générale, tout individu quelle que soit son identité de sexe ou de genre, et qui pourraient constituer des obstacles à la mise en œuvre des mesures choisies ? Si oui, quelles sont les mesures complémentaires à prendre afin de surmonter ces obstacles ?</p> <p>Les femmes et les hommes et, de manière générale, tout individu quelle que soit son identité de sexe ou de genre sont-ils représentés de manière adéquate dans les groupes de travail formés pour élaborer les différentes sections du plan de mise en œuvre ?</p>
<p>5. Motifs de discrimination interdits</p>	<p>Existe-t-il des facteurs (politiques, sociaux, économiques, culturels, etc.) qui influencent la relation de pouvoir entre les individus sur la base des motifs de discrimination interdits :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la race ? • la couleur ? • le sexe ? • la langue ? • la religion ? • l'opinion politique ou toute autre opinion ? • l'origine nationale ? • l'origine sociale ? • la fortune ? • la naissance ? • toute autre situation ? <p>Les individus appartenant à des groupes vulnérables ou marginalisés sont-ils représentés de manière adéquate dans les groupes de travail en charge de l'élaboration, la mise en place et l'évaluation des différentes sections du plan de mise en œuvre ?</p>
<p>6. Risques (difficultés et contraintes)</p>	<p>Compte tenu du contexte politique, économique, social, culturel ou autre, existe-t-il des facteurs qui pourraient constituer des obstacles à la mise en œuvre de recommandations ou d'engagements spécifiques ?</p> <p>Si oui, quelles sont les mesures complémentaires ou de remplacement les plus appropriées afin de surmonter ces obstacles ?</p>

→ POUR ALLER PLUS LOIN

LES DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

- Résolution 6/30 du Conseil des droits de l'Homme, *Prise en compte des droits fondamentaux des femmes dans tous les organismes du système des Nations unies*. [F, E]

LES PUBLICATIONS

- *Recommandations issues des mécanismes des droits de l'Homme de l'ONU : Index universel des droits de l'Homme (UIDH) du HCDH* : <http://uhri.ohchr.org/fr>
- *Commonwealth Model National Plan of Action on Human Rights*, Commonwealth, Secretariat, Londres, 2007. [E]
- *Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights Professional Training Series No. 10, Handbook on National Human Rights Plans of Action* United Nations, New York et Genève, 29 août 2002. [E]
- Site dédié aux plans d'action nationaux des droits de l'Homme, HCDH. [E]
- *L'Égalité hommes-femmes en pratique*, 2003 [F,E] ; *Genre et eau*, 2005 [F, E] ; *Genre et sport*, 2005 [F, E] ; *Genre et formation*, 2005 [F, E] ; *Gender and Qualitative Interpretation of data*, 2006 [E] ; *Genre, transformation des conflits et approche psychosociale*, 2006 [F, E] / Direction du développement et de la coopération (DDC), Département fédéral des Affaires étrangères de la Suisse.
- OIF : <http://www.francophonie.org/-Egalite-femmes-hommes.html>

ÉTAPE 5

Identifier les acteurs de mise en œuvre au plan national

RÈGLES, PRINCIPES, OBJECTIFS

Les acteurs étatiques

La mise en œuvre des recommandations et des engagements issus de l'EPU incombe en premier lieu à l'État examiné.

✓ PRATIQUES EFFICACES

► L'exécutif

La mise en œuvre des engagements souscrits par l'État dans le cadre du processus de l'EPU relève avant tout de la responsabilité du pouvoir exécutif. La volonté politique de coopérer avec le mécanisme de l'EPU, exprimée à Genève, doit être réaffirmée et se traduire en actions concrètes et soutenues dans la phase de mise en œuvre et d'évaluation au niveau national. Cette volonté politique peut notamment se manifester au travers des pratiques suivantes :

- déposer au Parlement le document final de l'EPU pour examen ;
- participer aux ateliers de restitution des résultats de l'EPU ;
- créer ou renforcer un mécanisme permanent de coordination du suivi de l'EPU et des autres mécanismes relatifs aux droits de l'Homme, et allouer les ressources nécessaires à son fonctionnement ;
- élaborer et adopter un plan de mise en œuvre (participer aux ateliers d'élaboration, de validation et d'évaluation du plan de mise en œuvre) ;
- prendre en compte dans le projet de loi de budget national les besoins identifiés dans le plan de mise en œuvre ;
- déposer au Parlement le plan de mise en œuvre pour examen ;
- déposer au Parlement pour examen l'évaluation à mi-parcours de l'état de la mise en œuvre des recommandations et de son impact sur l'amélioration de la situation des droits de l'Homme sur le terrain ;
- présenter au Conseil des droits de l'Homme un rapport à mi-parcours de l'état de mise en œuvre des recommandations et des engagements issus de l'EPU incluant des informations qualitatives et quantitatives démontrant l'impact de cette mise en œuvre sur l'amélioration de la situation des droits de l'Homme ;
- établir des partenariats avec la communauté internationale en vue d'une assistance technique en matière de suivi et de mise en œuvre de l'EPU ;
- déposer au Parlement pour examen le rapport national pour le 3^e cycle (contenant l'évaluation de la mise en œuvre pour le cycle précédent) ;
- participer au dialogue interactif ;
- inclure des parlementaires dans la délégation nationale lors du dialogue interactif ;
- appuyer le processus de suivi de manière continue.

Afin de remplir pleinement leur rôle et d'assumer toutes leurs responsabilités dans ce domaine, les membres du pouvoir exécutif, et en particulier le chef de l'État et l'ensemble des ministres, doivent bien connaître le processus de l'EPU, les engagements de l'État dans le cadre de ce mécanisme, ainsi que leurs responsabilités respectives dans le processus de la mise en œuvre des recommandations.

À cet effet, il est proposé à titre de bonne pratique d'organiser à l'intention des membres de l'exécutif des sessions d'information sur le mécanisme lui-même et de restitution des résultats de l'EPU.

L'appareil administratif. – Le caractère universel du mécanisme de l'EPU ainsi que des recommandations et des engagements qui en sont issus présuppose que tous les ministères et les entités du système exécutif, y compris les services chargés de la statistique, soient associés, de manière éclairée, au processus de suivi, de mise en œuvre et d'évaluation de l'EPU. À cet effet, il est proposé, à titre de bonne pratique, d'organiser à l'intention des hauts fonctionnaires et des conseillers techniques des sessions d'information sur le mécanisme de l'EPU ; les règles et les pratiques exemplaires applicables au suivi ; et la restitution des résultats de l'EPU.

Les entités de gouvernement décentralisées (provinciales, régionales, locales, traditionnelles). – L'organisation territoriale, le type de séparation des pouvoirs, (en particulier dans le contexte des régimes fédéraux), et les modes de délégation administrative ont aussi une influence sur la répartition des tâches de mise en œuvre. Ainsi, les gouvernements provinciaux, régionaux et locaux, de même que les systèmes de gouvernement traditionnels peuvent également avoir un rôle à jouer dans le suivi, la mise en œuvre et l'évaluation de l'EPU. Il est important de sensibiliser ces acteurs et de les associer activement au processus.

► Le législatif

Le Parlement a un rôle important à jouer à toutes les étapes du processus de l'EPU et particulièrement en matière de suivi et de mise en œuvre des recommandations et des engagements. À l'issue du 1^{er} cycle, il a été constaté qu'un effort particulier devait être fait pour que les parlements soient plus étroitement associés à l'EPU. À cet effet, le Conseil des droits de l'Homme a adopté, au 31 décembre 2016, trois résolutions relatives à la contribution des parlements à ses travaux et à l'Examen périodique universel.

En 2015, le Conseil a décidé de tenir une réunion-débat à l'occasion de son dixième anniversaire pour dresser le bilan de la contribution des parlements à ses travaux et à l'Examen périodique universel. Le débat, qui a eu lieu le 22 juin 2016, avait aussi pour but d'identifier les moyens de renforcer davantage cette contribution. Ce débat peut être visionné sur le site de webdiffusion de l'ONU : [Original, E].

Outre les initiatives proposées dans les résolutions du Conseil, les pratiques suivantes sont encouragées :

- tenir un atelier d'information sur l'EPU et sur le rôle du Parlement dans le suivi et la mise en œuvre des recommandations et des engagements issus de l'EPU ;

- associer les représentants des commissions ou des comités parlementaires concernés aux travaux des ateliers d'élaboration, de validation et d'évaluation du plan de mise en œuvre ;
- tenir une session de travail afin d'établir le calendrier législatif pour la mise en œuvre de l'EPU ;
- présenter et appliquer les Principes de Belgrade sur la relation entre les INDH et les parlements dans le suivi et la mise en œuvre des recommandations et des engagements issus de l'EPU.

ENCOURAGER L'IMPLICATION DES PARLEMENTAIRES

La résolution 22/15 a mené à la tenue de la première réunion-débat sur la promotion du rôle des parlementaires dans le cadre de l'EPU. Cette rencontre s'est tenue lors de la 23^e session du Conseil de juin 2013.

Par ailleurs, par sa résolution 26/29 de 2014, le Conseil :

- « 1. Encourage les États à promouvoir, conformément à leur législation nationale, la participation des parlements à toutes les étapes du processus d'établissement de rapports au titre de l'Examen périodique universel, notamment en associant le parlement national en tant que partie prenante au processus de consultation sur le rapport national et à l'application des recommandations, et à rendre compte de cette participation dans leur rapport national et leurs rapports volontaires à mi-parcours ou à l'occasion de la séance de dialogue de l'Examen périodique universel ;
2. Se félicite de la pratique qui se développe parmi les États examinés consistant à inclure des parlementaires dans leur délégation nationale à l'Examen périodique universel, et encourage les États à poursuivre cette pratique, s'il y a lieu ;
3. Se félicite également des efforts récemment entrepris par l'Union interparlementaire et les autorités parlementaires et autres des États Membres pour organiser, en collaboration avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme, des séminaires régionaux visant à mieux faire connaître les travaux du Conseil des droits de l'Homme, en particulier son Examen périodique universel, et à renforcer la capacité des parlements de contribuer à ses travaux ;
- (...)
6. Encourage toutes les parties prenantes à favoriser et à renforcer la coopération entre leurs parlements nationaux et les institutions nationales des droits de l'Homme ainsi que la société civile dans la promotion et la protection de l'ensemble des droits de l'Homme et des libertés fondamentales. »

LES PRINCIPES DE BELGRADE SUR LA RELATION ENTRE LES INDH ET LES PARLEMENTS

Ces principes ont été adoptés à Belgrade (Serbie) en février 2012 à l'issue d'un séminaire international organisé par le HCDH, l'Alliance globale des INDH (GANHRI), l'Assemblée nationale et le Protecteur du citoyen de la Serbie. Ils figurent en annexe du rapport annuel du Secrétaire général des Nations unies concernant les INDH, présenté en juin 2012 au Conseil des droits de l'Homme. La section IV des Principes de Belgrade traite de la coopération entre le Parlement et l'INDH dans le cadre des mécanismes internationaux de promotion et de protection des droits de l'Homme. L'EPU y est spécifiquement mentionné et le développement de stratégies conjointes de suivi des recommandations issues de ces mécanismes est préconisé. Les autres sections des Principes de Belgrade sont aussi pertinentes en matière de suivi de l'EPU y compris les sections :

I. sur le rôle du Parlement dans la mise en place et la consolidation du fonctionnement et de l'indépendance de l'INDH ; II. sur les formes de coopération entre le Parlement et l'INDH ; III. sur la coopération en ce qui concerne la législation ; V. en matière d'éducation, de formation et de sensibilisation dans le domaine des droits de l'Homme ; et VI. sur le suivi de la réponse de l'exécutif aux décisions des cours et des autres instances judiciaires et administratives dans le domaine des droits de l'Homme.

► Le judiciaire

Il est important d'informer et d'associer les représentants des institutions pertinentes de l'appareil judiciaire au processus d'élaboration et de réalisation du plan de mise en œuvre. Les procureurs, les juges et les magistrats sont directement concernés par un grand nombre de recommandations, d'engagements ou de demandes d'assistance technique et de renforcement des capacités. Il est à noter que, dans le cadre de la préparation du rapport national pour le 3^e cycle, il serait utile d'inclure de manière plus systématique des informations sur le développement de la jurisprudence par les tribunaux nationaux, y compris en lien avec les suivis des examens précédents.

EXEMPLES DE RECOMMANDATIONS CONCERNANT L'APPAREIL JUDICIAIRE FORMULÉES PAR DES ÉTATS EXAMINATEURS

« Faire le nécessaire pour lutter contre la violence, en particulier par des mesures législatives définissant et réprimant la violence familiale et la formation des juges et des fonctionnaires. »

« Renforcement des capacités institutionnelles et opérationnelles de l'administration de la justice, notamment par l'augmentation du nombre des cours et tribunaux, la formation des magistrats et des auxiliaires de justice ».

« Ordonner sans délai l'ouverture d'enquêtes impartiales et indépendantes en cas d'informations faisant état d'actes de torture et de mauvais traitements et traduire en justice les personnes coupables de tels crimes. »

L'attribution des responsabilités

Après avoir identifié les acteurs étatiques chargés de la mise en œuvre au plan national, il s'agit d'attribuer leurs responsabilités respectives :

- Établir la responsabilité première : identifier une seule entité comme premier responsable de la mise en œuvre des recommandations et engagements. Cette approche facilite la coordination ainsi que le processus de reddition de comptes.
- Établir les responsabilités complémentaires : identifier, le cas échéant, les entités étatiques qui collaboreront à la mise en œuvre des recommandations et engagements.

BONNES PRATIQUES

Responsabilité de coordination et responsabilité de mise en œuvre : il est utile de différencier à cette étape la responsabilité de coordination de celle de mise en œuvre. Afin d'attribuer la responsabilité première, il faut se poser la question suivante :

Quelle est l'entité étatique qui aura le plus de tâches à accomplir pour réaliser la/les mesure(s) choisie(s) pour la mise en œuvre ?

Ainsi, dans le tableau du plan de mise en œuvre, l'attribution de la responsabilité première et la colonne des responsabilités devraient en principe refléter une répartition des tâches entre les différents ministères et institutions de l'État qui soit proportionnelle à la diversité des thèmes de droits de l'Homme issus des recommandations. Lorsqu'un ministère est désigné en tant que premier responsable de plus de la majorité des mesures de mise en œuvre – c'est souvent le cas en ce qui concerne le ministère de la Justice, des Droits de l'Homme ou des Affaires étrangères, il peut s'avérer utile de revoir cette répartition à l'aide de la question posée ci-dessus. Cette pratique favorisera une meilleure appropriation du processus de mise en œuvre au niveau national. →

BONNES PRATIQUES (SUITE)

Aide-mémoire – Liste des institutions étatiques : lors des travaux d'élaboration du plan de mise en œuvre, il est important de mettre à disposition la liste des institutions étatiques, y compris leurs titres et acronymes exacts, car cela permet de tenir compte de tous les acteurs concernés lors de l'attribution des responsabilités. D'autre part, il est fréquent que les remaniements ministériels ou une réforme des institutions entraînent une modification de la dénomination des ministères et des institutions étatiques ; tout changement d'appellation doit donc être consigné. Cette pratique permet de renforcer l'efficacité des travaux de rédaction des groupes de travail et de mieux intégrer les informations dans le plan de mise en œuvre de manière uniforme. À cet effet, il est utile de garder en mémoire que le plan de mise en œuvre est appelé à devenir un document officiel qui servira à alimenter les rapports à mi-parcours soumis au Conseil des droits de l'Homme et à élaborer les documents nécessaires pour solliciter des appuis techniques et financiers.

Identifier les partenaires au plan national

Bien que l'État examiné soit le premier responsable de la mise en œuvre des recommandations et des engagements issus de l'EPU, d'autres parties prenantes, telles que l'Institution nationale des droits de l'Homme (INDH), les autres institutions nationales indépendantes, les organisations de la société civile, les médias et les entreprises du secteur privé, peuvent être amenées à contribuer à la mise en œuvre. De plus, il est utile de rappeler qu'à partir du 2^e cycle de l'EPU, le Conseil a encouragé les États à procéder « à *de vastes consultations avec toutes les parties prenantes concernées* » à cette étape du processus (résolution 16/21). Par conséquent, ces acteurs devraient être encouragés à participer et à contribuer aux processus de suivi, de mise en œuvre et d'évaluation relatifs aux recommandations et des engagements issus de l'EPU.

► L'INDH

L'Institution nationale des droits de l'Homme est un partenaire de premier plan dans la mise en œuvre des recommandations et des engagements issus de l'EPU. Ce partenariat, qui présuppose l'engagement de l'État à associer l'INDH à toutes les étapes du processus de l'EPU, peut être considéré sous plusieurs angles. L'INDH peut notamment jouer un rôle en tant que :

- sujet des recommandations et des engagements visant son renforcement en conformité avec les Principes de Paris ;
- expert en ce qui concerne les recommandations et les engagements qui relèvent de son mandat et de ses domaines d'expertise ;

- facilitateur dans les processus de consultation et de concertation que mène l'État avec les autres parties prenantes ;
- acteur important dans l'évaluation de l'impact de la mise en œuvre sur l'amélioration de la situation des droits de l'Homme sur le terrain.

Il faudrait donc au cours de l'élaboration du plan de mise en œuvre :

- prendre en considération le rôle transversal que l'INDH peut jouer dans le processus de suivi de l'EPU ainsi que dans l'identification des mesures de mise en œuvre et d'évaluation proposées ;
- faire connaître et appliquer les Principes de Belgrade sur la relation entre les INDH et les parlements au suivi et à la mise en œuvre des recommandations issues de l'EPU ;
- Intégrer les mesures de renforcement des capacités nécessaires pour permettre à l'INDH de s'acquitter efficacement des responsabilités qui lui sont confiées.

► Les autres institutions nationales indépendantes

D'autres institutions nationales indépendantes devraient également être associées au processus de suivi de l'EPU, par exemple : les INDH provinciales ou régionales ; les institutions spécialisées en matière de lutte contre le racisme, de protection de l'enfant, des droits des personnes en situation de handicap ; l'institution chargée des médias et des communications ; l'institution chargée des élections ; l'ombudsman ou le médiateur ; le vérificateur aux comptes, etc.

Ces institutions nationales indépendantes devraient être régulièrement associées au processus d'élaboration, de validation et d'évaluation du plan de mise en œuvre.

► Les organisations de la société civile

Les organisations de la société civile sont également des partenaires importants de l'État dans la mise en œuvre des recommandations et des engagements issus de l'EPU, et notamment en tant que :

- sujets des engagements et des recommandations eu égard au renforcement de leurs capacités, de leur statut, du degré de liberté avec lequel elles peuvent s'associer et s'exprimer en toute sécurité, y compris dans le cadre du processus de l'EPU ;
- experts dans les différents domaines que visent les recommandations et les engagements ;
- agents de proximité de la population et des groupes visés et notamment en matière de sensibilisation, d'éducation et de formation aux droits de l'Homme et dans les secteurs des services de protection ;

- acteurs importants dans l'évaluation de l'impact de la mise en œuvre sur l'amélioration de la situation des droits de l'Homme sur le terrain.

Au cours de l'élaboration du plan de mise en œuvre, il faudrait ainsi :

- prendre en considération le rôle transversal que la société civile peut avoir dans les suivis de l'EPU ainsi que son rôle dans les mesures de mise en œuvre et d'évaluation proposées ;
- Intégrer les mesures de renforcement des capacités nécessaires pour permettre à la société civile de s'acquitter efficacement des responsabilités qui lui sont confiées.

LA SOCIÉTÉ CIVILE

La notion de société civile doit être prise au sens large du terme. Le processus de planification du suivi de l'EPU et la mise en œuvre des recommandations et des engagements pourront fortement bénéficier de l'expertise et de la collaboration non seulement des individus et des ONG qui œuvrent spécifiquement à la promotion des droits de l'Homme mais également, à titre d'exemple, de celles des organismes suivants : les syndicats de travailleurs ou les associations professionnelles (avocats, magistrats, policiers, personnel des services pénitenciers, médecins, journalistes, enseignants, artistes).

► Les médias

Les engagements et les recommandations peuvent concerner directement les représentants des médias en matière de liberté de la presse, de dépenalisation du délit de presse ou de demande de renforcement des capacités dans le domaine de l'éthique journalistique. Les médias ont aussi un rôle important à jouer dans l'information et la sensibilisation du grand public aux enjeux du processus de l'EPU en général et du suivi de la mise en œuvre et son évaluation. Afin que cette contribution soit constructive et efficace, il est important que les représentants des médias aient une bonne compréhension des principes et des objectifs de l'EPU. À cet effet, les pratiques suivantes sont suggérées :

- tenir un atelier sur l'EPU et sur le rôle des médias dans le suivi, la mise en œuvre et l'évaluation de l'EPU ;
- associer les représentants des médias afin d'assurer la couverture médiatique de l'EPU mais aussi en tant que parties prenantes à toutes les étapes du processus d'élaboration, de validation et d'évaluation du plan de mise en œuvre.

► Les entreprises du secteur privé

Les activités des entreprises du secteur privé ont un impact sur les droits de l'Homme et ces acteurs peuvent contribuer à la mise en œuvre des recommandations et des engagements issus de l'EPU, notamment ceux relatifs à l'emploi, au logement ou au développement économique. L'une des pratiques qu'il serait approprié d'approfondir davantage consiste à associer les représentants des entreprises dans les domaines pertinents au processus d'élaboration, de validation et d'évaluation du plan de mise en œuvre.

→ POUR ALLER PLUS LOIN

LES TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Résolution 22/15 du Conseil des droits de l'Homme du 21 mars 2013, *Contribution des parlements aux travaux du Conseil des droits de l'Homme et à son Examen périodique universel*, A/HRC/RES/22/15. [F]
- *Panel discussion on the contribution of parliaments to the work of the Human Rights Council and its Universal Periodic Review*, 23^e session du Conseil des droits de l'Homme, 29 mai 2013, Webdiffusion. [Original, E]
- Résolution 26/29 du Conseil des droits de l'Homme du 27 juin 2014, *Contribution des parlements aux travaux du Conseil des droits de l'Homme et à son Examen périodique universel*, A/HRC/RES/26/29. [F, E]
- Résolution 30/14 du Conseil des droits de l'Homme du 1^{er} octobre 2015, *Contribution des parlements aux travaux du Conseil des droits de l'Homme et à son Examen périodique universel*. [F, E]

LES PUBLICATIONS

- *The role of the Universal Periodic Review in advancing human rights in the administration of justice, A report of the International Bar Association's Human Rights Institute* (IBAHRI), United Nations Programme Supported by the IBAHRI Charitable Trust, mars 2016. [E]
- *Principes de Belgrade sur les relations entre les institutions nationales de défense des droits de l'Homme et les parlements* (Belgrade, 22-23 février 2012), en Annexe du Rapport du secrétaire général, A/HRC/20/9, [F, E].

ÉTAPE 6

Établir un échéancier de mise en œuvre et d'évaluation

RÈGLES, PRINCIPES, OBJECTIFS

Le cycle de l'EPU est d'environ 5 ans. Il est à noter qu'il faut compter environ six mois entre la soumission du rapport national et l'adoption du document final par le Conseil des droits de l'Homme à Genève. Entre deux examens, chaque État dispose donc d'environ quatre ans et demi pour mettre en œuvre et assurer le suivi et l'évaluation des recommandations acceptées et des engagements pris. Le rapport volontaire à mi-parcours, qui devrait être soumis approximativement 2 ans après l'adoption du document final de l'examen précédent, permet de faire un bilan provisoire et d'identifier les succès atteints et les défis qui restent à relever avant le prochain examen.

✓ PRATIQUES EFFICACES

Les principaux échéanciers du cycle de l'EPU sont décrits dans le chronogramme présenté pages suivantes.

CHRONOGRAMME TYPE ACTIVITÉS DE SUIVI,

DE MISE EN ŒUVRE ET D'ÉVALUATION ENTRE DEUX EXAMENS

Temps 0 (Examen précédent)	Année 1					Année 2		Année 3		Année 4		Temps 0 + 5 (Examen suivant)
	Date d'adoption du document final de l'EPU :					Date d'adoption du document final de l'EPU :		Date d'adoption du document final de l'EPU :		Date de l'examen suivant :		
	+ 1 mois	+ 2 mois	+ 3 mois + 4 mois	+ 4 mois	+ 8 mois	+ 12 mois + 16 mois + 20 mois	+ 24 mois	+ 28 mois + 32 mois + 36 mois	- 6 mois	- 3 mois		
	Date :	Date :	Date : Date :	Date :	Date :	Date : Date : Date :	Date :	Date : Date : Date :	Date :	Date :		
Activités	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	Activités	
	<p>Atelier : Restitution des résultats de l'EPU</p> <p>Dépôt du document final devant le Parlement</p>	<p>Sessions de travail : Préparation de l'atelier d'élaboration du plan de mise en œuvre</p>	<p>Ateliers : Élaboration du plan de mise en œuvre (2 à 3 ateliers de 2 à 3 jours)</p> <p>Validation du plan de mise en œuvre (1 atelier de 2 à 3 jours)</p>	<p>Adoption du plan de mise en œuvre</p>	<p>Atelier : Mise à jour de l'état de mise en œuvre / évaluation de l'impact (3 x par an / tous les 4 mois)</p>	<p>Ateliers : Mise à jour de l'état de mise en œuvre / évaluation de l'impact (3 x par an / tous les 4 mois)</p>	<p>Rapport à mi-parcours : (Point 6 à l'ordre du jour des sessions ordinaires du CDH : mars, juin ou septembre)</p>	<p>Ateliers : Mise à jour de l'état de mise en œuvre / évaluation de l'impact (3 x par an / tous les 4 mois)</p>	<p>Ateliers : Préparation du rapport national pour le prochain cycle de l'EPU : – évaluation de l'état de mise en œuvre ; – évaluation de l'impact de la mise en œuvre sur la situation des droits de l'Homme sur le terrain</p>	<p>Rapport national pour le prochain cycle de l'EPU</p>		

ÉTAPE 7

Identifier les ressources requises et disponibles et les partenaires de mise en œuvre au niveau international

Les ressources requises et disponibles au plan national

📄 RÈGLES, PRINCIPES, OBJECTIFS

Au titre des principes énoncés à la résolution 5/1, l'EPU ne devrait pas représenter un fardeau excessif pour l'État examiné. De ce fait, sans préjudice de ses obligations en matière de droits de l'Homme, la mise en œuvre des recommandations issues de ce mécanisme devrait tenir compte du degré de développement et des particularités propres à chaque pays.

✓ PRATIQUES EFFICACES

Les besoins et les coûts en termes de ressources financières, matérielles et humaines nécessaires à la réalisation du plan de mise en œuvre ne peuvent être évalués que lorsque toutes ses composantes ont été identifiées :

- les activités de mise en œuvre doivent être pertinentes et précises ;
- les recoupements entre, d'une part, les actions exigées pour cette mise en œuvre et, d'autre part, les allocations budgétaires prévues dans le PANDH et dans les plans sectoriels doivent être clairement identifiés ;
- les besoins et les activités de renforcement des capacités pour assurer cette mise en œuvre doivent aussi avoir été clairement identifiés, en lien avec les mesures et les activités choisies.

Une fois toutes les étapes réalisées, il est suggéré de tenir une ou plusieurs sessions de travail par secteur et en séance plénière afin d'établir le budget à partir des mesures et activités identifiées dans le plan de mise en œuvre.

Il est de plus recommandé d'allouer une ligne budgétaire pour assurer :

- les activités de coordination du suivi, de la mise en œuvre et des consultations ainsi que le coût des ressources humaines et financières nécessaires au mécanisme en charge de ces activités ;
- les activités d'évaluation qui permettront de mesurer l'impact de la mise en œuvre ;

- le renforcement des capacités des acteurs concernés par les activités de suivi, de mise en œuvre et d'évaluation et notamment dans les domaines suivants : le développement d'indicateurs et l'évaluation ; l'intégration de la perspective de genre dans les suivis et la mise en œuvre de l'EPU.

Les besoins : l'assistance financière et technique et le renforcement des capacités

RÈGLES, PRINCIPES, OBJECTIFS

Les attentes de l'État en matière d'assistance technique et de renforcement des capacités

L'un des objectifs du mécanisme de l'EPU est de renforcer les capacités de l'État en matière de promotion, de protection et de réalisation des droits de l'Homme. Ainsi, les directives du Conseil pour la préparation des informations dans le cadre de l'examen proposent qu'une section du rapport national soit dédiée à l'expression des attentes de l'État en matière d'assistance technique et de renforcement de capacités afin de surmonter les difficultés et les contraintes auxquelles il fait face dans la mise en œuvre de ses obligations et de ses engagements. De plus, les États sont invités, lors du cycle suivant à :

- mentionner l'appui reçu pour la mise en œuvre des recommandations et des engagements du cycle précédent ;
- exprimer de nouvelles attentes le cas échéant.

L'assistance technique et le rôle de la communauté internationale dans la mise en œuvre

Les modalités établies par le Conseil pour le mécanisme de l'EPU prévoient que « *la communauté internationale aidera à mettre en œuvre les recommandations et conclusions concernant le renforcement des capacités et l'assistance technique* » (résolution 5/1). De plus, le Conseil invite les États à demander un appui aux représentations des Nations unies au niveau national ou régional dans le processus de suivi et de mise en œuvre de l'EPU (résolution 16/21). Il souligne aussi que « *l'assistance financière et technique pour la mise en œuvre devrait être axée sur les priorités et les besoins des pays tels qu'ils sont reflétés dans les plans d'application nationaux* » (résolution 16/21). Enfin, un Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique pour la mise en œuvre de l'EPU destiné aux pays en développement a été créé par le Conseil des droits de l'Homme en 2007 (résolution 6/17).

Il est à noter que la mise en œuvre de l'EPU ne doit pas être tributaire au premier chef de l'appui de la communauté internationale. En effet, l'EPU est d'abord et

avant tout un processus national et il en va de même de la mise en œuvre des recommandations issues de ce mécanisme. Ainsi, les États doivent faire preuve de manière évidente d'un engagement politique au plus haut niveau et déployer des efforts correspondants en termes d'allocation de ressources financières et humaines au plan national. La quête d'appuis externes ne devrait se faire que sur la base d'une telle démonstration.

De plus, l'État examiné devrait :

- Maintenir à jour une liste des demandes qu'il formule au cours du processus :
 - dans le rapport national,
 - au cours du dialogue interactif,
 - lors de l'adoption du rapport du Groupe de travail sur l'EPU,
 - lors de la considération du document final en séance plénière du Conseil ;
- S'assurer d'intégrer ces demandes dans le plan d'assistance technique en se fondant sur le plan de mise en œuvre ;
- Soumettre ces demandes de manière formelle à ses partenaires de la communauté internationale. (Voir le plan d'assistance technique, page 128.)

✓ PRATIQUES EFFICACES

Afin de déterminer les besoins en matière de renforcement des capacités et d'assistance technique, il est suggéré d'identifier, parmi les mesures choisies pour la mise en œuvre des recommandations et des engagements, celles qui nécessitent un renforcement des capacités et une assistance technique ou financière.

→ POUR ALLER PLUS LOIN

- Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique pour la mise en œuvre de l'EPU – HCDH. [F]
- Si vous avez des questions concernant les indicateurs, veuillez contacter le HCDH : himplementation@ohchr.org

INTERNATIONAL : LE PLAN D'ASSISTANCE TECHNIQUE

📄 RÈGLES, PRINCIPES, OBJECTIFS

Le Conseil des droits de l'Homme a souligné, en amont du 2^e cycle de l'EPU, que « *l'assistance financière et technique pour la mise en œuvre devrait être axée sur les priorités et les besoins des pays tels qu'ils sont reflétés dans les plans d'application nationaux* » (résolution 16/21, § 21). Dans cet esprit, le plan de mise en œuvre, lorsqu'il est solidement établi et qu'il identifie les initiatives pour lesquelles un renforcement des capacités ou une assistance technique sont souhaités, peut constituer une feuille de route utile pour l'établissement de partenariats de mise en œuvre avec les institutions et les organisations de la communauté internationale.

✓ PRATIQUES EFFICACES

Une fois identifiés dans le plan de mise en œuvre les besoins en matière de renforcement des capacités et d'assistance technique et financière, il s'agit de :

- Regrouper les lignes correspondantes du tableau du plan de mise en œuvre dans un document en annexe de ce dernier. Ce document peut servir ultérieurement de plan d'assistance technique (voir encadré page 128), et ce afin d'adresser des demandes auprès de partenaires techniques et financiers sur le plan bilatéral et multilatéral.
- Élaborer une stratégie, identifier et solliciter les partenaires de mise en œuvre au niveau international, y compris :
 - Le Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique pour la mise en œuvre de l'EPU.
 - Les organismes des Nations unies. Il est à noter que, dans la résolution 16/21 de 2011, le Conseil a suggéré que le HCDH pourrait servir de centre de liaison pour les demandes d'assistance en matière de suivi de l'EPU adressées aux représentations des Nations unies au niveau national ou régional (résolution 16/21, annexe, § 20).
 - Les entités intergouvernementales au niveau international, régional et national (Union européenne, OIF, Secrétariat de la communauté du Pacifique, etc.).

- La coopération bilatérale (Nord-Sud, Sud-Sud), notamment les États examinateurs.
- Les organisations internationales non gouvernementales (OING).
- Le secteur privé.

PLAN D'ASSISTANCE TECHNIQUE

Liste des mesures pour lesquelles des besoins de renforcement de capacités et d'assistance technique et financière ont été identifiés

(extrait : matrice maître)

Recommandations / engagements	Indicateurs	Mesures de mise en œuvre	Responsabilité/ État	Partenaires / national	Échéancier	Ressources requises / disponibles	Besoins / description	Partenaires / international	État de mise en œuvre / impact
							Oui	Partenaire(s)	
							Oui	Partenaire(s)	
							Oui	Partenaire(s)	
							Oui	Partenaire(s)	
							Oui	Partenaire(s)	
							Oui	Partenaire(s)	

NATIONAL : L'ÉVALUATION DE L'IMPACT DE L'EPU

📄 RÈGLES, PRINCIPES, OBJECTIFS

Lors de l'établissement des principes guidant l'EPU, le Conseil des droits de l'Homme a défini ce mécanisme comme étant un « *processus dirigé vers l'action* ». Il est également important de rappeler que le premier des objectifs de l'EPU énoncés par le Conseil est « *l'amélioration de la situation des droits de l'Homme sur le terrain* ». À l'issue de l'examen d'un État, les attentes, à la fois nationales et internationales, en matière de suivi et de mise en œuvre se situent donc à deux niveaux :

- **Action** : à court terme, il est attendu que l'État examiné adopte des mesures et prenne des actions afin de mettre en œuvre toutes les recommandations acceptées et tous les engagements pris dans le cadre de l'examen.
- **Impact** : à moyen et long termes, il est attendu que les mesures prises par l'État dans le cadre du suivi de l'EPU aient un impact évident et mesurable, sur l'amélioration de la situation des droits de l'Homme sur le terrain.

✓ PRATIQUES EFFICACES

Au cours du 3^e cycle, les pratiques en matière de suivi des cycles précédents devraient avoir notamment pour objectif d'accroître la disponibilité des informations démontrant l'impact de l'EPU sur l'amélioration de la situation des droits de l'Homme sur le terrain.

L'élaboration d'un plan de mise en œuvre constitue une pratique incontournable dans ce domaine. Ce plan doit inclure :

- un échéancier d'évaluation périodique de l'état d'avancement des activités de mise en œuvre (indicateurs structurels et de processus) ;
- des initiatives d'évaluation de l'impact des mesures sur l'amélioration de la situation des droits de l'Homme par secteur thématique (indicateurs de résultats) ;
- l'identification d'un mécanisme chargé de l'évaluation ;
- des initiatives de renforcement des capacités pour mettre en place une approche axée sur les résultats (élaboration d'un cadre logique et d'indicateurs) ;

- des prévisions budgétaires en termes de ressources humaines et financières destinées au renforcement des capacités et aux activités d'évaluation ;
- l'inclusion de représentants de l'institution chargée de la statistique au plan national dans la composition du mécanisme chargé de la coordination du suivi, de la mise en œuvre et de l'évaluation de l'EPU ;
- l'inclusion accrue et systématique dans les rapports à mi-parcours et dans le rapport national des informations qualitatives et quantitatives relatives à l'amélioration de la situation des droits de l'Homme en établissant un lien de corrélation direct avec les mesures de mise en œuvre des recommandations.

INTERNATIONAL : LES RAPPORTS D'ÉVALUATION À MI-PAROURS ET PÉRIODIQUES

📄 RÈGLES, PRINCIPES, OBJECTIFS

Lors du réexamen de son fonctionnement et de ses activités en 2011 (résolution 16/21), le Conseil a encouragé les États à soumettre, de manière volontaire, un rapport à mi-parcours sur l'état de mise en œuvre des recommandations et des engagements issus de l'EPU.

Chaque État peut présenter ce rapport au Conseil lors de ses sessions ordinaires de mars, juin ou septembre. Comme il s'agit d'une initiative volontaire, il n'y a pas de calendrier établi pour ce faire. La période de suivi de l'EPU étant de 4 ans ½, l'étape à mi-parcours se situe environ 2 ans après l'adoption du document final.

Le rapport à mi-parcours est présenté sous forme de déclaration à laquelle il est joint ; il est publié sur le site extranet du Conseil. Il est également d'usage de le soumettre au Secrétariat afin qu'il soit partagé sur le site internet du HCDH sous la section dédiée au suivi de l'EPU.

Cette déclaration peut être présentée :

- Lors du débat général sous le point 6 à l'ordre du jour dédié à l'EPU. Sauf indication contraire, les règles habituelles de temps de parole s'appliquent à savoir : 3 minutes pour les membres du Conseil et 2 minutes pour les observateurs.
- Le rapport à mi-parcours peut aussi être présenté au cours de la session par un « dignitaire » (le ministre des Affaires étrangères par exemple), à tout moment, et ce après consultation avec le Secrétariat et selon la disponibilité du « dignitaire ». Le temps de parole est alors d'environ 10 minutes.

✓ PRATIQUES EFFICACES

Le rapport à mi-parcours

Un nombre croissant d'États ont adopté la pratique de présenter un rapport à mi-parcours. Au 15 juin 2017, 65 États avaient soumis de tels rapports au cours

des deux premiers cycles dont 35 États membres ou observateurs de la Francophonie : Albanie (2^e cycle) ; Argentine (1^{er} cycle) ; Arménie (1^{er} cycle) ; Autriche (1^{er} cycle) ; Belgique (1^{er} cycle) ; Bénin (1^{er} cycle) ; Bulgarie (1^{er} cycle) ; Burkina Faso (2^e cycle) ; République démocratique du Congo (1^{er} cycle) ; Corée du Sud (2^e cycle) ; Costa Rica (1^{er} cycle) ; Croatie (1^{er} cycle) ; Estonie (1^{er} cycle) ; France (1^{er} et 2^e cycle) ; Géorgie (1^{er} cycle) ; Grèce (1^{er} cycle) ; Haïti (1^{er} cycle) ; Hongrie (1^{er} cycle) ; Luxembourg (2^e cycle) ; Macédoine (1^{er} cycle) ; Maurice (1^{er} et 2^e cycle) ; Maroc (2^e cycle) ; Monaco (1^{er} et 2^e cycle) ; Monténégro (2^e cycle) ; Pologne (1^{er} et 2^e cycle) ; Roumanie (1^{er} cycle) ; Slovénie (1^{er} et 2^e cycle) ; Suisse (1^{er} cycle) ; République tchèque (2^e cycle) ; Thaïlande (1^{er} cycle) ; Togo (1^{er} cycle) ; Tunisie (2^e cycle) ; Ukraine (1^{er} cycle) ; Uruguay (1^{er} et 2^e cycle) ; Vietnam (2^e cycle).

Les rapports à mi-parcours de ces États et les documents connexes sont disponibles sur le site du HCDH (<http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/UPR/Pages/UPRImplementation.aspx>). Il est cependant possible que certains États aient préparé un rapport à mi-parcours et/ou l'aient présenté au Conseil sans avoir demandé au Secrétariat la mise en ligne de leur document sur le site du HCDH. Cette demande doit être exprimée de manière expresse.

EXEMPLE DE PRATIQUE **RAPPORT À MI-PARCOURS DU BURKINA FASO**

Le Burkina Faso a présenté un rapport à mi-parcours de mise en œuvre des recommandations issues de l'Examen périodique universel (EPU) et des organes de traités sous le point 6 de l'agenda de la 29^e session ordinaire du Conseil des droits de l'Homme, le 26 juin 2015. [F]

Le tableau du plan de mise en œuvre inclut une colonne pour identifier les indicateurs des résultats et des effets souhaités. De ce fait, le rapport à mi-parcours du Burkina Faso offre des informations claires et différenciées sur :

- la mise en œuvre des recommandations ;
- l'impact des mesures de mise en œuvre sur l'amélioration de la situation des droits de l'Homme.

Ce rapport à mi-parcours inclut également une évaluation du degré de réalisation du plan dans son ensemble et identifie les défis à relever pour une meilleure mise en œuvre des recommandations. Des recommandations sont par ailleurs formulées à l'intention du gouvernement et des partenaires techniques et financiers afin de surmonter ces défis.

Les rapports périodiques (annuels/pluriannuels)

Nombreux sont les États qui, en plus de soumettre un rapport volontaire à mi-parcours, ont développé la pratique exemplaire de fournir des mises à jour régulières au Conseil (lors des sessions de mars, juin ou septembre) à l'occasion du débat général sous le point 6 de l'ordre du jour consacré à des initiatives ciblées.

→ POUR ALLER PLUS LOIN

- Rapports à mi-parcours des États examinés, HCDH. [E]

GUIDE INTERACTIF

L'EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL :
RELEVER LES DÉFIS DU 3^e CYCLE

LE RÔLE DES PAIRS

Livret 5

SOMMAIRE

LE RÔLE DES PAIRS	139
Modalités du processus de l'examen	139
Teneur et adoption du document final	140
Suivi de l'examen	140
Point permanent à l'ordre du jour du Conseil : le point 6	141
Six apports principaux	142
1. Contribuer à l'examen d'un pair et au suivi des examens précédents	142
2. Exprimer son opinion au moment de l'examen et de l'adoption du document final	165
3. Soutenir la participation de délégués des PMA et des PEID examinés	166
4. Appuyer ses pairs dans la mise en œuvre et l'évaluation	167
5. Contribuer à l'examen en tant que membre du Conseil	167
6. Participer au débat général sous le point 6 de l'ordre du jour du Conseil	170

LE RÔLE DES PAIRS

Le rôle des pairs influence, à plusieurs égards, le déroulement et la qualité du processus de l'EPU. Les 1^{er} et 2^e cycles de l'EPU ont, à juste titre, mis en exergue le rôle de l'État examiné et des autres parties prenantes. Le 3^e cycle de l'EPU est l'occasion d'accorder toute son importance à la dualité du rôle de chaque État : en tant qu'État examiné et en tant qu'État examinateur.

RÈGLES, PRINCIPES, OBJECTIFS

La résolution 5/1 précise que le mécanisme de l'EPU a un caractère essentiellement intergouvernemental et vise notamment à : renforcer les capacités de l'État et promouvoir l'assistance technique en consultation et avec l'accord de ce dernier ; mettre en commun les bonnes pratiques entre les États et soutenir la coopération ; et encourager la coopération avec le Conseil, les autres mécanismes des droits de l'Homme et le HCDH.

Modalités du processus de l'examen

La résolution 5/1 précise le rôle des États pairs, en tant que membres du Conseil, ainsi que celui des États observateurs :

- Le Groupe de travail sur l'EPU est composé des 47 **États membres du Conseil** des droits de l'Homme et est présidé par le président du Conseil. Parmi eux, un groupe de trois rapporteurs (**la troïka**), tirés au sort et représentant différents groupes régionaux, a pour tâche de faciliter l'examen et la préparation du rapport du Groupe de travail, avec le soutien du HCDH dans sa fonction de secrétariat. Le rôle de la troïka est précisé davantage dans la Déclaration du président du Conseil, PRST/8/1, du 9 avril 2008.
- Les **États observateurs** peuvent participer à l'examen, y compris au dialogue interactif, et formuler des questions, des recommandations et des observations au cours du processus.
- Les **États qui contribuent à l'examen d'un pair** peuvent également communiquer des questions à ce dernier en amont du dialogue interactif. Les principales modalités des questions posées à l'avance sont également précisées dans la Déclaration du président, PRST 8/1. Les questions doivent

être transmises à l'État examiné via la troïka 10 jours ouvrables avant la tenue du dialogue interactif. Les questions doivent prendre appui sur les trois documents qui servent à l'examen. Il est à souligner que, selon les dispositions de la Déclaration PRST 8/1, les membres de la troïka devraient regrouper les questions par thème en fonction du contenu et de la structure du rapport préparé par l'État examiné.

Teneur et adoption du document final

La résolution 5/1 énonce qu'une assistance technique et un renforcement des capacités peuvent être offerts à l'État examiné en consultation et avec l'accord de celui-ci. C'est à cet effet que le Conseil a créé, par sa résolution 6/17 de 2007, deux fonds de contributions volontaires à l'intention des pays en développement, et en particulier les pays les moins avancés (PMA) et les petits États insulaires en développement (PEID) : le Fonds de contributions volontaires pour la participation à l'Examen périodique universel et le Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique concernant la mise en œuvre de l'Examen périodique universel. Dans sa résolution 16/21 de 2011 intitulée « *Réexamen des activités et du fonctionnement du Conseil des droits de l'Homme* », le Conseil a insisté sur la nécessité de renforcer ces fonds en vue de leur opérationnalisation.

Les États membres du Conseil, ainsi que les États observateurs, ont la possibilité d'exprimer leur opinion sur le document final lors de la séance plénière dédiée à sa considération et à son adoption.

Suivi de l'examen

Le Conseil a décidé que la communauté internationale aidera à mettre en œuvre les recommandations et conclusions concernant le renforcement des capacités et l'assistance technique, en consultation et avec l'accord de l'État examiné. Le Conseil a de plus énoncé que, lorsqu'il examinera le document final, il déterminera s'il y a lieu de prévoir des mesures de suivi particulières. Le Conseil a également prévu qu'il se pencherait, s'il y a lieu, sur les cas de non-coopération persistante et ce, après avoir épuisé tous les efforts pour encourager un État à coopérer avec la procédure de l'EPU.

De plus, lors du réexamen de son fonctionnement en 2011, le Conseil a souligné, dans sa résolution 16/21, la possibilité pour les États de demander aux représentations de l'ONU au niveau national ou régional de les aider à donner suite aux recommandations issues de l'examen. Il a également suggéré que l'assistance financière et technique concernant la mise en œuvre de l'examen devrait être

axée sur les priorités et les besoins des États tels que reflétés dans les plans d'application nationaux.

Par ailleurs la résolution 30/25 du Conseil, adoptée en octobre 2015, relative à la *Promotion de la coopération internationale à l'appui des systèmes et processus nationaux de suivi dans le domaine des droits de l'Homme* encourage les États à : mettre en place et renforcer des systèmes et processus nationaux de suivi ; solliciter au besoin l'assistance technique et les services de renforcement des capacités pour ce faire ; et mettre en commun les informations relatives aux bonnes pratiques dans ce domaine. Le Conseil invite, de plus, les États à accroître progressivement leurs contributions aux fonds de contributions volontaires des Nations unies pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'Homme. En vertu de cette résolution, une réunion-débat intersession d'une demi-journée, a été organisée sur le sujet le 9 novembre 2016, au cours de la 26^e session du Groupe de travail sur l'EPU. Deux États francophones y ont participé : la Belgique et Maurice. Voir le débat en webdiffusion [Original, E].

Point permanent à l'ordre du jour du Conseil : le point 6

Enfin, il est utile de souligner que l'EPU est l'objet d'un point permanent à l'ordre du jour du Conseil des droits de l'Homme : le point 6. Ainsi, lors des sessions ordinaires du Conseil, en mars, en juin et en septembre, deux types de discussions ont cours sous le point 6 :

- **L'examen et l'adoption des documents finaux de l'EPU** pour les 14 États examinés lors du dialogue interactif dans le cadre d'une session précédente du Groupe de travail sur l'EPU.
- **Le débat général sous le point 6, qui traite de l'EPU.** Chacun des points à l'ordre du jour du Conseil (excepté le point 1 qui concerne les questions d'organisation et de procédure) fait l'objet d'un débat général. Dans le cas du point 6, ce dernier débute après l'adoption des documents finaux des États examinés. C'est l'occasion pour les États examinés, tout comme pour les États examinateurs, d'échanger leurs points de vue sur les défis et les bonnes pratiques relatives à l'EPU au plan national et international. C'est sous ce point habituellement que sont présentés les rapports volontaires à mi-parcours sur l'état de mise en œuvre des recommandations et des engagements issus de l'EPU. Les États, les organisations internationales et les autres parties prenantes qui participent au débat général sous le point 6 expriment aussi leur point de vue sur les forces et les faiblesses du mécanisme de l'EPU et sur les actions à promouvoir pour en accroître l'efficacité.

✓ PRATIQUES EFFICACES

Le présent guide recense, organise et propose ci-après des pratiques qui peuvent donner pleinement effet au rôle des pairs et de la communauté internationale dans son ensemble dans le processus de l'EPU tel que défini par le Conseil. Certaines sont émergentes, d'autres sont d'avant-garde. Ces pratiques sont à promouvoir tout au long du 3^e cycle. Elles ont pour but de souligner l'aspect essentiel de la dualité du rôle de chaque État dans l'EPU et d'inciter à la tenue de discussions quant à la contribution des pairs, aux côtés de l'État examiné, eu égard au renforcement de la pertinence, de l'efficacité et du caractère universel du mécanisme de l'EPU.

Six apports principaux

Ces pratiques s'articulent autour de six principaux apports que chaque État pair peut offrir dans le contexte de l'EPU :

1. Contribuer à l'examen d'un pair et au suivi des examens précédents ;
2. Exprimer son opinion au moment de l'examen et de l'adoption du document final ;
3. Soutenir la participation de délégués des PMA et des PEID examinés ;
4. Appuyer ses pairs dans la mise en œuvre et l'évaluation ;
5. Contribuer à l'examen en tant que membre du Conseil ;
6. Participer au débat général sous le point 6 de l'ordre du jour du Conseil.

1. Contribuer à l'examen d'un pair et au suivi des examens précédents

Observations, questions et recommandations

Au cours de l'examen, la contribution de l'État examinateur peut prendre la forme d'observations, de questions et de recommandations.

L'État examinateur a notamment la possibilité de formuler des questions à l'État examiné à deux moments clés au cours de l'examen :

- avant l'examen, sous la forme de **questions formulées à l'avance** qui doivent être transmises par le biais de la troïka **au moins 10 jours ouvrables avant l'examen** ;
- au cours du **dialogue interactif**.

Questions à l'avance. Au cours des 1^{er} et 2^e cycles, l'opportunité de poser des questions à l'avance n'a été saisie que par un très petit nombre d'États examinateurs. Ces derniers cependant en ont fait une pratique presque systématique. Parmi les États membres et observateurs de la Francophonie les plus actifs dans ce domaine figurent le Mexique, la Slovénie et la République tchèque.

Questions formulées au cours du dialogue interactif. Ces questions ont aussi été l'apanage d'un nombre relativement restreint d'intervenants. Les États ont cependant recouru de manière croissante à cette pratique au cours du 2^e cycle de l'EPU. L'intégration de questions dans la déclaration de l'État examinateur contribue à l'interactivité du dialogue. Il faut pour cela que le représentant de l'État examinateur soit présent et attentif dès le début du dialogue et jusqu'au moment de son intervention. Il doit être prêt à faire des ajustements de dernière minute et posséder la délégation d'autorité requise à cet égard. En effet, le délégué peut être amené à devoir modifier la question prévue dans sa déclaration si celle-ci est formulée par un autre État placé en amont sur la liste des orateurs.

Les questions formulées par les États examinateurs ont, à ce jour, permis de manière utile d'apporter des précisions et de recueillir des informations faisant défaut au sein du rapport national. Elles ont servi à éclairer des points relatifs au processus national, à la législation, aux institutions, politiques ou programmes, ou encore à des faits nouveaux majeurs. Elles ont également contribué, de manière essentielle, à renforcer le caractère interactif du dialogue.

Au cours du 3^e cycle, un équilibre doit être maintenu entre, d'une part, l'espace alloué aux questions à l'avance et aux réponses à ces questions et, d'autre part, le temps réservé au dialogue interactif en tant que tel. Cependant, les États examinateurs devraient recourir davantage et de manière stratégique à cet outil de dialogue.

La qualité des recommandations. L'enjeu de la formulation des recommandations est au cœur des préoccupations et des discussions qui entourent la question de l'efficacité et de la crédibilité du mécanisme de l'EPU. Plusieurs ensembles de critères ont été proposés afin d'évaluer la qualité des recommandations et notamment :

- les cinq catégories de degré d'action exigé (action minimale, action de continuité, action de considérer, action générale et action spécifique) élaborées par le professeur Edward R. McMahon et UPR Info lors du 1^{er} cycle de l'EPU ;
- les critères S.M.A.R.T (spécifique, mesurable, atteignable, réaliste, temporellement défini) promus par UPR Info notamment au cours du 2^e cycle ;
- les critères d'« utilité » et de « mesurabilité » proposés par Universal Rights Group (URG) (dans un rapport rédigé par Subhas Gujadhur et Marc Limon en 2016).

L'approche de l'OIF : un cadre d'utilité stratégique des questions et des recommandations

Le cadre de formulation des questions et des recommandations proposé par l'OIF dans ce guide est fondé sur les approches suivantes :

- **La force et l'impact sous-estimé des questions.** Il s'agit pour les États examinateurs de prendre en compte la force et l'impact, encore sous-estimé, de la formulation des questions – tout autant que des recommandations.
- **Le critère d'utilité stratégique d'un point de vue macro.** Les principaux critères de qualité proposés à ce jour mettent l'accent sur la formulation des recommandations dans le contexte bilatéral des examens pris individuellement. Plus particulièrement, ces critères se focalisent sur l'impact de la formulation sur le degré d'engagement de l'État examiné et sur le niveau de difficulté et de mesurabilité de la mise en œuvre de la recommandation. En d'autres termes, ces approches examinent en particulier le niveau d'action exigée ; le degré de pertinence ou d'utilité et de faisabilité ; et la mesurabilité de la mise en œuvre des recommandations acceptées.

Le cadre proposé ici place l'évaluation de la qualité de la formulation des questions et des recommandations dans le contexte global de l'examen. Il conduit à examiner leur utilité stratégique pour le renforcement d'éléments clés dont sont tributaires l'efficacité et la crédibilité du mécanisme de l'EPU dans son ensemble.

Dans cette perspective, la formulation des questions et des recommandations peut en effet servir d'outil stratégique et permettre à l'État examinateur de renforcer les pratiques décrites dans l'encadré ci-après.

Ces différentes fonctions – non exhaustives par ailleurs – s'appuient sur des exemples de pratiques courantes ou émergentes développées par les États qui ont fait un usage systématique et stratégique des questions et des recommandations. Une attention particulière a été portée au sujet peu exploré de l'utilité tactique des questions à l'avance. Ces fonctions contiennent, par ailleurs, des propositions d'avant-garde ayant pour but de promouvoir un 3^e cycle stratégique axé sur une participation à la fois rigoureuse et de la plus haute qualité de l'État examinateur au processus de l'EPU dans son ensemble.

Un recueil pratique d'exemples de questions et de recommandations est présenté ci-après et d'autres figurent dans la version électronique et interactive du guide. Il est important de noter que les exemples de questions à l'avance peuvent servir à la formulation de questions lors du dialogue interactif et vice versa.

CADRE D'UTILITÉ STRATÉGIQUE DES QUESTIONS ET DES RECOMMANDATIONS

L'approche de l'OIF

(A) CONTRIBUER AU SUIVI ET À L'ÉVALUATION

- ➔ Être pertinent
- ➔ S'inscrire dans le suivi, la cohérence et la promotion de la progression continue
- ➔ Encourager la planification de la mise en œuvre et l'évaluation de son impact sur le terrain

(B) PROMOUVOIR DES ÉCHANGES SUR LES DÉFIS ET LES PRATIQUES EFFICACES

- ➔ Faire en sorte que les processus nationaux exemplaires deviennent la norme
- ➔ Échanger sur les défis et les pratiques efficaces
- ➔ Proposer des exemples et des pistes de solutions

(C) JOUER UN RÔLE DE LEVIER ET DE PROMOTION DES ENGAGEMENTS DE L'ÉTAT EXAMINÉ

- ➔ Promouvoir la diligence (calendrier)
- ➔ Promouvoir l'allocation de ressources adéquates
- ➔ Promouvoir la coopération avec les mécanismes des droits de l'Homme et contribuer à l'approche holistique

(D) CONTRIBUER À RENFORCER LE CARACTÈRE UNIVERSEL DE DROITS ET DE PRATIQUES EXEMPLAIRES

- ➔ Adopter une cause
- ➔ Établir le lien entre les droits de l'Homme et les Objectifs de développement durable (ODD)
- ➔ Promouvoir l'intégration de la perspective de genre

(E) ALLÉGER LE POIDS DU PROCESSUS EN PARTICULIER POUR LES PMA ET LES PEID

- ➔ Organiser les questions à l'avance sur une base thématique
- ➔ Respecter des délais
- ➔ Soumettre les questions à l'avance dans la langue de travail de l'ONU appropriée pour l'État examiné
- ➔ Aborder un thème par recommandation

(F) PROMOUVOIR LA COOPÉRATION ET L'ASSISTANCE TECHNIQUE

- ➔ Encourager l'expression des besoins
- ➔ Encourager l'offre d'assistance

(A) CONTRIBUER AU SUIVI ET À L'ÉVALUATION

Les questions et recommandations formulées par les États examinateurs doivent : (1) être pertinentes ; (2) s'inscrire dans le suivi, la cohérence et la progression continue nécessaires au bon fonctionnement du mécanisme de l'EPU ; et (3) encourager la planification de la mise en œuvre et l'évaluation de l'impact de cette dernière sur le terrain.

➔ Être pertinent

Facteur contextuel. L'examen en cours. La formulation des questions et des recommandations doit être fondée sur une prise en compte rigoureuse du contexte tel que présenté dans les trois documents qui servent de base à l'examen en cours, à savoir : a) le rapport national présenté par l'État examiné ; b) la compilation des recommandations et des observations issues des mécanismes onusiens des droits de l'Homme et des contributions des agences de l'ONU ; et c) le résumé des contributions des parties prenantes. Par ailleurs, les questions, les observations et les recommandations ne devraient pas, dans leur ensemble, faire uniquement référence au rapport national mais démontrer que l'État examinateur a effectivement pris en compte les trois documents comme étant d'égale importance pour l'examen.

Nota bene. – Pour éviter une éventuelle stigmatisation involontaire, les exemples de pratiques donnés ci-après et ceux figurant dans la version électronique ne mentionnent que l'État examinateur qui a formulé la question à l'avance ou la recommandation sans préciser l'identité de l'État examiné à qui ces questions et recommandations s'adressent. Par ailleurs, l'accent est mis sur les États membres ou observateurs de la Francophonie sans que ce choix n'ait un caractère exclusif.



QUESTIONS À L'AVANCE

Pertinence (examen en cours)

Slovénie : Nous aimerions savoir s'il est prévu d'inclure la question de la violence sexuelle à l'égard des filles dans le projet d'une durée de deux ans mentionné dans le paragraphe 67 du rapport national de l'EPU et si cette question est abordée dans la Politique nationale et le Plan d'action national sur l'égalité des sexes et le développement de la femme 2014-2017 récemment adoptés ?



RECOMMANDATIONS

Pertinence (examen en cours)

République démocratique du Congo : Mettre en place une institution nationale des droits de l'Homme conformément aux Principes de Paris, afin de renforcer le système national de défense des droits de l'Homme, parallèlement à la création récente du ministère des Droits de l'Homme.

Les examens précédents. Afin de bien cerner les nuances dans la position de l'État examiné, il est nécessaire, à l'aide de la documentation issue des examens précédents, d'identifier les recommandations qui ont été acceptées tout autant que celles qui ont été notées. Il faut également s'appuyer sur le résumé des discussions présenté dans le rapport du Groupe de travail sur l'EPU ainsi que sur les observations fournies par l'État examiné dans l'Additif 1.



QUESTIONS À L'AVANCE

Pertinence (examens précédents)

Allemagne : En 2010, un certain nombre de recommandations sur les droits des femmes et des enfants ont été acceptées par le gouvernement. Maintenant, la Constitution de [l'État examiné] consacre le principe d'égalité de tous devant la loi, sans distinction de sexes. En plus des mesures mentionnées dans son rapport, quelles dispositions légales et pratiques ont été adoptées ou vont être adoptées par [l'État examiné] en vue de lutter contre la violence à l'égard des femmes et les stéréotypes et de promouvoir l'égalité entre les sexes ? En particulier, quelles mesures concrètes prévoit la feuille de route contre la [pratique consistant à conclure un mariage en échange de biens et d'animaux] ? S'agissant de l'autonomisation des femmes, combien de femmes ont bénéficié des programmes, mentionnés dans le rapport national de [l'État examiné], qui visent à permettre aux femmes de devenir financièrement indépendantes ? Que prévoient ces programmes ?



RECOMMANDATIONS

Pertinence (examens précédents)

Belgique : Veiller à ce que les droits des défenseurs des droits de l'Homme soient respectés, conformément aux recommandations auxquelles [l'État examiné] a adhéré durant le 1^{er} cycle de l'EPU.

Les faits nouveaux. L'État examinateur doit également prendre en compte les faits nouveaux extraordinaires et les cas particuliers, tels que des situations de crise (crises économiques et/ou alimentaires, désastres naturels, coup d'État, élections nationales controversées, manifestations massives en cours) ou des violations des droits de l'Homme, telles les disparitions forcées de défenseurs des droits de l'Homme. En effet, la formulation de questions et de recommandations permet à l'État examinateur d'exprimer ses préoccupations et de connaître les actions menées par l'État examiné concernant ces faits nouveaux. Elle offre aussi une occasion, le cas échéant, de condamner les actes d'intimidation et de représailles liés à la participation de représentants de l'INDH et de la société civile au processus de l'EPU.



QUESTIONS À L'AVANCE

Pertinence (faits nouveaux)

Pays-Bas – liberté d'expression (liberté de la presse) : Nous sommes satisfaits par le bilan de [l'État examiné] en matière de liberté de la presse et par la place occupée par cette question dans la Constitution. Mais, à l'occasion des troubles provoqués par les [événements] de mars, des journalistes ont été arrêtés et empêchés de poursuivre leur travail. Est-ce que le gouvernement a pris des mesures contre les personnes responsables des entraves subies par la presse libre dans [l'État examiné] ?



RECOMMANDATIONS

Pertinence (faits nouveaux)

Canada : Donner rapidement suite aux conclusions de l'enquête indépendante sur les exécutions extrajudiciaires perpétrées par la police au cours de la période 2010-2011 afin de traduire les responsables en justice et d'assurer le respect du droit.

Facteur de précision. Il est utile que les rédacteurs d'un projet de recommandation se posent la question suivante : compte tenu de la formulation envisagée, sont-ils en mesure de donner des exemples concrets des initiatives qu'il faudrait mettre en place pour assurer la mise en œuvre de cette recommandation ?

QUESTIONS À L'AVANCE

Précision

République tchèque : Comment est assurée la protection des filles contre le mariage précoce ou forcé ? Le gouvernement envisage-t-il de renforcer la règle fixant à 18 ans l'âge minimum légal pour le mariage des filles ? (Selon nos informations, actuellement une fille âgée de moins de 18 ans peut se marier avec le consentement de ses parents).

RECOMMANDATIONS

Précision

Cabo Verde : Accélérer la mise en œuvre de l'ensemble de mesures visant la protection des enfants, et notamment adopter rapidement un code de l'enfant complet, instituer un médiateur des enfants doté de moyens effectifs, et mettre en œuvre un plan pour secourir les enfants des rues.

➔ S'inscrire dans le suivi, la cohérence et la promotion de la progression continue

Suivi. Les questions et les recommandations doivent démontrer que l'État examinateur est conscient de la responsabilité qui lui incombe d'assurer le suivi rigoureux et systématique de l'état de mise en œuvre des recommandations et, en particulier, de celles qu'il a formulées.

QUESTIONS À L'AVANCE

Suivi

Norvège : Lors de l'EPU de 2008, les autorités [...] ont apporté leur soutien à la majorité des recommandations qui lui ont été faites sur la protection des droits des femmes. Il avait été recommandé que toutes les discriminations visant les femmes soient supprimées du Code des personnes et de la famille. Malgré cela, le nouveau Code des personnes et de la famille, révisé et adopté en 2011, a supprimé toutes les références aux instruments internationaux de protection des femmes, a baissé l'âge légal du mariage pour les femmes ce qui, à plusieurs autres égards, représente une régression des droits des femmes comparé à la version antérieure de la loi. Le gouvernement de transition entend-il prendre des mesures pour assurer la conformité du Code des personnes et de la famille avec les normes internationales relatives aux droits des femmes ?



RECOMMANDATIONS

Suivi

France : Mettre pleinement en œuvre les recommandations acceptées issues du premier Examen périodique universel qui concernaient la ratification du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et des Protocoles facultatifs s'y rapportant ainsi que du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et du Protocole facultatif s'y rapportant, l'adhésion aux procédures d'enquête et de plainte interétatique prévues par ces instruments, et la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

Cohérence et progression continue. Les questions et les recommandations peuvent servir à identifier des lacunes dans la mise en œuvre ou à souligner la nécessité de maintenir, de poursuivre, voire d'approfondir l'engagement et les actions afin d'assurer une protection et une réalisation pleines et entières des droits de l'Homme dans le domaine concerné. C'est le cas notamment des lois, des politiques et des programmes qui ont fait l'objet d'« élaboration » et d'« adoption » au cours du 1^{er} cycle de l'EPU et dont l'État examiné a amorcé la « mise en place » au cours du 2^e cycle. Cette mise en place doit être poursuivie et son impact doit être mesuré au cours du 3^e cycle. Pour plus de cohérence et une progression continue, l'État examinateur se doit aussi d'exprimer son opinion lorsque l'élaboration, l'adoption ou la mise en place de lois, de politiques ou de programmes comportent, à ses yeux, des risques de régression en termes de protection des droits de l'Homme.



QUESTIONS À L'AVANCE

Cohérence et progression continue

République tchèque : La République tchèque relève avec satisfaction que, suite à une modification du Code pénal de [l'État examiné], la violence domestique est un crime passible d'une peine privative de liberté. Malgré cela, les autorités et l'opinion publique ne considèrent pas toujours la violence domestique comme un crime et la police n'a pas toujours la capacité de lutter efficacement contre les cas de violence domestique. Quelles actions de sensibilisation et quelles formations [l'État examiné] entend-il entreprendre à cet égard ?



RECOMMANDATIONS

Cohérence et progression continue

Cabo Verde : Accélérer l'adoption des projets de loi en attente et redoubler d'efforts pour renforcer l'application des mesures et instruments qui ont été mis en place, notamment en ce qui concerne la difficile lutte contre les pratiques traditionnelles préjudiciables, la protection des enfants, l'inégalité des droits entre les sexes, l'accès à la justice et le renforcement de l'efficacité de la justice.

➔ Encourager la planification de la mise en œuvre et l'évaluation de son impact sur le terrain

Planification de la mise en œuvre et évaluation de son impact. La formulation des questions peut contribuer à encourager l'État examiné à mieux préciser les activités de planification et d'évaluation qu'il a menées ainsi que l'impact des initiatives de mise en œuvre des recommandations sur l'amélioration des droits de l'Homme sur le terrain. De manière complémentaire, la formulation des recommandations peut servir à promouvoir des engagements additionnels de la part de l'État examiné concernant les mesures qu'il entend prendre afin de planifier la mise en œuvre et de mesurer son impact.



QUESTIONS À L'AVANCE

Évaluation de la mise en œuvre et de son impact

Slovénie : Quels résultats l'application du plan d'action sur l'élimination des pires formes du travail des enfants a-t-elle permis d'obtenir pour le moment ?

Mexique : Est-ce que la mise en œuvre du projet de loi S-2 a permis de réduire le nombre des cas de violence domestique visant les femmes autochtones et leurs enfants ?



RECOMMANDATIONS

Évaluation de la mise en œuvre et de son impact

Élaborer, évaluer, renforcer des plans de mise en œuvre

Moldavie : Adopter, en étroite concertation avec le Bureau du Médiateur et la société civile, un plan d'action national pour les droits de l'Homme assorti d'objectifs de mise en œuvre précis et d'indicateurs mesurables.



RECOMMANDATIONS

Évaluation de la mise en œuvre et de son impact

Élaborer, évaluer, renforcer des plans de mise en œuvre

Hongrie : Informer le Conseil des droits de l'Homme dans le rapport à mi-parcours de l'Examen périodique universel qu'elle soumettra à celui-ci des enseignements tirés du Plan national pour les droits fondamentaux et humains, y compris sur l'efficacité des indicateurs retenus.

Établir des objectifs et des indicateurs

Mexique : Renforcer le plan national de lutte contre la discrimination, en prévoyant des indicateurs et des mesures de contrôle, en désignant les autorités chargées de sa mise en œuvre et en établissant un calendrier pour la réalisation de ses objectifs.

France : Renforcer les mesures visant à combattre la violence à l'égard des femmes et définir des indicateurs adéquats pour évaluer les progrès réalisés.

Portugal : Envisager de mettre au point des indicateurs relatifs aux droits de l'Homme, suivant la proposition du HCDH, afin d'évaluer avec davantage de précision et de cohérence les politiques nationales de promotion des droits de l'Homme.

Renforcer les institutions de la statistique

Maroc : Apporter un appui plus soutenu dans le domaine de l'assistance technique afin de renforcer la Commission nationale des droits de l'Homme et l'organisme national chargé des statistiques.

Recueillir et gérer les données

Bulgarie : Continuer de recueillir des données spécifiques et poursuivre les efforts visant à normaliser le signalement de la violence familiale et la collecte de données sur les victimes, notamment en créant un site Web et une base de données.

Mesurer l'impact

Moldavie : Effectuer systématiquement une étude de l'impact de toutes les mesures (lois et décrets) concernant les droits des femmes.

Égypte : Promouvoir la bonne gouvernance et la transparence de l'administration au niveau national et à l'échelon des atolls, renforcer la responsabilité du secteur public et du secteur privé, et édifier un cadre de politique générale et de gestion relatif aux droits de l'Homme, notamment en rendant compte annuellement de l'incidence sociale, environnementale et économique de ces dispositifs à travers une surveillance et une évaluation appropriées.

(B) PROMOUVOIR DES ÉCHANGES SUR LES DÉFIS ET LES PRATIQUES EFFICACES

➔ Faire en sorte que les processus nationaux exemplaires deviennent la norme

Les questions et les recommandations peuvent aussi servir à promouvoir des pratiques exemplaires et à générer des informations concernant le processus national relatif à l'EPU. Au cours des 1^{er} et 2^e cycles, de nombreuses questions ont porté sur la nature des consultations des autres parties prenantes menées par l'État examiné lors de la préparation du rapport national. Par ailleurs, le Conseil des droits de l'Homme a identifié comme prioritaire la nécessité d'accroître la sensibilisation des parlementaires au processus. Le 3^e cycle de l'EPU devrait être l'occasion de s'enquérir davantage de la manière dont le Parlement, l'INDH et la société civile ont pris part aux initiatives de suivi, de mise en œuvre et d'évaluation.



QUESTIONS À L'AVANCE

Faire des processus exemplaires la norme

Royaume-Uni : Pourriez-vous nous indiquer comment vous avez impliqué la société civile, y compris les ONG de défense des droits de l'Homme, dans le suivi de l'EPU de 2010, comment la société civile a-t-elle été impliquée dans la préparation de l'EPU de 2015 et comment allez-vous faciliter le rôle que peut jouer la société civile à l'avenir pour soutenir le développement social et économique de [l'État examiné] ?



RECOMMANDATIONS

Faire des processus exemplaires la norme

Belgique : Établir un cadre dans lequel les membres de la société civile, y compris les ONG qui défendent les droits de l'Homme, puissent participer au suivi de l'Examen périodique universel sans crainte de représailles.

➔ Échanger sur les défis et les pratiques efficaces

Identification accrue des obstacles. Souvent, le rapport national de l'État examiné n'identifie pas de manière adéquate les causes profondes des contraintes et des obstacles à la réalisation des droits de l'Homme – au-delà des limites en matière de ressources humaines et financières. Par le biais de ses questions, un État examinateur peut encourager la formulation précise des obstacles qui entravent l'avancement de la mise en œuvre des recommandations et l'obtention de résultats tangibles. Ces questions peuvent aussi permettre d'identifier les solutions possibles pour surmonter ces obstacles et de recenser les besoins en matière d'assistance technique.



QUESTIONS À L'AVANCE

Identification accrue des obstacles

Mexique : Quelles difficultés ont été identifiées lors du processus de consultation sur l'abolition de la peine de mort ? Est-ce que le gouvernement a une stratégie en vue de l'abolition de la peine de mort ?



RECOMMANDATIONS

Identification accrue des obstacles

Belgique : Porter une attention particulière à la polygamie dans le futur plan d'action global de lutte contre la violence à l'égard des femmes et des enfants.

République démocratique du Congo : Passer en revue les coutumes qui sont répandues et compromettent les efforts déployés pour améliorer la situation des femmes, en particulier la tradition des pré-fiançailles de mineures.

Canada : Poursuivre les efforts visant à combattre la violence contre les femmes et prendre des mesures supplémentaires pour réduire la violence en s'intéressant aux motifs de retrait de nombreuses demandes d'ordonnances de protection dans les cas de violence familiale, et veiller à ce que tous les signalements de violence familiale fassent l'objet d'enquêtes approfondies et que les auteurs soient traduits en justice conformément à la loi.

Échanger sur les défis et les pratiques efficaces. Les questions ainsi que les recommandations peuvent également servir à promouvoir l'échange d'expériences entre les États concernant les défis et les pratiques efficaces en matière de promotion et de protection des droits de l'Homme. Cet échange entre pairs est, par ailleurs, l'une des pierres angulaires du mécanisme de l'EPU.



QUESTIONS À L'AVANCE

Échanger sur les défis et les pratiques efficaces

Maldives : Le problème de la traite des êtres humains reste un défi important pour [l'État examiné] et [l'État examiné] a pris des mesures pour lutter contre ce problème. Les Maldives sont intéressées par la question de la traite des êtres humains qui constitue aussi un défi important pour les Maldives. Les Maldives en tant que pays d'accueil souhaiteraient connaître les mesures qui ont été prises en matière de lutte contre la traite des êtres humains et les leçons tirées de ces expériences.

Slovénie : Quelles mesures le gouvernement [...] recommanderait-il aux autres États en vue d'impliquer la société civile et la population en général dans le processus de préparation de l'EPU ? Quels obstacles a-t-il rencontrés ?



RECOMMANDATIONS

Échanger sur les défis et les pratiques efficaces

Hongrie : Partager ses meilleures pratiques dans la lutte contre la propagation du racisme sur l'Internet, notamment les résultats des dernières mesures, à savoir la ratification des instruments pertinents, la modification du Code de procédure pénale, la surveillance de l'Internet par la police.

➔ Proposer des exemples et des pistes de solutions

La formulation des questions et des recommandations permet aussi à l'État examinateur de fournir à l'État examiné, le cas échéant, des exemples d'initiatives efficaces pour surmonter les obstacles identifiés. En effet, la présentation de mesures – sous forme de pistes de solutions – à l'intérieur d'une question ou encore à titre d'exemples optionnels au sein d'une recommandation comporte plusieurs avantages. Sous forme de question, une telle formulation peut conduire éventuellement à un engagement volontaire de la part de l'État examiné. Formulée au sein d'une recommandation, la piste de solution peut permettre à l'État examiné d'envisager de mettre en place la mesure proposée, de l'adapter au contexte national ou encore d'identifier des mesures alternatives inspirées des exemples proposés. Ce type de formulation peut offrir, dans de nombreux cas, un équilibre précieux permettant d'éviter deux écueils : la présentation de recommandations trop vagues et la formulation des recommandations qui, au nom de la précision, risquent d'apparaître trop directives et de court-circuiter le processus d'appropriation au plan national du choix des mesures à prendre pour atteindre le résultat souhaité.



QUESTIONS À L'AVANCE

Proposer des exemples et des pistes de solutions

Mexique : Existe-t-il un projet pour créer un organisme indépendant d'enquêtes afin de remplacer les fonctions de la Division spéciale de contrôle des services de police en matière d'enquêtes menées sur les cas de torture commis par la police ?

Pays-Bas : Compte tenu des paragraphes 37, 39, 40 et 41 du rapport du HCDH (résumé des parties prenantes) et des recommandations acceptées par le gouvernement de [l'État examiné] lors de la session de l'EPU de 2011 sur ces questions, le gouvernement [...] projette-t-il de simplifier et d'améliorer le cadre juridique régulant les ONG afin de rendre leur enregistrement moins compliqué et de permettre l'éclosion d'une société civile plus dynamique ? (les procédures d'enregistrement auprès du Conseil du développement des entreprises constituent un très bon exemple de simplification de ce processus d'enregistrement).



RECOMMANDATIONS

Proposer des exemples et des pistes de solutions

Belgique : Prendre des mesures pour faciliter l'accès à la justice aux victimes de violences sexuelles, notamment en délivrant les certificats médicaux nécessaires pour le dépôt de plaintes pour violence sexuelle.

Côte d'Ivoire : Poursuivre les efforts de lutte contre le harcèlement et la violence sexuels dont sont victimes des femmes, notamment en déployant un nombre plus important d'unités de police et de personnel spécialisé dans ce type de combat.

(C) JOUER UN RÔLE DE LEVIER ET DE PROMOTION DES ENGAGEMENTS DE L'ÉTAT EXAMINÉ

➔ Promouvoir la diligence (calendrier)

Les questions et les recommandations peuvent servir à générer et à préciser davantage le calendrier de mise en œuvre des engagements de l'État. Elles peuvent contribuer à ce que les recommandations soient réalisées dans un délai raisonnable ; ces questions et recommandations constituent ainsi un outil d'évaluation supplémentaire dans le cadre du processus de l'EPU.

En effet, dans de nombreux cas, le rapport national de l'État examiné indique que des projets de loi, des politiques ou des programmes sont « à l'étude » et ce depuis le tout 1^{er} cycle de l'EPU. Cette situation prévaut souvent alors même que l'État examiné a accepté, lors des cycles suivants, des recommandations l'appelant à « *accélérer le processus* » ou encore à « *adopter le plus rapidement possible* » ces lois, politiques ou programmes. Plusieurs facteurs au plan national peuvent expliquer ces délais et il peut, bien entendu, être difficile d'imposer un calendrier d'action à l'État examiné. Cependant dans le contexte du 3^e cycle, il est important que l'État examiné élabore des stratégies pour mettre en œuvre au plus vite ces recommandations et propose un calendrier réaliste de mise en œuvre en fonction du contexte national.



QUESTIONS À L'AVANCE

Promouvoir la diligence (calendrier)

Slovénie : Nous aimerions demander à [l'État examiné] dans quel délai il va mettre en place un mécanisme permanent de lutte contre la traite des êtres humains.

Royaume-Uni : Vu la réforme des médias intervenue après le dernier Examen périodique universel, le gouvernement pourrait-il fournir un calendrier pour l'adoption et la mise en œuvre de l'arrêté du Premier ministre sur l'Office de régulation des services publics de distribution, une étape qui pourrait permettre de renforcer davantage la liberté d'expression ?



RECOMMANDATIONS

Promouvoir la diligence (calendrier)

Vanuatu : Prendre, avant le prochain cycle de l'Examen périodique universel, de nouvelles mesures en vue d'adresser une invitation aux rapporteurs spéciaux.

Belgique : Accélérer les délibérations sur le projet de loi relatif à la violence au foyer.

Tunisie : Accélérer l'adoption des nouveaux projets de loi, notamment du projet de loi relatif aux droits de l'enfant et des projets de loi régissant les centres et les institutions pour personnes handicapées.

➔ Promouvoir l'allocation de ressources adéquates

Les questions et les recommandations peuvent également viser à générer des engagements de la part de l'État examiné eu égard aux ressources financières et humaines qui seront allouées à la poursuite de la mise en œuvre.



QUESTIONS À L'AVANCE

Promouvoir l'allocation de ressources adéquates

Belgique : Quelle évaluation le gouvernement de [l'État examiné] fait-il de la loi relative à la protection de la famille et quelles mesures envisage-t-il pour la disséminer et promouvoir sa mise en œuvre dans les zones rurales et isolées ? Quels moyens financiers seront alloués au ministère de la Condition féminine pour mettre en œuvre cette loi ?



RECOMMANDATIONS

Promouvoir l'allocation de ressources adéquates

Albanie : Prendre des mesures supplémentaires pour la mise en œuvre de la Stratégie pour l'éducation intégrée et allouer des financements publics suffisants à cette mise en œuvre

Tunisie : Doter la Commission nationale des droits humains de ressources suffisantes pour lui permettre de s'acquitter de son mandat en pleine conformité avec les Principes de Paris.

➔ Promouvoir la coopération avec les mécanismes des droits de l'Homme et contribuer à l'approche holistique

Les questions et les recommandations peuvent également servir à encourager l'État examiné à coopérer avec le Conseil et les autres mécanismes des droits de l'Homme. Elles constituent par ce fait même une opportunité pour l'État examinateur de contribuer au renforcement mutuel de l'EPU et des autres mécanismes

de droits de l'Homme : en particulier les organes des traités et les procédures spéciales du Conseil des droits de l'Homme.



QUESTIONS À L'AVANCE

Promouvoir la coopération avec les mécanismes des droits de l'Homme et contribuer à l'approche holistique

Organes des traités

Belgique : Quels progrès ont été réalisés concernant la mise en œuvre de la recommandation du CRC [*Comité des droits de l'enfant*] sur l'adoption d'un cadre national de coordination pour lutter contre toutes les formes de violence à l'égard des enfants ?

Procédures spéciales

Suède : Quelles mesures ont été prises pour mettre en œuvre les recommandations du Rapporteur spécial des Nations unies sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association ?

Résolutions du Conseil

Espagne : Nous avons lu votre rapport national ainsi que la liste des priorités établies pour améliorer la situation des droits de l'Homme. Nous sommes surpris de constater qu'il n'y figure aucune référence au respect du droit d'accès à l'eau potable et à l'assainissement, pourtant essentiel pour atteindre certaines des priorités énoncées (santé, éducation et égalité de genre). [*L'État examiné*] a coparrainé la dernière résolution sur l'eau potable et l'assainissement. Nous aimerions recevoir des informations supplémentaires concernant les mesures adoptées par votre gouvernement pour mettre en œuvre le droit à l'eau potable et à l'assainissement.



RECOMMANDATIONS

Promouvoir la coopération avec les mécanismes des droits de l'Homme et contribuer à l'approche holistique

Traités signés

Cabo Verde : Envisager de ratifier les instruments internationaux déjà signés, en particulier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, ainsi que la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Protocoles additionnels

Vietnam : Coopérer avec l'Union européenne et l'Organisation des Nations unies pour renforcer la participation aux activités des autres mécanismes importants relatifs aux droits de l'Homme, y compris les Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant.



RECOMMANDATIONS

Promouvoir la coopération avec les mécanismes des droits de l'Homme et contribuer à l'approche holistique

Mécanismes onusiens

Canada : Enregistrer tous les enfants immédiatement après leur naissance et veiller à ce que la législation relative à l'enregistrement des naissances soit conforme aux dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant, comme l'a recommandé le Comité des droits de l'enfant dans ses observations finales de 2013.

Belgique : Inviter le Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats à se rendre dans [l'État examiné].

Cabo Verde : Adopter un plan d'action pluriannuel assorti d'une structure de supervision efficace pour mettre en œuvre la politique nationale relative aux droits de l'Homme, et les recommandations du Conseil des droits de l'Homme.

Mécanismes régionaux

Belgique : Mettre le Code pénal en conformité avec l'article 5 de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant à laquelle [l'État] est partie et qui interdit l'application de la peine de mort aux mineurs.

Mécanismes nationaux

Belgique : Prendre toutes les mesures nécessaires pour améliorer l'efficacité et la transparence des actions visant à combattre la corruption, notamment en redoublant d'efforts pour répondre rapidement et diligemment aux recommandations et aux questions du Médiateur national.

Suisse : Commander une étude sur les insuffisances de la mise en œuvre du mandat du mécanisme national de prévention de la torture imputables à ses ressources financières et humaines limitées et en informer le Parlement lors du prochain débat sur le rapport annuel de ce mécanisme.

(D) CONTRIBUER À RENFORCER LE CARACTÈRE UNIVERSEL DE DROITS OU DE PRATIQUES EXEMPLAIRES

➔ Adopter une cause

Certains États examinateurs qui participent régulièrement à l'EPU ont adopté une stratégie qui pourrait être qualifiée d'« universalisation » d'un thème ou d'une pratique qui leur est prioritaire.

Ainsi, parmi les États francophones : le **Canada** s'est fait, entre autres, le champion de l'égalité des genres et de l'élimination de la violence à l'égard des femmes et en particulier de la lutte contre les mariages précoces et forcés ; le **Tunisie**

a fait la promotion de l'engagement politique au plus haut niveau dans la lutte contre la discrimination, la xénophobie et les autres formes d'intolérance ; le **Vietnam** a axé plusieurs de ses recommandations sur l'allocation de ressources adéquates pour la mise en place des institutions, politiques et programmes. Au cours du 2^e cycle de l'EPU, le **Portugal** a développé, quant à lui, la pratique novatrice et essentielle de recommander l'élaboration et l'usage d'indicateurs afin de mesurer les progrès imputables aux mesures adoptées dans le cadre de la promotion, de la protection et de la réalisation des droits de l'Homme.



QUESTIONS À L'AVANCE

Contribuer à renforcer le caractère universel de droits ou de pratiques exemplaires

Liechtenstein – *Le Statut de Rome* : Quand [l'État examiné] prévoit-[il] d'achever le processus complet de mise en conformité de sa législation nationale avec ses obligations au regard du Statut de Rome et de la définition des crimes et des principes, y compris le crime d'agression ?



RECOMMANDATIONS

Contribuer à renforcer le caractère universel de droits ou de pratiques exemplaires

Recommandations récurrentes

Canada – *Éliminer la discrimination et la violence envers les femmes* : Éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans le domaine du mariage en interdisant la polygamie, en éradiquant le mariage des enfants, le mariage précoce et le mariage forcé et en garantissant l'égalité des droits de succession pour les hommes et les femmes.

Vietnam – *Les ressources adéquates* : Améliorer l'efficacité de la politique et des instruments visant à protéger et promouvoir les groupes minoritaires, en particulier en assurant l'allocation de crédits suffisants au Fonds pour les minorités.

Tunisie – *L'engagement politique au plus haut niveau contre le racisme et la xénophobie* : Encourager les hauts responsables de l'État et les politiciens à adopter une position claire contre les discours politiques à caractère raciste ou xénophobe.

Portugal – *Les indicateurs* : Envisager d'élaborer des indicateurs relatifs aux droits de l'Homme, conformément au cadre du HCDH, qui pourraient servir à évaluer d'une façon plus précise et plus cohérente les politiques nationales en matière de droits de l'Homme.

➔ Établir le lien entre les droits de l'Homme et les Objectifs de développement durable (ODD)

Les questions et les recommandations qui font référence aux ODD (2015-2030) contribuent à la promotion d'une approche de ces objectifs axée sur les droits de

l'Homme. De plus, elles peuvent mettre en lumière le fait que les efforts déployés en matière de droits de l'Homme contribueront à la réalisation de ces objectifs et vice versa. Elles peuvent aussi contribuer à mettre en commun et à rationaliser les ressources allouées au niveau national à la mise en œuvre des recommandations et des engagements issus de l'EPU et de ceux relatifs à la réalisation des ODD. De plus, les questions et les recommandations relatives aux ODD peuvent mettre davantage l'accent sur les droits économiques, sociaux et culturels et rétablir ainsi l'équilibre après les deux premiers cycles de l'EPU qui ont privilégié les droits civils et politiques.

Les ODD n'ayant été adoptés qu'en 2015, soit à mi-parcours du 2^e cycle de l'EPU, les exemples de pratiques proposés dans ce guide prennent appui sur les recommandations concernant les Objectifs de développement du millénaire (OMD) (2000-2015), qui ont précédé les ODD. Il est à noter que la plupart des recommandations touchant cette question sont d'ordre général. Afin d'optimiser la convergence et la rationalisation des objectifs de l'EPU et des ODD au plan national, la formulation des recommandations du 3^e cycle devrait être ciblée et respecter des critères de précision les plus élevés.



QUESTIONS À L'AVANCE

Établir le lien entre les droits de l'Homme et les Objectifs de développement durable (ODD)

Royaume Uni : Comment le gouvernement [...] a-t-il l'intention d'atteindre l'Objectif de développement durable 8.7 concernant l'élimination de l'esclavage moderne, du travail forcé et de la traite des êtres humains, en particulier l'abolition des pratiques de recrutement basées sur l'exploitation qui contribuent à l'exploitation des ressortissants nationaux vivant dans les pays tiers ?



RECOMMANDATIONS

Établir le lien entre les droits de l'Homme et les Objectifs de développement durable (ODD)

Maroc : Renforcer les mesures visant à atteindre les Objectifs du millénaire pour le développement relatifs à la santé, en particulier l'objectif 6 concernant la lutte contre le VIH/sida, notamment dans le cadre de la Stratégie complète de prévention et de soins en matière de VIH/sida et du Programme de prévention de la transmission du VIH de la mère à l'enfant.

Vietnam : Allouer davantage de ressources à la réalisation des droits économiques et sociaux et à la mise en œuvre des Objectifs du millénaire pour le développement, en particulier dans les domaines de l'éducation, de la santé et de la sécurité sociale.

➔ Promouvoir l'intégration de la perspective de genre

La formulation de questions et de recommandations est aussi une occasion pour l'État examinateur de promouvoir la mise en œuvre de la résolution 6/30 du Conseil sur l'intégration de la perspective de genre dans les activités de tous les organismes du système des Nations unies y compris l'EPU.



RECOMMANDATIONS

Promouvoir l'intégration de la perspective de genre

Canada : Prendre des mesures en vue d'adopter une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans tous les domaines du gouvernement, notamment en analysant les problèmes propres à chaque sexe lors de l'élaboration de lois, politiques et programmes.

Slovénie : Prendre en compte la situation spécifique des femmes dans la lutte contre l'impunité et l'insécurité dont sont victimes les journalistes et les défenseurs des droits de l'Homme.

(E) ALLÉGER LE POIDS DU PROCESSUS EN PARTICULIER POUR LES PMA ET LES PEID

➔ Organiser les questions à l'avance sur une base thématique

Pour rappel, selon la Déclaration PRST 8/1, les membres de la troïka devraient regrouper les questions par thème, en fonction du contenu et de la structure du rapport préparé par l'État examiné. Cependant, au vu de la pratique courante, les questions sont transmises au fur et à mesure de leur réception et dans le format reçu. Cette situation, vraisemblablement tributaire du dépassement des délais de soumission par les États examinateurs, mérite une attention particulière au cours du 3^e cycle.

Dans tous les cas, la première responsabilité de regroupement par thème devrait incomber à l'État examinateur afin de contribuer à faciliter le travail de la troïka et du secrétariat. Au cours des deux premiers cycles, un très petit nombre d'États examinateurs ont présenté leurs questions à l'avance en les organisant par sections thématiques (soit en les accompagnant d'en-têtes correspondantes, soit en soulignant en caractères gras le thème central de la question au sein même du paragraphe). Ce type de pratique a l'avantage de contribuer à accélérer l'identification et la distribution des questions aux ministères de l'État examiné susceptibles de fournir la réponse attendue.



QUESTIONS À L'AVANCE

Organiser les questions à l'avance sur une base thématique

Pays-Bas – *Les mutilations génitales féminines* : Est-ce que les mesures annoncées dans le Plan d'action national (1998), telles que l'adoption de la loi visant à interdire et à lutter contre les MGF, ont déjà eu un impact sur cette pratique ?

Suisse : Au vu de l'urgence qu'induit la recrudescence des cas de *traite de personnes*, notamment de *travailleurs migrants* maltraités et envoyés vers des régions « à risque » comme le Moyen-Orient, ma délégation aimerait savoir si les autorités de [l'État examiné] ont prévu de mettre en place un organe de contrôle et de gestion des flux des travailleurs migrants ?

➔ Respecter des délais

L'État examinateur est tenu de soumettre ses questions à l'avance au moins 10 jours ouvrables avant l'examen. Dépassé ce délai réglementaire, il est préférable que les États examinateurs envisagent de poser ces questions dans le cadre de leur déclaration, à l'occasion du dialogue interactif.

Il est important de respecter, dans la mesure du possible, le délai prescrit pour poser des questions à l'avance. Cela permet à la délégation de l'État examiné de préparer une réponse adéquate et de donner sa pleine valeur à l'exercice. La réception des questions quelques jours avant l'examen, voire la veille, comme cela est souvent le cas, crée un élément de stress inutile et non négligeable pour la délégation. Il arrive, en effet, que cette dernière reçoive des questions alors qu'elle est en transit entre deux aéroports en route pour Genève et que, la plupart du temps, il fait nuit dans la capitale, compte tenu du décalage horaire. Dans un tel cas de figure, la délégation de l'État examiné se trouve donc dans l'impossibilité de fournir une réponse en temps opportun et est contrainte généralement de reporter la présentation des éléments demandés à l'adoption du document final.

➔ Soumettre les questions à l'avance dans la langue de travail de l'ONU appropriée pour l'État examiné

Il est également important que les questions posées à l'avance soient, dans la mesure du possible, formulées dans la langue de travail de l'ONU que l'État examiné maîtrise le mieux. Or, dans le cas de la majorité des PMA et PEID francophones, par exemple, les questions sont soumises en anglais, ou en espagnol ; de ce fait, le poids de la traduction incombe aux équipes souvent réduites de la mission permanente de l'État examiné à Genève ou dans la capitale.

La traduction des questions à l'avance adressées aux PMA et PEID devrait être assurée par l'État examinateur en particulier lorsque ce dernier fait partie des pays développés. Ces questions devraient, à tout le moins, être formulées dans la langue de travail des Nations unies (anglais ou français) qui est d'usage principal par l'administration de l'État examiné. Il est cependant utile de conserver la version originale afin de permettre aux autres acteurs de prendre connaissance, le cas échéant, des questions dans la langue où elles ont été formulées.

À titre de bonne pratique, le Mexique a fait partie des rares États qui ont soumis des questions en français à des États francophones, et ce, avant même de rejoindre l'OIF en tant qu'État observateur en 2014.

➔ Aborder un thème par recommandation

Par ailleurs, une recommandation ne devrait porter, individuellement, que sur un seul sujet. En effet, il s'avère souvent difficile pour un État d'accepter une recommandation demandant tout à la fois : la ratification d'instruments relatifs aux droits économiques, sociaux et culturels, l'interdiction de la torture, l'abolition de la peine de mort et la protection de populations vulnérables (enfants, personnes handicapées ou migrants et leur famille). De plus, la formulation de recommandations dites « omnibus », comportant une multitude de sujets, rend complexes, voire difficiles, tout à la fois le travail de suivi et l'attribution des responsabilités et de mise en œuvre de la recommandation. À l'inverse, une recommandation ciblée comportant un sujet unique peut en faciliter la mise en œuvre et l'évaluation.

(F) PROMOUVOIR LA COOPÉRATION ET L'ASSISTANCE TECHNIQUE

➔ Encourager l'expression des besoins

La formulation des questions et des recommandations peut également conduire l'État examiné à exprimer ou à préciser des demandes en matière de coopération et d'assistance technique.

➔ Encourager l'offre d'assistance

Ces questions et recommandations peuvent aussi permettre à l'État examiné de s'engager à mener des actions de coopération et d'assistance technique à l'intention d'autres États et en particulier les PMA et les PEID.

Il est important de noter qu'en principe les recommandations relatives à l'assistance technique doivent toujours être adressées à l'État examiné – et non à la communauté internationale. Cependant, des États examinateurs ont développé la pratique de lancer des appels à la communauté internationale ou à des acteurs spécifiques lors de l'adoption du document final.



RECOMMANDATIONS

Promouvoir la coopération et l'assistance technique

État examiné : PMA

Vanuatu : Continuer de solliciter l'assistance technique de la communauté internationale aux fins de la mise en œuvre des recommandations formulées à l'issue des 1^{er} et 2^e cycles de l'Examen périodique universel.

Belgique : Établir un nouveau mécanisme (similaire à l'évaluation conjointe de la gouvernance) qui permettrait au Gouvernement de régler les problèmes de gouvernance (notamment concernant les droits de l'Homme) avec des partenaires de développement..

État examiné : donateur

Vietnam : Ne pas relâcher son engagement dans le domaine de l'aide internationale au développement, en particulier en ce qui concerne la santé et la lutte contre la pauvreté.

Après avoir décrit les différentes dimensions de leur contribution à l'examen, nous allons examiner maintenant les cinq autres apports clés que les États pairs peuvent offrir dans le cadre de l'EPU.

2. Exprimer son opinion au moment de l'examen et de l'adoption du document final

La séance dédiée à l'examen et à l'adoption du document final est l'occasion pour les États membres du Conseil ainsi que pour les États observateurs d'exprimer leur opinion sur le résultat de l'examen.

Critère de pertinence. La préparation de la déclaration de l'État examinateur doit essentiellement prendre appui sur les éléments suivants :

1. le résumé des discussions qui ont eu cours lors du dialogue interactif avec le Groupe de travail sur l'EPU (GT EPU) (contenu dans le rapport du GT EPU) ;
2. les recommandations formulées à l'endroit de l'État examiné (contenues dans le rapport du GT EPU) ;
3. la réponse donnée par l'État examiné aux recommandations (contenue généralement en partie dans le rapport du GT EPU et en partie dans l'Additif 1).

Il est utile de rappeler qu'il s'agit ici pour l'État examinateur d'exprimer son « opinion » sur des éléments spécifiques ou sur l'ensemble de l'examen. Il n'est plus possible, à ce stade, de formuler des recommandations. Il arrive cependant que certains États examinateurs formulent des questions. L'État examinateur peut, par contre, « encourager » (ce terme ne constitue pas, officiellement, une

recommandation) l'État examiné à prendre de manière prioritaire certaines mesures identifiées parmi les recommandations reçues et à mettre en œuvre les pratiques exemplaires en termes de suivi et de mise en œuvre. Voici quelques exemples des éléments contenus dans les déclarations des États examinateurs ayant participé à la séance d'adoption du document final.

ADOPTION DU DOCUMENT FINAL – DÉCLARATION DE L'ÉTAT EXAMINATEUR **Exemple de contenu**

- Adresser des félicitations pour la coopération avec le mécanisme ;
- Prendre note des recommandations acceptées (en général ou dans un secteur prioritaire pour l'État examinateur) et/ou remercier l'État examiné d'avoir accepté des recommandations formulées par l'État examinateur ;
- Prendre note des recommandations notées et exprimer des regrets à cet effet et/ou encourager l'État examiné à reconsidérer ces recommandations en temps opportun au cours du processus de suivi et de mise en œuvre ;
- Promouvoir des pratiques exemplaires en matière de suivi et de mise en œuvre et notamment la poursuite de la consultation avec les parlementaires, l'INDH et la société civile ;
- Offrir de partager des expériences au sujet de pratiques efficaces et/ou d'assistance technique.

D'un point de vue technique, il est important d'indiquer clairement sur le document qui sera soumis au secrétariat pour publication sur l'extranet du Conseil :

- le nom de la délégation de l'État examinateur ;
- le numéro de la session du Conseil ;
- la date de la présentation de la déclaration (date de l'adoption) ;
- le nom de l'État examiné.

De plus, il est conseillé de fournir la traduction de la déclaration si cette dernière est dans une autre langue que l'anglais, le français ou l'espagnol. En effet, ces déclarations sont souvent utilisées à des fins d'analyses et d'identification des pratiques exemplaires. Les déclarations qui ne sont disponibles que dans des langues dont l'usage est moins courant risquent d'échapper à l'attention des chercheurs et des analystes.

3. Soutenir la participation de délégués des PMA et des PEID examinés

Les États peuvent contribuer à faciliter la participation de délégués des pays en développement à l'examen de leur État en contribuant au Fonds de contributions volontaires pour la participation à l'Examen périodique universel. Ainsi, au 31 décembre 2016, 16 États avaient apporté leur contribution à ce fonds, dont 5 États membres ou observateurs de la Francophonie : l'Autriche, la Corée du Sud, la Hongrie, la Roumanie et la Suisse.

4. Appuyer ses pairs dans la mise en œuvre et l'évaluation

L'État examinateur peut également contribuer au suivi et à la mise en œuvre des recommandations issues de l'EPU et, en particulier, de celles qu'il a formulées à l'endroit de l'État examiné.

Les États examinés peuvent adresser à la communauté internationale des requêtes en matière d'appui. Celles-ci doivent être prises en compte mais il faut toujours garder à l'esprit que la mise en œuvre de l'EPU ne doit pas être tributaire au premier chef de cet appui. En effet, l'EPU est, d'abord et avant tout, un processus national et il en va de même de la mise en œuvre des recommandations issues de ce mécanisme. Ainsi, les États doivent faire preuve d'un engagement politique au plus haut niveau et déployer des efforts correspondants en termes d'allocation de ressources financières et humaines au plan national. La quête d'appuis externes ne devrait se faire que sur la base d'une telle démonstration.

Il n'en demeure pas moins que les États examinateurs devraient être incités à :

- Identifier de manière systématique les demandes d'assistance technique exprimées par l'État examiné et en assurer le suivi : au sein du rapport national ; au cours du dialogue interactif ; lors de l'adoption du rapport du Groupe de travail sur l'EPU ; et lors de la considération du document final.
- Explorer les possibilités au plan bilatéral d'appuyer la mise en œuvre des recommandations acceptées et des engagements volontaires.
- Offrir de partager et de mettre en commun des pratiques efficaces ou appuyer des initiatives qui ont pour but d'encourager de tels échanges.
- Contribuer dans la mesure du possible au Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique concernant la mise en œuvre de l'Examen périodique universel. À titre d'exemple, au 31 décembre 2016, et depuis l'exercice biennal 2008-2009, 13 États avaient appuyé ce fonds, dont deux membres de l'OIF : la Corée du Sud et le Maroc.

Pour savoir comment contribuer à ce fonds ou en bénéficier, veuillez contacter le HCDH : uprstates@ohchr.org

5. Contribuer à l'examen en tant que membre du Conseil

Les membres du Groupe de travail sur l'EPU. Pour rappel, les 47 États membres du Conseil des droits de l'Homme sont d'office membres du Groupe de travail sur l'EPU. Ce dernier est présidé par le président du Conseil. Ils peuvent contribuer à l'examen par le biais de la formulation de questions, de recommandations et d'observations ; il est à noter que les États observateurs jouissent des mêmes prérogatives.

Ils peuvent aussi exprimer leur opinion lors de l'examen du document final. Dans la pratique, la participation des États membres du Conseil est un exercice très exigeant pour leurs délégations à Genève ainsi que pour leurs homologues dans la capitale et dans les ambassades représentées dans le pays examiné. En effet, il est généralement acquis qu'il est du devoir de l'État membre du Conseil, en tant que membre d'office du Groupe de travail sur l'EPU, de participer à un grand nombre d'examens de ses pairs. Certains participent à tous les examens.

Les membres de la troïka. Le groupe de trois rapporteurs chargé de faciliter chaque examen et d'établir le rapport du Groupe de travail est composé de trois des membres du Conseil désignés par tirage au sort. Ce sont les membres de la troïka qui transmettent les questions à l'avance à l'État examiné, facilitent la transmission des demandes de précisions concernant les recommandations entre l'État examiné et l'État examinateur, et présentent le projet de rapport du Groupe de travail pour adoption.

L'adoption du rapport du Groupe de travail. Les membres du Groupe de travail sur l'EPU et donc les membres du Conseil sont habilités à adopter le rapport du Groupe de travail qui, dans la pratique, est adopté par consensus.

L'adoption du document final. Ce sont les membres du Conseil qui sont habilités à adopter le document final. Ce dernier est aussi, dans la pratique, adopté par consensus.

Les « mesures de suivi particulières » du Conseil. Lorsqu'il examine le document final de l'EPU, le Conseil a la possibilité de déterminer s'il y a lieu de prévoir des mesures de suivi particulières. Il est intéressant de noter qu'à ce jour, au cours des 1^{er} et 2^e cycles, le Conseil n'a pas fait usage de cette prérogative.

Les cas de non-coopération persistante. Le Conseil peut se pencher sur les cas de non-coopération persistante, s'il y a lieu, après avoir épuisé tous les efforts pour encourager un État à coopérer à la procédure de l'Examen périodique universel. Le Conseil a fait usage de cette procédure dans un seul cas au cours des deux premiers cycles de l'EPU. Il s'agit de la décision adoptée lors de sa septième réunion d'organisation OM/7/101 le 29 janvier 2013 intitulée « Non-coopération d'un État examiné avec le mécanisme de l'Examen périodique universel ». La procédure adoptée constitue un précédent que le Conseil a décidé d'appliquer à tous les cas de non-coopération à l'avenir. De nombreux États membres du Conseil et observateurs ont participé aux efforts visant à encourager l'État examiné concerné à coopérer avec le mécanisme et ont exprimé leur opinion au sujet de la nécessité de protéger la crédibilité et l'universalité de l'EPU. L'examen de l'État concerné, prévu initialement en janvier 2013, a eu finalement lieu tel que prévu par la décision du Conseil OM/7/101 lors de la 17^e session du Groupe de travail en octobre 2013, en présence de l'État examiné.

**« NON-COOPÉRATION D'UN ÉTAT EXAMINÉ AVEC LE MÉCANISME
DE L'EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL »**

Conseil des droits de l'Homme, décision OM/7/101, 29 janvier 2013

(...)

« Regrettant la décision [de] l'État examiné, de ne pas participer à l'Examen périodique universel à la date prévue durant la quinzième session du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel », le Conseil notamment :

- « 1. Demande à l'État examiné de coopérer à nouveau avec le mécanisme de l'Examen périodique universel, conformément aux résolutions 60/251 de l'Assemblée générale et 5/1 du Conseil des droits de l'Homme et à leurs annexes ;
2. Prie le Président du Conseil des droits de l'Homme de prendre toutes les mesures appropriées, conformément à son mandat, pour exhorter l'État examiné à coopérer de nouveau avec le mécanisme de l'Examen périodique universel ;
3. Prie également le Président de rendre compte des résultats de ses efforts au Conseil des droits de l'Homme à sa vingt-deuxième session et, si nécessaire, à sa vingt-troisième session ;
4. Décide d'étudier à la session au cours de laquelle le rapport final du Président du Conseil des droits de l'Homme sera examiné, mais au plus tard à sa vingt-troisième session, toutes les mesures qu'il pourrait être approprié de prendre à la lumière des dispositions de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale et de la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'Homme ;
5. Décide également de reprogrammer l'Examen périodique universel de [l'État examiné] afin qu'il ait lieu en 2013, au plus tard à la dix-septième session du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel. » (...)

L'établissement et le renforcement des règles et des pratiques relatives à l'EPU.

Mandatés par l'Assemblée générale des Nations unies, les membres du Conseil ont adopté les principes, les objectifs et les modalités relatifs à l'EPU. Ils sont habilités à adopter de nouvelles règles et à encourager formellement les pratiques exemplaires relatives à l'EPU. À titre d'exemple, lors de l'adoption de la résolution 16/21 de 2011, le Conseil a notamment encouragé la soumission des rapports à mi-parcours et la consultation des parties prenantes dans le suivi de l'EPU. À cette occasion, le Conseil a aussi suggéré l'élaboration de plans de mise en œuvre pour identifier les priorités nationales et soutenir les demandes d'assistances technique. Le Conseil a de plus adopté un certain nombre de décisions et de déclarations du président ayant pour but de préciser les modalités du mécanisme et d'encourager son renforcement. Conformément à la culture de travail du Conseil, telle que définie à la résolution 5/1 notamment, ces résolutions, décisions et déclarations du président sont adoptées après un vaste processus

consultatif et sont le fruit d'initiatives et de la contribution tout autant des États observateurs, des autres observateurs et des parties prenantes que des États membres du Conseil.

6. Participer au débat général sous le point 6 de l'ordre du jour du Conseil

Le débat général sous le point 6 des sessions ordinaires du Conseil est l'occasion aussi bien pour l'État examiné que pour l'État examinateur d'échanger leurs points de vue sur les défis et les bonnes pratiques au plan national et international concernant l'EPU. C'est sous ce point que sont généralement présentés les mises à jour périodiques et les rapports à mi-parcours sur l'état de mise en œuvre des recommandations. Les États, les organisations intergouvernementales et les autres parties prenantes qui participent au débat général peuvent aussi y exprimer leur point de vue sur les forces et les faiblesses du mécanisme de l'EPU et sur les actions à promouvoir pour en renforcer l'efficacité. Il est à noter que les États font aussi usage du débat général sous le point 10 intitulé « Assistance technique et renforcement des capacités » pour examiner notamment les questions relatives à la coopération et à la mise en œuvre des recommandations issues de l'EPU.

EXEMPLES D'ENGAGEMENTS PRIS SOUS LE POINT 6

En mars 2013, lors du débat général sous le point 6 de la 22^e session ordinaire du Conseil, à l'initiative du Royaume-Uni, du Maroc et du Brésil, plus de 80 États ont exprimé leur opinion sur le mécanisme de l'EPU et ont pris un certain nombre d'engagements dans le but de contribuer au renforcement de son efficacité. Ces États se sont notamment engagés à :

1. Limiter à deux le nombre de recommandations formulées à l'endroit d'un État examiné ;
2. Toujours fournir une haute qualité de recommandations à leurs pairs en s'assurant que toutes leurs recommandations sont précises, pratiques, constructives, prospectives et applicables ;
3. Publier un rapport à mi-parcours de l'état de mise en œuvre des recommandations deux ans après leur examen.

Les États de la Francophonie suivants se sont associés à cette déclaration conjointe : Argentine, Arménie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Costa Rica, Émirats arabes unis, France, Gabon (au nom du Groupe des États africains), Ex-république yougoslave de Macédoine, Maroc, Moldavie, Monaco, Monténégro, Pologne, Qatar et Thaïlande. →

EXEMPLES D'ENGAGEMENTS PRIS SOUS LE POINT 6 (SUITE)

Voir aussi en webdiffusion les discussions qui ont eu lieu dans le cadre du débat général sous le point 6 de la 34^e session du Conseil, à la veille du début de 3^e cycle, notamment les déclarations suivantes [Original, E] :

- Belgique (n° 13) – qui a souligné l'importance de l'Additif 1.
- Suisse (n° 7) – qui a insisté sur l'EPU en tant qu'outil permettant de mettre en lumière les avancées en matière d'ODD et de servir d'instrument de prévention et d'alerte précoce.
- Monténégro (n° 16) – qui a mis en lumière l'importance du rôle des ONG et a pris l'engagement d'axer ses interventions du 3^e cycle sur le suivi des recommandations qu'il a formulées au cours des 1^{er} et 2^e cycles.
- Tunisie (au nom du Groupe des États africains) (n° 3) – qui a présenté le point de vue de ce Groupe sur le mécanisme de l'EPU et son 3^e cycle.
- Malte (au nom de l'UE) (n° 5) – qui a insisté sur l'importance du rôle des ONG.
- Royaume-Uni, au nom du Brésil, du Maroc et du Paraguay (au nom d'un groupe de 67 États) (n° 6) – qui a énoncé cinq engagements pour le 3^e cycle concernant : (1) la qualité des recommandations ; (2) les réponses claires aux recommandations ; (3) la limitation du nombre de recommandations ; (4) la soumission d'un rapport à mi-parcours ; (5) le suivi des recommandations formulées en tant qu'État examinateur.

→ POUR ALLER PLUS LOIN

LES TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Résolution 5/1 du Conseil des droits de l'Homme du 18 juin 2007, *Mise en place des institutions du Conseil des droits de l'Homme*, A/HRC/RES/5/1. [F] [E]
- Résolution 6/17 du CDH du 28 septembre 2007, *Création de fonds pour le mécanisme d'examen périodique universel du Conseil des droits de l'Homme*, A/HRC/RES/6/17. [F] [E]
- *Fonds de contributions volontaires pour la participation à l'Examen périodique universel (Voluntary Fund for participation in the Universal Periodical Review Mechanism)*, note verbale du HCDH du 2 avril 2008. [F] [E]
- Déclarations du président du CDH, PRST/8/1, 9 avril 2008, *Modalités et pratiques relatives à l'Examen périodique universel*. [F] [E]
- Résolution 16/21 du Conseil des droits de l'Homme du 25 mars 2011, *Réexamen des activités et du fonctionnement du Conseil des droits de l'Homme*, A/HRC/RES/16/21. [F] [E]
- Décision adoptée par le Conseil des droits de l'Homme à sa septième réunion d'organisation OM/7/101 : *Non-coopération d'un État examiné avec le mécanisme de l'Examen périodique universel*, 29 janvier 2013. [F] [E]

- Résolution 30/25 du CDH, *Promotion de la coopération internationale à l'appui des systèmes et processus nationaux de suivi dans le domaine des droits de l'Homme*, A/HRC/RES/30/25, 2 octobre 2015. [F, E]
- *Résumé de la réunion-débat sur la promotion de la coopération internationale à l'appui des systèmes et processus nationaux de suivi dans le domaine des droits de l'Homme*, rapport du Haut-Commissaire des Nations unies aux droits de l'Homme, A/HRC/34/24, 19 décembre 2016. [F, E] [Original, E]
- Fonctionnement du Fonds de contributions volontaires pour la participation à l'Examen périodique universel, rapports du Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'Homme : A/HRC/20/39 (2012).pdf [E], A/HRC/23/61_en (2013).pdf [E] A/HRC/25/36 (2014).doc [E] et A/HRC/32/27 (2016). [E]
- *Termes de référence du Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique concernant la mise en œuvre de l'Examen périodique universel / Terms of reference for the Voluntary Fund for financial and technical assistance for the implementation of the Universal Periodical Review*. [E]

Si vous avez des questions concernant ce fonds, veuillez contacter le HCDH : himplementation@ohchr.org

LES PUBLICATIONS

- *Guide de l'EPU pour les États examineurs*, UPR Info, septembre 2015. [F] [E]
- Subhas Gujadhur et Marc Limon, *Towards the third cycle of the UPR : Stick or Twist ?*, Universal Rights Group, 2016 [E]
- *Sustainable Development Goals - Related Human Rights*, OHCHR [E]

L'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) est une institution fondée sur le partage d'une langue, le français, et de valeurs communes. Elle rassemble à ce jour 84 États et gouvernements dont 58 membres et 26 observateurs. Le *Rapport sur la langue française dans le monde 2014* établit à 274 millions le nombre de locuteurs de français.

Présente sur les cinq continents, l'OIF mène des actions politiques et de coopération dans les domaines prioritaires suivants : la langue française et la diversité culturelle et linguistique ; la paix, la démocratie et les droits de l'Homme ; l'éducation et la formation ; le développement durable et la solidarité. Dans l'ensemble de ses actions, l'OIF accorde une attention particulière aux jeunes et aux femmes ainsi qu'à l'accès aux technologies de l'information et de la communication.

La Secrétaire générale conduit l'action politique de la Francophonie, dont elle est la porte-parole et la représentante officielle au niveau international. Mme Michaëlle Jean est la Secrétaire générale de la Francophonie depuis janvier 2015.

58 États et gouvernements membres et associés

Albanie • Principauté d'Andorre • Arménie • Royaume de Belgique • Bénin • Bulgarie • Burkina Faso • Burundi • Cabo Verde • Cambodge • Cameroun • Canada • Canada-Nouveau-Brunswick • Canada-Québec • République centrafricaine • Chypre • Comores • Congo • République démocratique du Congo • Côte d'Ivoire • Djibouti • Dominique • Égypte • Ex-République yougoslave de Macédoine • France • Gabon • Ghana • Grèce • Guinée • Guinée-Bissau • Guinée équatoriale • Haïti • Laos • Liban • Luxembourg • Madagascar • Mali • Maroc • Maurice • Mauritanie • Moldavie • Principauté de Monaco • Niger • Nouvelle-Calédonie • Qatar • Roumanie • Rwanda • Sainte-Lucie • Sao Tomé-et-Principe • Sénégal • Seychelles • Suisse • Tchad • Togo • Tunisie • Vanuatu • Vietnam • Fédération Wallonie-Bruxelles

26 observateurs

Argentine • Autriche • Bosnie-Herzégovine • Canada-Ontario • Costa Rica • République de Corée • Croatie • République dominicaine • Émirats arabes unis • Estonie • Géorgie • Hongrie • Kosovo • Lettonie • Lituanie • Mexique • Monténégro • Mozambique • Pologne • Serbie • Slovaquie • Slovénie • République tchèque • Thaïlande • Ukraine • Uruguay

ORGANISATION INTERNATIONALE DE LA FRANCOPHONIE

19-21, avenue Bosquet, 75007 Paris France

Tél. : +33 (0)1 44 37 33 00

www.francophonie.org